



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 16 JUIN 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 21-20230616

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES
PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX
USEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -
EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 9 juin 2023, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20230616 à l'affaire n° 11-20230616 et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président de la CASUD (de l'affaire n° 12-20230616 à l'affaire n° 24-20230616).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 09

Absents : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01-20230616 à l'affaire n° 11-20230616), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LOSSY Patricia, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20230616 à l'affaire n° 19-20230616).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

THIEN-AH-KOON André représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 12-20230616 à l'affaire n° 24-20230616).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20230616 à l'affaire n° 19-20230616), LANDRY Christian représenté par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles représenté par MUSSARD Harry.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, HUET Marie-Josée, LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 20-20230616 à l'affaire n° 24-20230616), K/BIDI Emeline (de l'affaire n° 20-20230616 à l'affaire n° 24-20230616).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 21-20230616

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2022

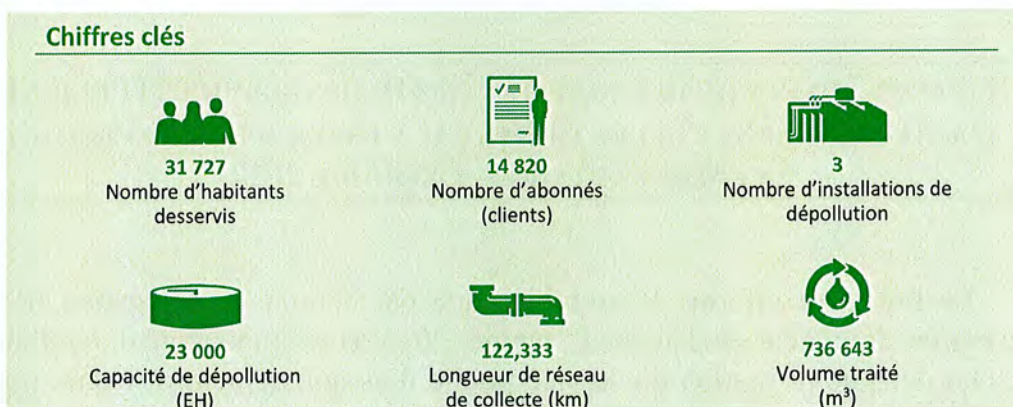
Le Président informe l'Assemblée que par contrat de délégation de service public entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du SUD a délégué la gestion du service public d'assainissement des eaux usées à la société RUNEO.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société RUNEO a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation d'assainissement avant le 1^{er} juin 2023. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ce rapport (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) donne également, sur le prix et la qualité du service, des informations utiles à la préparation du rapport annuel intercommunal des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Délégation de service public d'assainissement des eaux usées l'exercice 2020



INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 525	31 727
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	179,9 t MS	120,1 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,62 Euro/m ³	1,70 Euro/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	85,20 %
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	30	30
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	78	48
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7 734	11 130
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	2,24 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	4,43 u/100 km	4,90 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	95 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	6,48 %	5,88 %
[P258.1] Taux de réclamations	Délégataire	2,18 u/1000 abonnés	0,54 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	13 793	14 820
Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	491	373
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	112 956 ml	122 332 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	18	18
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	23 300 EH	23 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	61	72
Longueur de canalisation curée	Délégataire	12 758 ml	12 587 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	790 763 m ³	771 355 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	732 kg/j	603 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	12 196 EH	10 053 EH
Volume traité	Délégataire	692 288 m ³	736 643 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	16,7 t	15,7 t
Masse de sables évacués	Délégataire	86,7 t	7,5 t
Volume de graisses évacuées	Délégataire	103,5 m ³	82,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de communes desservies	Délégataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	13 793	14 820
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	13 793	14 820
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	0
Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 745 761 m ³	1 715 270 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 745 761 m ³	1 715 270 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire RUNEO du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2022.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte du rapport annuel du délégataire RUNEO du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 28/06/2023

ANNON






RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Communauté d'Agglomération
du Sud Réunion

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, unéo communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Laurent LAI KAN THON	1 ^{er} juin 2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégué 2022

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute, Directeur Général, Eau France

Avant-propos runéo



runéo – Rapport annuel du délégué 2022

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service pour l'année écoulée.

En 2022, les équipes de runéo vous ont accompagnés dans l'exploitation des services essentiels qui leur sont confiés : produire et acheminer de l'eau potable à près de la moitié des Réunionnaises et Réunionnais, et dépolluer les eaux usées avant de les restituer, propres, au milieu naturel ou de leur donner une seconde vie. Dans ce travail au quotidien, une importance particulière a été attachée à la sécurité des hommes, des ouvrages et des données du service.

Face aux défis du dérèglement climatique, ainsi qu'à des exigences réglementaires, environnementales et juridiques de plus en plus importantes, nos équipes ont, en 2022, continué de se former et d'évoluer afin de vous accompagner dans la gestion d'équipements de plus en plus techniques que ce soit dans le domaine des eaux usées ou de l'eau potable.

2022 a notamment été marquée par la poursuite de nos efforts, à vos côtés, pour l'amélioration globale de la qualité de l'eau sur le territoire, avec la mise en service de nouveaux ouvrages construits et rénovés dans le cadre du plan d'actions Eau Potable.

En 2022, de nouveaux épisodes de sécheresse à l'échelle du territoire ont montré que la disponibilité de la ressource reste une problématique centrale. Nos équipes ont ainsi poursuivi leur travail important de recherche de fuites et d'amélioration des rendements des réseaux, mais aussi d'accompagnement dans le choix des investissements les plus efficaces et de co-construction de solutions en matière d'optimisation énergétique, d'usage des ressources et d'économie circulaire.

Pour répondre à ces enjeux aujourd'hui incontournables, runéo met son expertise, adossée à celle du groupe Veolia, à votre service. L'après-midi technique organisée sur la décarbonisation de l'industrie fin 2022 en constitue une illustration concrète.

Finalement, dans un contexte inflationniste et d'augmentation des coûts de l'énergie, la maîtrise du prix des services de l'eau et de l'assainissement a également été un point d'attention majeur de l'année 2022, afin de garantir l'accès à ces services essentiels à tous. L'inclusion des parties prenantes et des consommateurs en particulier constitue un engagement fort au regard des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire.

A l'écoute et engagés à vos côtés, nos 280 collaborateurs et moi-même vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Geoffroy Mercier,
Directeur Général, runéo

Notre projet d'entreprise

Au cours des dernières années, « Osons 20/20 ! », notre projet de territoire, adossé à celui de Veolia Eau France, a permis de redonner des bases solides à l'activité de runéo pour accompagner nos clients, nos parties prenantes et le territoire.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** :

- **de nos clients collectivités**, avec une approche de « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où nous définissons ensemble un niveau de performance, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- **des citoyens-consommateurs**, avec un principe de « Relation Attentionnée » qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- **des territoires et des industriels**, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- **de nos salariés**, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, forts de la mise en place de ces fondamentaux, nous souhaitons avec « **Impact 2023** », notre nouveau projet de territoire, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- Par une **transformation verte** : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat afin de faire face à l'urgence climatique.
- Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

A La Réunion depuis 1976, runéo est un experte reconnu des services de l'eau et de l'assainissement pour le compte des collectivités publiques sur le territoire

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu naturel.

Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performants et respectueux de l'environnement, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

runéo, en quelques chiffres, ce sont:

412 000 personnes desservies en eau potable

188 290 clients abonnés

383 299 habitants raccordés au réseau d'assainissement

7 usines de dépollution des eaux usées et les

2/3 de la capacité épuratoire de l'île gérés

68,8 millions de m³ d'eau potable distribués

20,5 millions de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion


Filiale de Veolia Eau France, runéo partage la raison d'être du leader du cycle de l'eau et a à cœur de la décliner aux enjeux locaux.

La raison d'être de runéo est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que runéo se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

runéo s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux runéo poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

 **REUT BOX, la solution innovante de runéo pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.**

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



DIABOLO[®], Choisir le charbon actif en toute confiance.



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **runéo a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	11
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	12
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	18
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	19
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2022.....</i>	20
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	21
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	23
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2022.....</i>	24
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	33
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	34
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	35
2.3	<i>Données économiques.....</i>	37
3.	ANCRAGE TERRITORIAL	39
4.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	46
4.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	47
4.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	82
4.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	97
4.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	99
5.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	109
5.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	110
5.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	112
5.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	116
5.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	130
6.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	131
6.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	132
6.2	<i>Situation des biens</i>	135
6.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	136
6.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	138
7.	ANNEXES.....	141
7.1	<i>La facture 120 m³</i>	142
7.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	145
7.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	146
7.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	158
7.5	<i>Annexes financières.....</i>	161

7.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	171
7.7	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	174
7.8	<i>Glossaire</i>	186
7.9	<i>Autres annexes</i>	190
◆	Diagnostic permanent	190
◆	Données autosurveillance STEP	190
◆	Inventaire des biens	190
◆	Maintenance	190
◆	Plan de localisation curage réalisé	190
◆	Plan de localisation des ITV réalisées	190
◆	Plan des réseaux	190
◆	Plan prévisionnel de renouvellement	190
◆	Plan schématique et principe réseau	190
◆	Propositions d'améliorations	190
◆	Synoptique SANDRE STEP	190
◆	Travaux de voirie	190

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

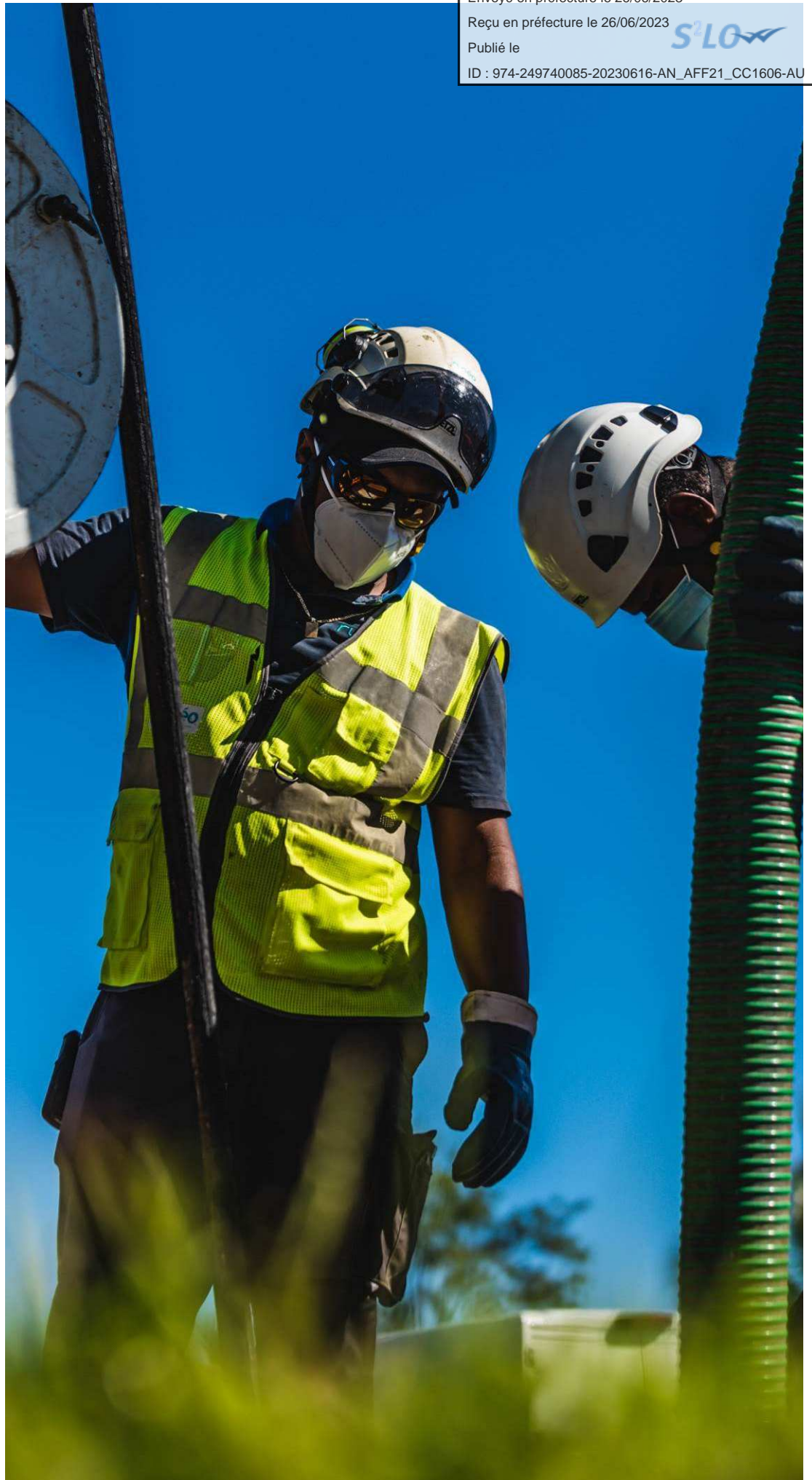
Publié le

S²LOW

ID : 974-249740085-20230616-AN_AFF21_CC1606-AU

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



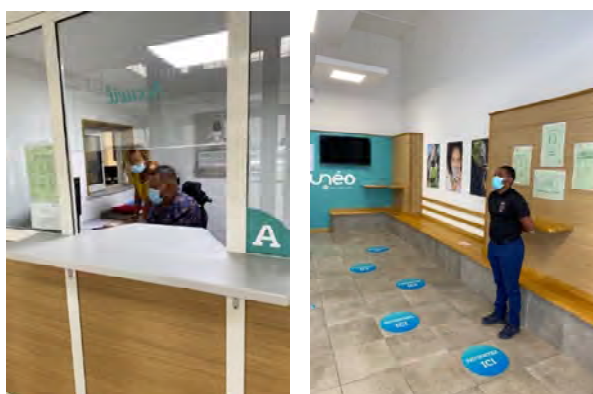
En tant que délégataire, runéo s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de Saint-Pierre

Nos Conseillers Clientèle vous accueillent
au 45 rue du Four à Chaux
du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h30



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour l'ensemble de vos démarches et toute question relative à votre service, l'agence client en ligne est accessible 24h/24 et 7j/7 via :

- le site www.runeo.re
- votre smartphone et l'application **runéo**

Les consommateurs peuvent également contacter le **02 62 90 25 25** du lundi au vendredi de 7h30 à 16h (services de paiement par CB et informations disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout incident ou fait anormal touchant le réseau et pouvant porter atteinte à la continuité du service, nous intervenons jour et nuit.

Ces incidents peuvent être signalés 24h/24, 365 jours par an, en laissant un message sur notre répondeur au **02 62 90 25 25**.

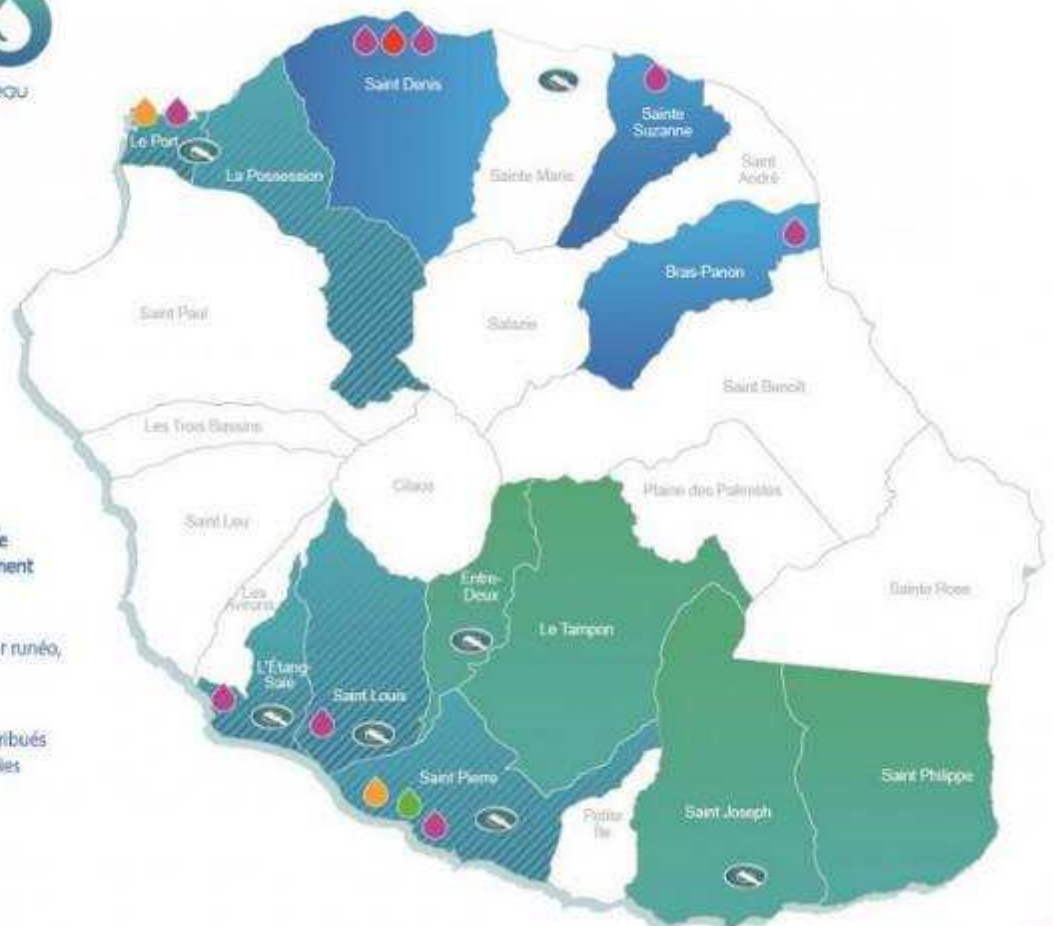
Communes desservies par runéo à La Réunion

Expert des métiers de l'eau, runéo gère à des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire. A La Réunion depuis 1976, la filiale de Veolia Eau dessert 8 communes en eau potable, soit près de 400 000 Réunionnais, gère 8 contrats d'assainissement, 7 stations d'épuration et compte quelque 280 salariés.

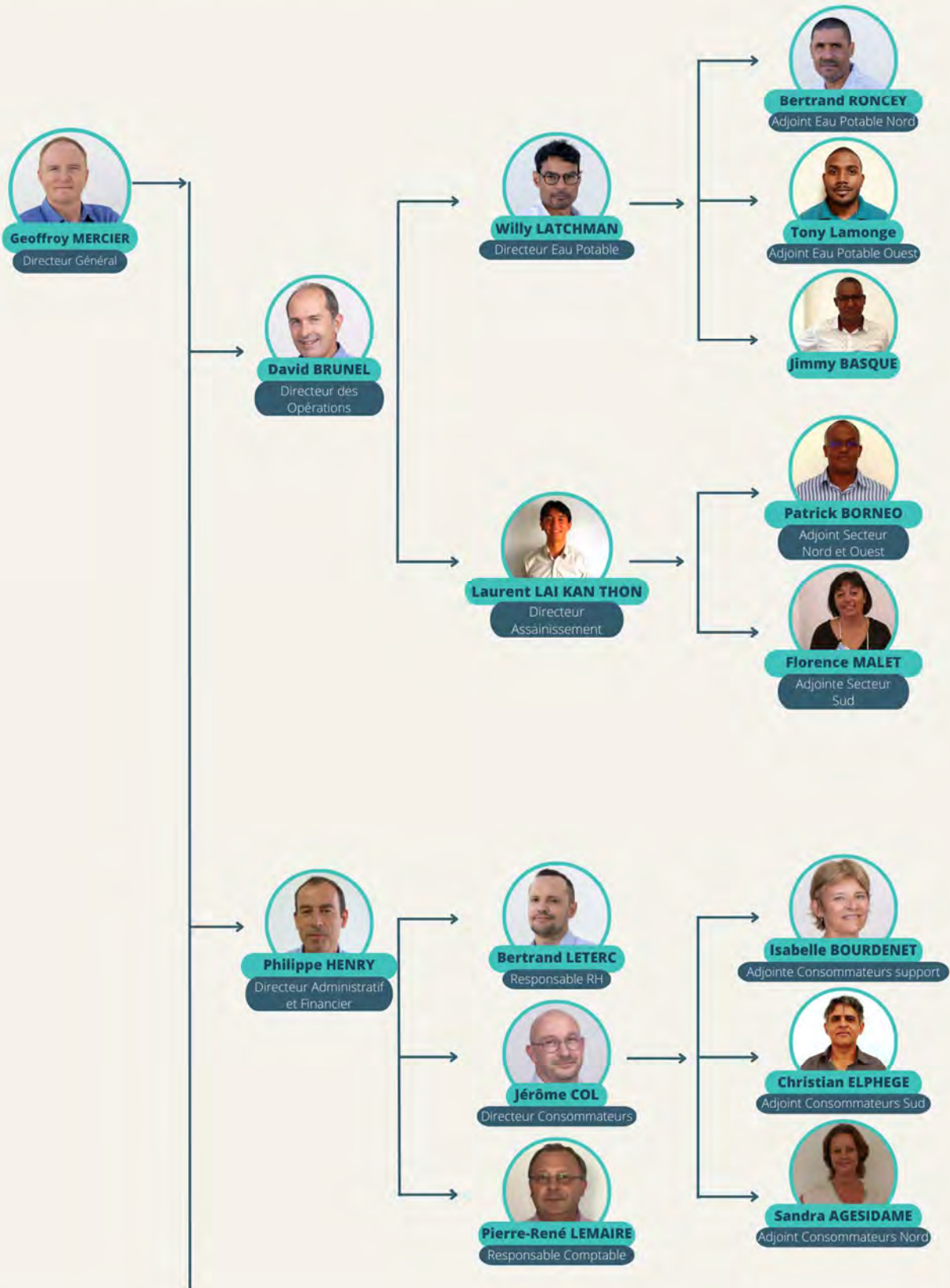


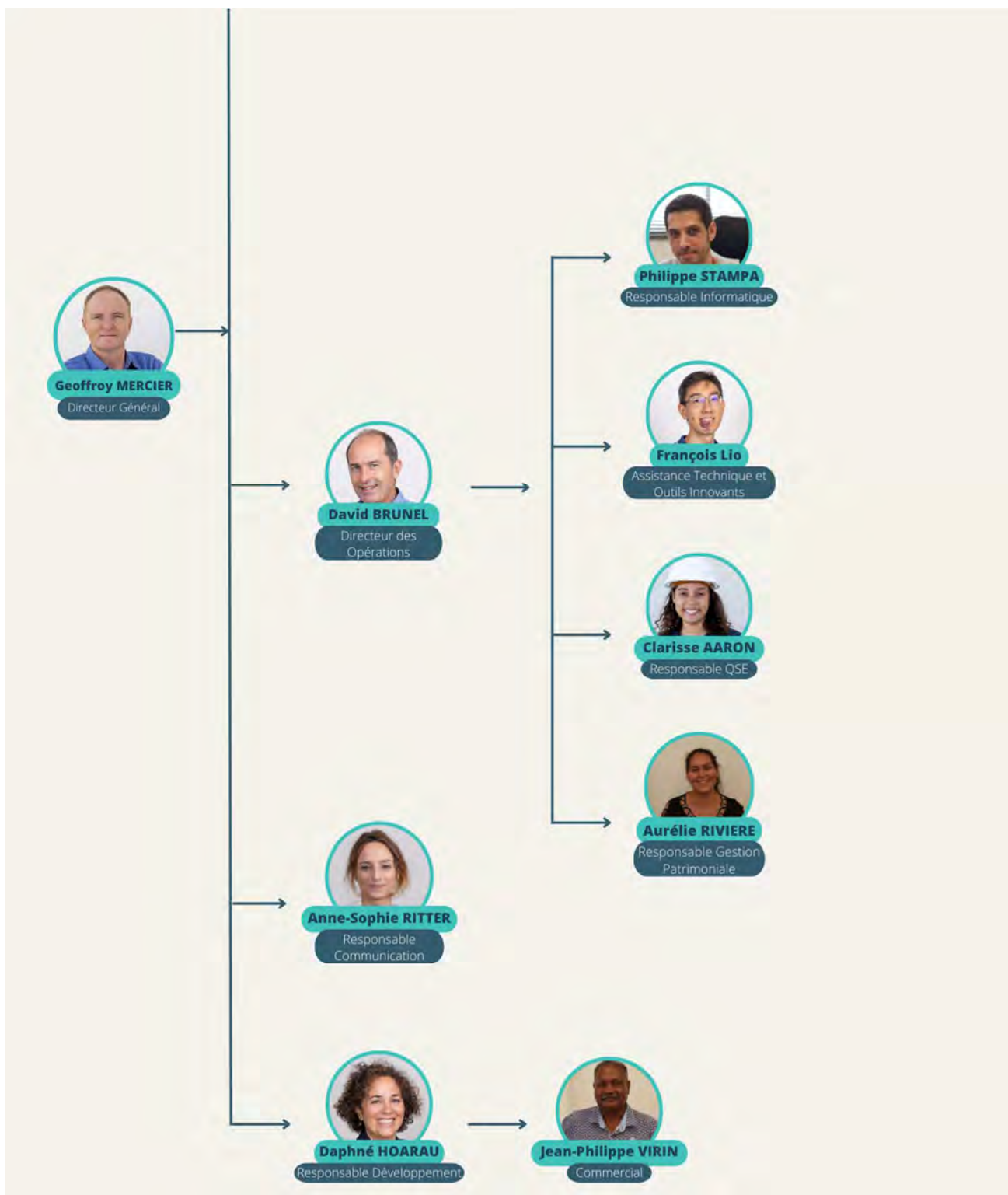
runéo, une présence forte sur le territoire

- 1 siège
- 8 accueils clients
- 2 magasins de stockage
- 1 centre d'appels
- Gestion de 8 contrats d'eau potable
- Gestion de 8 contrats d'assainissement
- 2/3 de la capacité de traitement des eaux usées de l'île exploités par runéo, soit 460 000 équivalent habitant
- En 2016, 65 500 000 m³ d'eau distribués
19 000 000 m³ d'eaux usées assainies



Comité de Direction Opération





LES INTERLOCUTEURS RUNEO A VOS COTES

Interlocuteurs Assainissement Sud



Directeur Général  Geoffroy MERCIER 06 93 06 42 84	Directeur des Opérations  David BRUNEL 06 92 68 62 80	Directeur Assainissement  Laurent LAI KAN THON 06 92 76 56 87
Adjointe directeur Assainissement Sud  Florence MALET 06 92 60 37 79	Directeur Consommateurs  Jérôme COL 06 93 66 87 33	Responsable du Développement  Daphné HOARAU 06 93 22 52 31

DIRECTION ASSAINISSEMENT



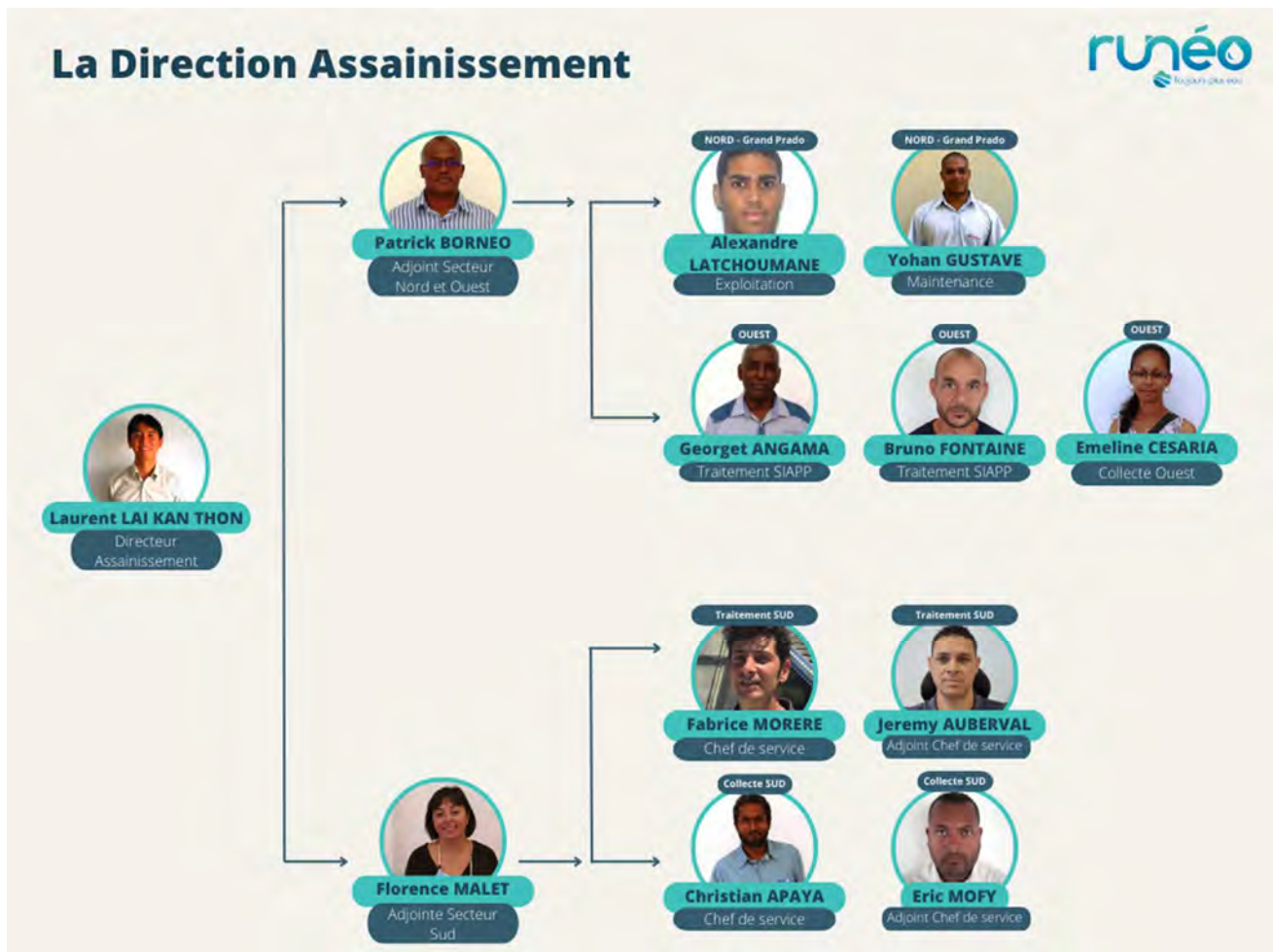
Au service et à l'écoute de ses clients collectivités, la Direction de l'Assainissement assure la collecte et la dépollution des eaux usées, tout en garantissant la continuité de service public.



7 contrats : CINOR, CASUD, Le Port, La Possession, Saint-Louis, l'Étang-Salé, Saint-Pierre
450 000 équivalent-habitant, la capacité de traitement exploitée
19 millions de m³ d'eaux usées assainies en 2022



La Direction Assainissement est organisée en ligne métier afin d'assurer le professionnalisme et l'expertise des agents. Elle se déploie ensuite sur le territoire suivant une logique géographique afin d'offrir proximité et réactivité à nos clients Collectivités.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Déléataire** : Veolia Eau CGE / runéo
- ✓ **Périmètre du service** : ENTRE DEUX, LE TAMPON, SAINT JOSEPH, SAINT PHILIPPE
- ✓ **Numéro du contrat** : RE091
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2015
- ✓ **Date de fin du contrat** : 01/07/2023
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Veolia Eau CGE / runéo assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues de la micro-station Mam'zelle Renette
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues d'épuration de l'Entre-Deux
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de déversement des eaux usées de la commune du Tampon

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	01/10/2022	Prolongation de six mois du contrat
4	01/11/2017	Intégration de l'exploitation de la STEP de St Joseph au contrat de DSP de l'assainissement collectif
3	11/08/2017	Prolongation de l'avenant 1 au 31/10/2017
2	01/07/2017	Transfert des activités de Veolia CGE à runéo (filiale de Veolia)
1	17/08/2016	Prise en charge des coûts d'exploitation de la STEP de St Joseph

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



31 727

Nombre d'habitants
desservis



14 820

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



23 000

Capacité de dépollution
(EH)



122,333

Longueur de réseau
de collecte (km)



736 643

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 525	31 727
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	179,9 t MS	120,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,62 €/m ³	1,70 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	85,20 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	78	48
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7 734	11 130
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	2,24 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	4,43 u/100 km	4,90 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	6,48 %	5,88 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	2,18 u/1000 abonnés	0,54 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	13 793	14 820
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	491	373
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	112 956 ml	122 332 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	18	18
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	3	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	23 300 EH	23 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	61	72
Longueur de canalisation curée	Déléataire	12 758 ml	12 587 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	790 763 m ³	771 355 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	732 kg/j	603 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	12 196 EH	10 053 EH
Volume traité	Déléataire	692 288 m ³	736 643 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	16,7 t	15,7 t
Masse de sables évacués	Déléataire	86,7 t	7,5 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	103,5 m ³	82,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de communes desservies	Déléataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	13 793	14 820
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	13 793	14 820
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0	0
Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 745 761 m ³	1 715 270 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 745 761 m ³	1 715 270 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	77 %	72 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Intercalibration du laboratoire runéo avec un laboratoire accrédité 2 fois / an	Déléataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

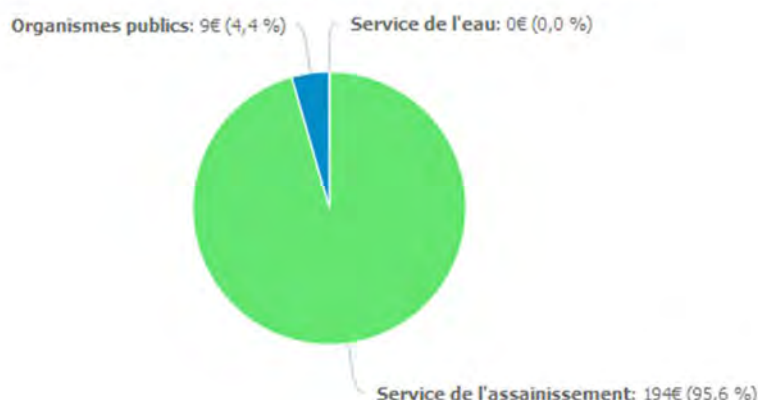
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE TAMPON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

LE Prix du service de l'assainissement collectif	TAMPON	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire				110,25	119,49	8,38%
Abonnement				22,17	24,02	8,34%
Consommation		120	0,7956	88,08	95,47	8,39%
Part communautaire				75,00	75,00	0,00%
Abonnement				36,00	36,00	0,00%
Consommation		120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics				4,80	4,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte		120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Total € HT				190,05	199,29	4,86%
TVA				3,99	4,19	5,01%
Total TTC				194,04	203,48	4,86%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				1,62	1,70	4,94%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE TAMPON

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe 7.1.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Dating	Zonage	Typologie	Descriptif
01-01-2022	STEU Entre Deux	Casse	Perte de la télégestion de la STEU due au dysfonctionnement de l'IHM
10-01-2022	STEU St Joseph	Casse	Perte du système de télégestion du site (Tokapi HS)
12-01-2022	STEU Entre Deux	Casse	Conduite BA dégazeur percée
01-02-2022	STEU St Joseph	Casse	Mise à l'arrêt des extractions de boues suite à la casse de la chaîne d'entraînement des plateaux.
02-02-2022	STEU St Joseph STEU Entre Deux STEU Manzell	Événement Climatique	Préalerte puis alerte rouge Cyclonique a partir 4 février 2022. Cyclone Batsirai
08-02-2022	STEU St Joseph	Casse	Dysfonction du préleveur entrée STEU
18-02-2022	STEU St Joseph STEU Entre Deux STEU Manzell	Événement Climatique	Préalerte puis alerte rouge Cyclonique a partir du 18 février 2022. Cyclone Emnati
18-02-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Reunion CIVIS & runéo
02-03-2022	STEU St Joseph	QSE	Passage du QHSE runéo
15-03-2022	STEU St Joseph	Événement	Intrusion sur site et vol Dépôt d'une plainte a la gendarmerie

Dating	Zonage	Typologie	Descriptif
16-03-2022	STEU St Joseph	Événement	Récupération des objets volés
16-03-2022	STEU Entre Deux	Casse	Turbine HS avec pièce à renouveler en transit (pas d'impacte sur le STEP)
31-03-2022	STEU St Joseph	Événement	Perte de communication de l'automat " Process "
05-04-2022	STEU St Joseph	Casse	Remise en route de la press à boues
19-04-2022	STEU St Joseph	Événement	Forte arrivée de graisse en entrée de STEU
17-05-2022	STEU St Joseph	Événement	Forte arrivée de graisse en entrée de STEU
31-05-2022	STEU Entre Deux	Événement	Arrivée d'éluent atypique particulièrement dilué jusqu'à fin septembre
03-06-2022	STEU St Joseph	Événement	Forte arrivée de graisse en entrée de STEU
21-06-2022 23-06-2022	STEU St Joseph	Campagne	Pompage des boues pour permettre le réensemencement de la STEU industrielle "TEREOS"
04-08-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Réunion interne runéo
24-08-2022	STEU Manzell	Rencontre	Visite de site CASUD / runéo
09-09-2022	STEU St Joseph STEU Entre Deux STEU Manzell	Rencontre	Visite des sites OTV / runéo
13-10-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Réunion CASUD / runéo
14-10-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Visite de site CASUD / STEREAU
28-10-2022	STEU St Joseph	Événement	Forte arrivée de graisse en entrée de STEU
07-11-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Visite de site CASUD / CISE / runéo
09-11-2022 10-11-2022	STEU St Joseph	Événement	Lavage chimique des rampes d'aération
15-11-2022	STEU St Joseph	Campagne	ITV de l'ensemble du système d'aération
30-11-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Visite CASUD pour Assurance
12-12-2022	STEU St Joseph	Événement	Levage de la rampe 1 pour effectuer des reprises par un soudeur. Nettoyage physique de la rampe et changement de quelques membranes
13-12-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Visite CASUD / BET
14-12-2022	STEU St Joseph	Événement	Levage de la rampe 5 pour effectuer des reprises par un

			soudeur. Nettoyage physique de la rampe et changement de quelques membranes
23-12-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Levage de la rampe 3 pour effectuer des reprises par un soudeur. Nettoyage physique de la rampe et changement de quelques membranes
30-12-2022	STEU St Joseph	Rencontre	Reprises par un soudeur de la nourrice

1.7.2 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

1. tous les 4 ans à partir de la notification du présent contrat ou de la dernière révision,
2. sous réserve de la bonne réalisation par le délégataire des obligations de recensement des abonnés, dès la fin de la 2ème année d'exploitation, séparément pour les abonnés « assainissement collectif » et pour les abonnés « assainissement semi-collectif »
 - a. Si l'assiette de facturation (en m³) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est supérieure de x% (x>10) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « redevance par m³ (partie variable) » associée prévue à l'Article 56.1 est réduite de x%.
 - b. Si l'assiette de facturation (en m³) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est inférieure de x% (x>10) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « redevance par m³ (partie variable) » associée prévue à l'Article 56.1 est augmentée de x%.
 - c. Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est fourni par le délégataire précisant notamment les hypothèses d'assiette jusqu'à l'échéance du contrat.
3. sous réserve de la bonne réalisation par le délégataire des obligations de recensement des abonnés, dès la fin de la 2ème année d'exploitation, séparément pour les abonnés « assainissement collectif » et pour les abonnés « assainissement semi-collectif »

- a. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est supérieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « abonnement » associée prévue à l'Article 56.1 est réduite de $x\%$.
 - b. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est inférieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « abonnement » associée prévue à l'Article 56.1 est augmentée de $x\%$.
 - c. Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est fourni par le délégataire précisant notamment les hypothèses de nombre d'abonnés jusqu'à l'échéance du contrat.
4. quand le coefficient d'indexation k défini précédemment a varié de plus de 20% par rapport à la date d'effet du présent contrat ou de la dernière révision,
 5. en cas de révision du périmètre de délégation tel que visé à l'Article 3 du contrat,
 6. en cas de modification significative non prévue des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non existante à l'origine du contrat,
 7. si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du délégataire (hors Impôt sur les Sociétés) varie de plus de 20% par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
 8. dans les conditions de l'article 24.5.2 relatif aux eaux parasites

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que la Directive Européenne 2006/42/CE l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1 la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs runéo se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd’hui dans la proposition :

- l’élargissement du domaine d’application de la DERU aux agglomérations d’assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d’eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l’eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l’environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d’ici à 2040 pour les stations d’épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d’énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l’internet haut débit avec l’ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s’installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installation d’eau

Les installations d’eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l’état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d’eau potable ne pourront plus faire remonter d’information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d’un manque d’eau dans un réservoir, ou d’un débordement du réseau d’eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée runéo

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs runéo se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION

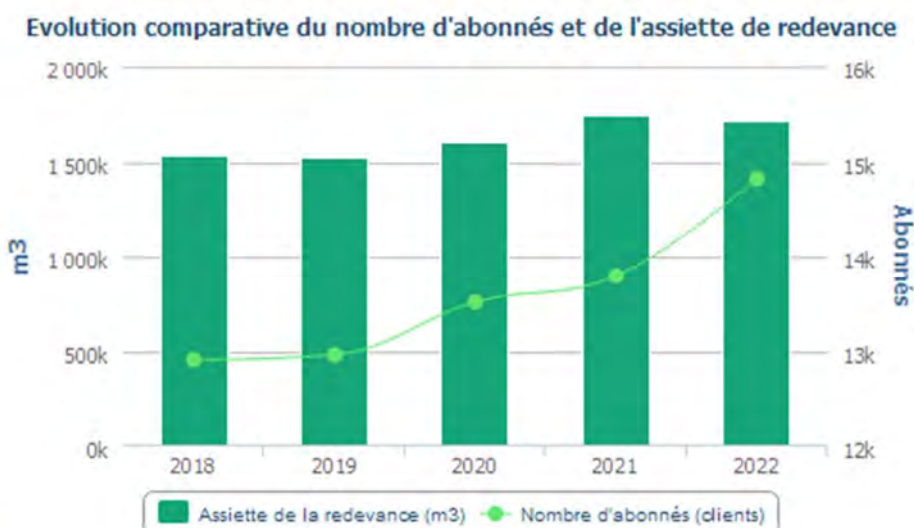


runéo fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	12 905	12 957	13 515	13 793	14 820	7,4%
Abonnés sur le périmètre du service	12 905	12 957	13 515	13 793	14 820	7,4%
Assiette de la redevance (m3)	1 527 457	1 519 772	1 598 057	1 745 761	1 715 270	-1,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service		1 519 772	1 598 057	1 745 761	1 715 270	-1,7%



[Détail des abonnés et des volumes par commune :](#)

	TOTAL	St Joseph	Le Tampon	Entre Deux	St Philippe	TOTAL
Assainissement						
<i>Collectif</i>	Clients nb	3 391	9 424	1 318	0	14 133
	Volume m3	405 311	1 051 025	170 339	0	1 626 675
Assainissement						
<i>Semi Collectif</i>	Clients nb	257	317	0	113	687
	Volume m3	32 385	39 902	0	16 308	88 595

Volume exporté vers la STEP de Pierrefonds en 2022 = 969 573 m³

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

runéo s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par runéo porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	65	70	66	77	72	-5
La continuité de service	85	84	80	87	86	-1
Le niveau de prix facturé	38	48	45	52	76	+24
La qualité du service client offert aux abonnés	60	67	63	71	52	-19
L'information délivrée aux abonnés	60	62	59	64	64	0



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de runéo

Par ces 5 promesses, runéo concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de runéo à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	6,99 %	10,90 %	5,40 %	6,48 %	5,88 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	191 093	223 942	166 859	234 001	208 664
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 733 037	2 054 927	3 090 962	3 611 909	3 548 441

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour runéo. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, runéo participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à **11 130 €**.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	37	78	48
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 128,62	7 734,00	11 130,00
Assiette totale (m3)	1 598 057	1 745 761	1 715 270

Conformément à l'article 27.2 du contrat de DSP du service de l'assainissement, une enveloppe annuelle de 10 000 € de « chèques Assainissement » a été allouée par le Déléataire à la CA SUD au titre de l'année 2022.

Le Tampon : 4 500.00
 Entre-Deux : 1 500.00
 Saint-Joseph : 3 000.00
 Saint-Philippe : 1 000.00

Le délégataire procède à l'abandon de créance des montants accordés individuellement du dispositif.

BILAN DES AIDES SPECIFIQUES 2022

Commune	Solde antérieur	Dotation 2022	Aide apporté en 2022	Nombre de bénéficiaires	Non consommé
Le Tampon		4 500 €	2 260 €	15	2 240 €
Entre- Deux		1 500 €	952 €	29	548 €
Saint-Joseph		3 000 €	850 €	2	2 150 €
Saint-Philippe	6 068 €	1 000 €	7 068 €	2	0 €
CASUD		10 000 €	11 130 €	48	4 938 €

Ces aides ont permis aux abonnés bénéficiaires de payer tout ou une partie de leur facture d'eau et d'assainissement.

3.

ANCRAGE TERRITORIAL



Plus qu'un gestionnaire de service, forts de notre connaissance du territoire, nous avons à cœur de participer activement aux dynamiques locales et de contribuer ainsi à la construction d'un territoire durable tant sur le plan économique que social et environnemental.

Un service de l'eau engagé pour ses consommateurs et le territoire

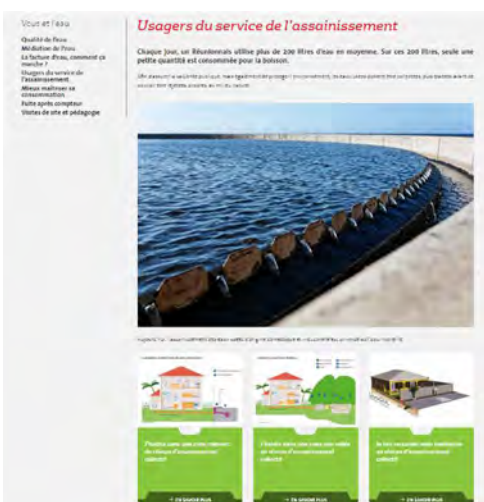
➤ Des supports d'information diversifiés

Afin de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre et dans les meilleurs délais, mais aussi de répondre au mieux aux attentes des consommateurs en matière de communication, divers outils ont été développés au service de la relation avec les consommateurs.

Ces outils peuvent faire l'objet d'améliorations, tout au long de l'année, en fonction des retours faits par les utilisateurs.



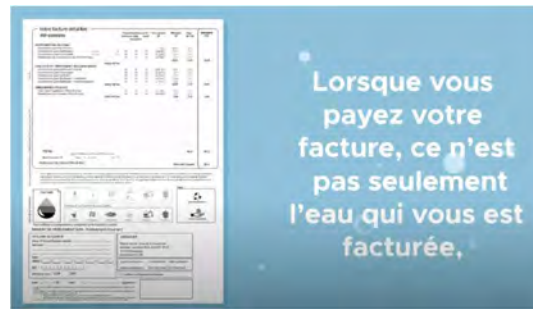
Tout savoir sur l'assainissement des eaux usées :



En plus de réaliser leurs démarches à distance, les abonnés peuvent retrouver, sur le site www.runeo.re, des pages dédiées au service de l'assainissement : qu'est-ce que l'assainissement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif, les bons gestes en matière de rejet au tout-à-l'égout...

Dans la rubrique « L'eau dans votre ville », des pages sont dédiées au service de l'assainissement collectif sur le territoire de la CASUD. Leur visibilité et leur contenu peuvent être travaillés en lien avec la collectivité pour assurer une diffusion optimale des messages.

Depuis 2022, en plus des explications écrites déjà présentes sur le site, les consommateurs ont accès à une vidéo d'explication de la facture en ligne.



➤ *Une démarche pédagogique pour sensibiliser à la préservation de la ressource*

Entreprise responsable, runéo propose, en partenariat avec des acteurs de la culture scientifique et technique locale, des actions de sensibilisation à la thématique de l'eau et du développement durable, notamment l'animation d'ateliers pédagogiques dans les écoles ou lors d'événements thématiques.

L'atelier "STEP en classe" pour faire découvrir la station d'épuration de Pierrefonds

En 2021, au vu du contexte sanitaire particulier et de la suspension des visites de la station d'épuration de Pierrefonds, un atelier spécifique a été développé par nos partenaires, les associations Corécif et Sciences Réunion. L'objectif : apporter la STEP dans les salles de classe et continuer de faire découvrir aux jeunes du territoire les différentes étapes du traitement des eaux usées et les enjeux environnementaux liés.

Avec la reprise des visites en 2022, l'animation de cet atelier s'est poursuivie.





L'atelier de l'eau

Basé sur une malle pédagogique, cet atelier repose sur des expériences pluridisciplinaires autour de l'eau. Les participants, acteurs de leur apprentissage, découvrent à travers une véritable démarche scientifique, les propriétés de l'eau, son cycle dans la nature, les traitements contre la pollution et l'importance de préserver l'environnement naturel et la biodiversité.

Le mètre cube d'eau

Original, ce jeu permet aux jeunes d'évoquer les grands thèmes liés à l'eau et au développement durable, tout en visualisant le volume que représente un mètre cube, et de sensibiliser ainsi au prix et à la maîtrise des consommations.



➤ *Des actions de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire*

Des ateliers basés sur ces outils peuvent être animés dans les écoles des communes de la CASUD qui en font la demande auprès de notre service communication.

L'atelier STEP en classe a été animé lors de la Journée du Développement Durable du lycée Bois Joly Potier du Tampon, permettant de sensibiliser de nombreux jeunes au sein de l'établissement.

➤ **Participation aux initiatives locales dans le domaine de l'eau et du développement durable**

L'après-midi technique « La décarbonation de l'Industrie », en partenariat avec l'ADIR et l'ADEME



runéo a convié l'ensemble des industriels de votre territoire à une après-midi technique sur le sujet de la décarbonation de l'industrie, en partenariat avec l'ADIR et l'ADEME.

Cette conférence rassemblait des experts de runéo et de Veolia Eau France sur le sujet.

Face aux enjeux du dérèglement climatique, le programme de l'après-midi s'est articulé autour des interventions suivantes :

- **Dérèglement climatique et énergie** : les enjeux de la gestion de l'eau pour l'industrie, Vincent Chevalier, Chef de Marché Valorisation Energie, Veolia
- **L'accompagnement des industriels dans leur cycle de l'eau**, Daphné Hoarau, Responsable du Développement Commercial, et François Lio, Direction Technique et des Exploitations, runéo
- **Audit complet du cycle industriel de l'eau**, Muriel Albert, Directrice Générale de l'OFIS, Veolia
- **Présentation du diagnostic écoflux**, des aides et financements en rapport avec la décarbonation, Roselyne Boucheron, Référente Entreprise et Economie Circulaire, et Sophie Pouthier, Coordinatrice Pôle Energie et Ingénieure Climat Energie Mobilité, ADEME
- **Présentation de Biobeebox**, Marie-Jo Payet, Fondatrice d'Utopio

Les industriels de la CASUD ont été invités à assister à la présentation.

➤ **Les relations avec les médias**

Il est essentiel de cultiver de bonnes relations avec les médias, pour assurer le meilleur traitement de l'information lors d'événements exceptionnels.

Nous sommes, d'une part, proactifs dans le domaine des relations presse pour relayer les informations et actualités concernant le service public de l'assainissement et nous pouvons vous accompagner, d'autre part, dans vos démarches de relations presse et de gestion de crise.

Un rendez-vous « conso » régulier sur La 1^{ère} radio



Les experts de runéo poursuivent leur participation régulière à l'émission du même nom, diffusée sur La 1^{ère} radio et y balaient, en réponse aux questions des auditeurs, tous les sujets liés aux services de l'eau : mieux maîtriser sa consommation, les démarches lorsque l'on construit sa maison, qu'est-ce que l'assainissement, pourquoi et comment se raccorder au réseau de collecte, le service de l'eau durant les vacances, les services en ligne, etc.

Cette émission est l'occasion de répondre aux sollicitations des usagers des communes de la CASUD.

Des informations sur le service et les éco-gestes dans les médias locaux

De plus, des publi-reportages sont régulièrement réalisés dans les éditions thématiques de plusieurs médias afin d'informer les usagers sur le service et les démarches associées, mais aussi leur donner des conseils de consommation.

En 2022, un publi-reportage a notamment été publié sur les bons gestes à réaliser à la maison afin de mieux maîtriser sa consommation. Cette publication a aussi été l'occasion de mettre en avant les services numériques et à distance afin que les consommateurs puissent être informés et réaliser leurs démarches sans se déplacer.

Les bons gestes pour maîtriser sa consommation d'eau

Vous voulez faire des économies, tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau ? Pour y parvenir, vous pouvez adopter quelques gestes simples au quotidien qui ne vous feront pas perdre en confort pour autant. Des astuces qui réduiront immédiatement votre consommation d'eau !



SANS OUBLIER LES ÉCOGESTES

Préférer les douches aux bains, couper l'eau pendant le savonnage ou le brossage des dents, ne pas prélever la vaisselle... Il existe plein de gestes de bon sens pour préserver l'eau potable ; tous semblent anecdotiques mais ont en réalité un impact important sur notre consommation.

TRAQUER LES FUITES !

A raison d'une goutte perdue par seconde, vous perdez 17 litres par jour ! Pire : une chasse d'eau qui fuit, c'est plus de 600 litres perdus par jour, soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes. Alors, en cas de fuite, faites vite réparer ou changez les joints. Pour repérer les fuites invisibles dans la maison, une astuce : relevez les chiffres de votre compteur d'eau avant de vous coucher, fermez tous les robinets et observez la consommation le lendemain matin : si les chiffres ont bougé, il y a sans doute une fuite.

PENSER ÉQUIPEMENTS ÉCO...

Au moment de renouveler votre électroménager, choisissez des appareils économes en eau. Une dizaine de litres d'eau suffisent pour les lave-vaisselles les plus performants, une soixantaine de litres pour les lave-linges et 7 litres pour des toilettes. Pour vos robinets, privilégiez des mitigeurs thermostatiques : ils permettent de retrouver instantanément la température idéale de l'eau, sans avoir à laisser filer plusieurs litres pour obtenir le bon réglage...

... ET MALIN

Des petits équipements peu onéreux et très faciles à installer soi-même peuvent vous aider à réduire votre consommation d'eau.

Nos favoris :

- Le moussenseur, ou aérateur, qui injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau et réduit le débit du robinet de 30 à 50%.
- Le minuteur, installé dans la salle de bain, pour maîtriser la durée de votre douche.
- La douchette économe, qui limite le débit de l'eau sous la douche sans perte de confort, et permet de réaliser jusqu'à 75% d'économie d'eau.



Au jardin, on peut s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie que l'on relie aux gouttières de la maison, ce qui fournit une belle réserve pour l'arrosage.

Bien sûr, on préfère arroser le soir, ou encore mieux : la nuit. L'évaporation étant plus lente qu'en journée, on utilisera beaucoup moins d'eau pour hydrater ses plantes.



runéo
reunion.fr

Retrouvez toutes les informations sur votre service de l'eau...

... en cliquant sur le bouton de consultation de votre compte en ligne, vous économisez temps et argent en évitant tout déplacement.

www.runeo.fr

Source : cet article a été réalisé à partir d'informations fournies par runéo et consultées sur le site de l'ADEME.

Culture Green, une web app pour devenir incollable sur la transformation écologique !

La protection de l'environnement est devenue une préoccupation partagée par tous. Les questions se multiplient. Et l'envie d'agir pour la transformation écologique est là. PARCE QUE COMPRENDRE, C'EST DÉJÀ AGIR, VEOLIA A IMAGINÉ « CULTURE GREEN ».

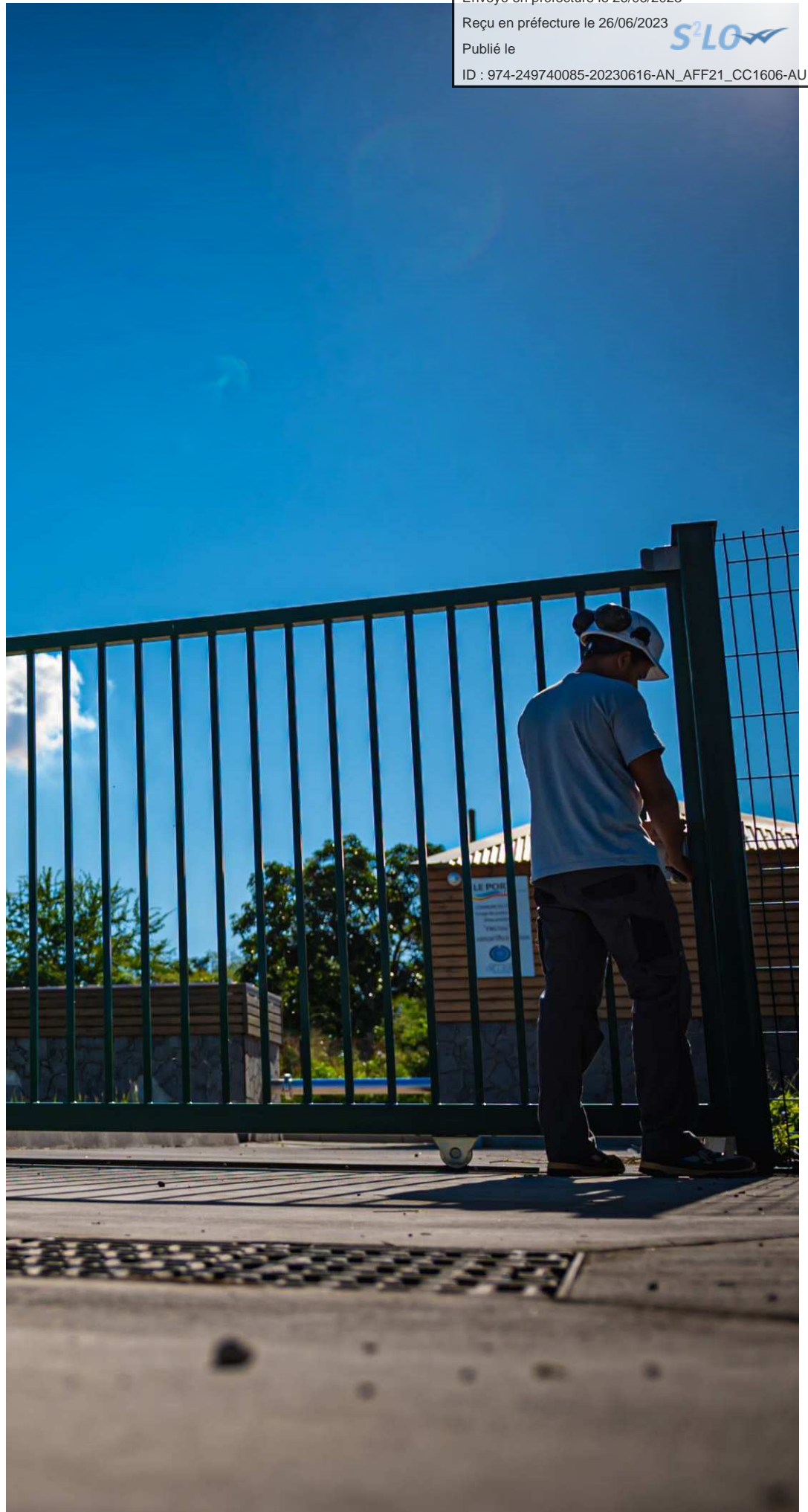
Cette web app invite ses utilisateurs, semaine après semaine, à répondre à des quiz et devenir incollables sur la transformation écologique, en famille, au travail ou entre amis ! En répondant à un maximum de quiz, ils peuvent aussi contribuer à soutenir un projet en faveur de l'environnement.



Afin de permettre aux consommateurs de La Réunion de bénéficier de l'initiative et de participer à la transformation écologique, runéo a relayé la démarche à travers une campagne de communication fin 2022.

4.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

4.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Mini STEP Manzelle Renette (*)		300	
STEP de l'Entre-Deux	270	4 500	1 000
STEP Saint Joseph	1 100	18 500	3 030
Capacité totale :	1 370	23 300	4 030

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

(*) NB : la mini step Manzelle Renette a été transformée en poste de refoulement depuis novembre 2022.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Baies Roses (ENTRE-DEUX)	Non	19
Bras Long (ENTRE-DEUX)	Non	15
Catena (TAMPON)	Non	65
Defaud (ENTRE-DEUX)	Non	19
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)	Non	18
Hirondelles (ST-JOSEPH)	Non	110
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)	Non	18
La Mosquée (TAMPON)	Non	35
La Pointe (TAMPON)	Non	90
Labonne (ST-JOSEPH)	Non	230
Macaire (ENTRE-DEUX)	Non	18
Poste de Relèvement Manapany (Non	1
PR ALVERDY	Non	20
PR Armanettes (LE TAMPON)	Non	1
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	Non	25
Radier (ST-JOSEPH)	Non	125
3 Mares (TAMPON)	Non	100



Autres installations




Alamanda (SAINT JOSEPH)
Allée des Azalées (LE TAMPON)
Avril Amaye (LE TAMPON)
Bérive (LE TAMPON)
Bois de Pomme (SAINT PHILIPPE)
Bois de Raisins (LE TAMPON)
Bras de Jacques (SAINT JOSEPH)
Christophe Plantin(LE TAMPON)
Coeur de Village (SAINT JOSEPH)
Concorde (LE TAMPON)
Convenance (LE TAMPON)
DEM Chatoire (TAMPON)
DEM Kerveguen (TAMPON)
DEM Stéphane (TAMPON)
DEM 400 (TAMPON)
Fosse semi collective Lotissem
Grand Galet (SAINT JOSEPH)
Impasse des Zinnias (LE TAMPON)
La Petite Ferme (LE TAMPON)
Les Turquoises (LE TAMPON)
Lot. Calcédoine (LE TAMPON)
Lot. Emeraudes (LE TAMPON)
Lot. Vétivers (SAINT JOSEPH)
Lotissement Citrine(LE TAMPON)
Lotissement Volcan (LE TAMPON)
Lot.Venda (SAINT JOSEPH)
Myosotis (SAINT PHILIPPE)
Pégase (SAINT PHILIPPE)
Poinsettias (SAINT JOSEPH)
Puits des Français (ST PHILIPP)
Quai Gabriel (SAINT PHILIPPE)
Ravine Ango (SAINT PHILIPPE)
rue des Emeraudes (LE TAMPON)
SOGEDIS (LE TAMPON)



Propositions d'amélioration des Débitmètres




Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
Débitmètre Châtoire	Absence de Système de mesure sur le by pass pour le nettoyage de l'ouvrage.	Prévoir un débitmètre sur le bypass.	2



Propositions d'amélioration sur les PR du Tampon



Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Trois Mares	Les eaux de pluies se dispersent sur la route et s'accumulent devant et le local du poste et dans la bêche du poste. Ceci entraîne des dysfonctionnements, des difficultés d'intervention et des risques de sécurité pour le personnel.	Prévoir une évacuation des eaux de pluies.	1
	La porte du local est très mal positionnée (façade de la porte sur la route). Ceci entraîne des risques de sécurité pour le personnel. 	Prévoir une porte ne donnant pas sur la voirie et permettant une ouverture complète pour la sécurité des collaborateurs et le renouvellement du Groupe Electrogène. (Projet de réhabilitation en cours)	1
	Ouverture de la porte du local à seulement environ 35°. L'enrobé ne permet pas l'ouverture complète de cette dernière. 		1
	Local dépourvu d'un extracteur d'air.	Mettre en place un extracteur d'air.	1
	Absence de rail de manutention pour le groupe électrogène.	Mettre en place un rail de manutention pour le groupe électrogène après vérification de la possibilité de la structure du local.	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	 <p>L'absence de clôture du site ne permet pas sa mise en sécurité.</p> 	Prévoir un clôture pour fermer l'accès à la bâche.	1
PR Catena	<p>Absence de clôture du site.</p>  <p>Absence de groupe électrogène.</p> <p>Absence d'appareillage de mesure de débit sur le refoulement du PR.</p> <p>Soupçons de dépotage sauvage en amont du PR. Les enquêtes sur le réseau n'ont rien permis d'identifier à ce jour.</p>	<p>Clôturer le site pour sécuriser les installations.</p> <p>Installer un groupe électrogène pour secourir le poste.</p> <p>Installer un débitmètre sur le refoulement du PR.</p> <p>/</p>	<p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>/</p>



Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	Absence d'équipement de levage.	Mettre en place équipement de levage.	1
Pr Alverdy	<p>Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bâche.</p> 	/	/
	<p>Intervention sur chaussée.</p> 	/	/
	Absence de barres anti chute et regard très lourd.	Remplacer les équipements	1
PR Mosquée	Les trappes sont lourdes et peu adaptées à la manutention par un agent seul.	Mettre en place des trappes en composite verrouillables.	1



Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
	<p>Absence de grille antichute.</p> 	Mettre en place une grille antichute pour la sécurité des exploitants.	1
	<p>Bâche située sous un trottoir très circulé (rue H Delisle).</p> 	/	/
	<p>Absence d'appareillage de mesure du débit de refoulement et de bypass au niveau de la bâche.</p>	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement.	1



Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	<p>Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bache.</p> <p>Accès non sécurisé présentant un risque de chute en hauteur absence de barre anti chute.</p> 	<p>Voir pour rapprocher le local technique du poste.</p> <p>Mettre des trappes en composite verrouillage. Mettre en place des grilles anti chute.</p>	<p>1</p> <p>1</p>
PR La Pointe	<p>Absence de clôture du site (site très fréquenté).</p>  <p>Souçons de dépotage sauvage en amont du PR. Les enquêtes sur le réseau n'ont rien permis de d'identifier.</p>	<p>Clôturer le site pour sécuriser les installations. (Site très fréquenté)</p> <p>/</p>	<p>1</p> <p>/</p>


Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
		Création d'un accès (marche, rampe) pour sécuriser la descente vers le poste.	1
		Installer Cache de sécurité pour le groupe électrogène	1

Propositions d'amélioration sur les PR de L'Entre Deux

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Bras Long	Absence de crinoline sur l'échelle du poste. 	Pour la sécurité des agents d'exploitation une crinoline.	1
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Risque de chute. 	Créer une marche intermédiaire pour réduire la hauteur de la marche d'accès au poste.	1
PR Macaire	Absence de point d'eau pour le personnel.	Installer un point d'eau pour l'exploitation du site.	1
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Infiltration d'eaux parasites au niveau du PR car existence d'une ancienne source. Montée en charge du poste en période de fortes pluies avec débordement chez les riverains (cf.§ faits marquants RAD 2020)	Etudier l'étanchéité du réseau. Réalisation d'un trop plein au niveau du poste et reprofilage d'un tronçon	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
		de réseau.	
	Les pompes sont constamment sollicitées.	Revoir le dimensionnement du poste.	1
	Accessibilité difficile du fait de dépôt vert par un riverain au niveau du PR. 	Echanger avec runéo sur les solutions possibles.	2
PR Grand Fond Intérieur	Absence de mesure débit de refoulement	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Hubert Delisle	Aucune mesure de niveau analogique (aucun mode de fonctionnement « dégradé » sur sonde de niveau ne peut donc être envisagé).	Mettre en place une sonde de niveau.	1
	Absence de mesure de débit sur le refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Risque de chute : présence de barreaux anti chute mais les espacements sont trop importants. 	Remplacer les barres anti-chute.	1
PR Defaud	Trappes d'accès non clôturés. 	Clôturer l'accès de la bache.	2
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Accès camion et véhicule d'intervention difficile.	Voir pour le remplacement des poteaux du passage piéton par des poteaux rétractables	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
PR Baie Rose	Les tampons du poste sont lourds à lever, il faut être minimum 2 agents pour les soulever.	Voir si un technologie de trappes plus légères et permettant la circulation de véhicule existe.	2
	Absence de barres antichute.	Pour la sécurité des exploitants installer des barres antichute.	1
	Les trappes de la bâche sont devant le portail d'un usager rendant les interventions difficiles.	/	3
	Absence de mesure de débit refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1



Propositions d'amélioration sur les PR de Saint Joseph

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Manapany	Lors des surdébits, la capacité de pompage semble insuffisante.	Revoir le dimensionnement des pompes.	1
PR Hirondelles	Accessibilité au PR difficile. En heures ouvrées de nombreux véhicules des services techniques sont stationnés devant le portail. Hors heures ouvrées le portail des services techniques est fermé et le gardien ne semble pas informé que des interventions sur le PR peuvent avoir lieu 24/24H.	Informez le service de gardiennage de la Mairie de nos interventions possible 24H/24H.	1
	Les paniers doivent être vidés environ 2 fois par semaine.	Mise en place CSD avec l'Hôpital.	1
	Les équipements du PR ne résistent pas à l'air salin.	Renouveler les équipements avec des revêtements époxy.	1
PR Radier	Le garage d'en face utilise toute la surface disponible devant le site.	Installer un accès réservé service.	1

Propositions d'amélioration sur la STEP de l'Entre Deux

Travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP :

Déversements sur chaussée

Lors des épisodes pluvieux importants, le tampon en amont de l'entrée monte en charge et déborde sur chaussée. Une solution doit être mobilisée pour résorber cette problématique. (Priorité 1)

Problématiques fonctionnement file boue

Le bon fonctionnement de la presse à vis est perturbée par la présence de déchets dans les boues :

- Un dégrilleur plus fin serait à installer en entrée de STEP pour retenir les déchets plus fins. (Priorité 1)
- Création d'une dilution à partir du poste toutes eaux qui déverse dans la bêche de recirculation. (Priorité 2)
- Un agitateur serait à ajouter dans le silo à boue pour améliorer l'homogénéité des boues qui arrivent sur la presse à vis. (Priorité 2)
- Automatiser l'extraction des boues par la pose de sonde niveau ou autre. (Priorité 2)

Ecarts entre entrée/sorties

Il existe un fort écart entre le débit de l'entrée et le débit de sortie. Cet écart a été identifié dès la pose de l'équipement, soit dans le cadre des travaux de réhabilitation soit durant la période de parfaite achèvement. En 2020 des disques de masse ont été mis en place, mais cela n'a eu aucun impact sur le problème de mesure. (Priorité 1)

Insuffisances :

La réfection de la clôture du site ne peut être réalisée en l'état car le terrain mitoyen a la STEP est en friche.



Déformation de la chaussée routière devant le portail d'entrée. Ce constat a été transmis à la CASUD en novembre 2019 pour une prise en charge dans le cadre de la GPA suite aux travaux de réhabilitation de la STEP. (Priorité 1)



Revoir l'étanchéité entre la zone technique et le local administratif (odeur). (Priorité 1)

Prévoir un redimensionnement de la maille du dégrilleur qui n'est plus adapté aux arrivées sur la STEP et a la nouvelle file de déshydratation des boues. (Priorité 1 : cf travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP)

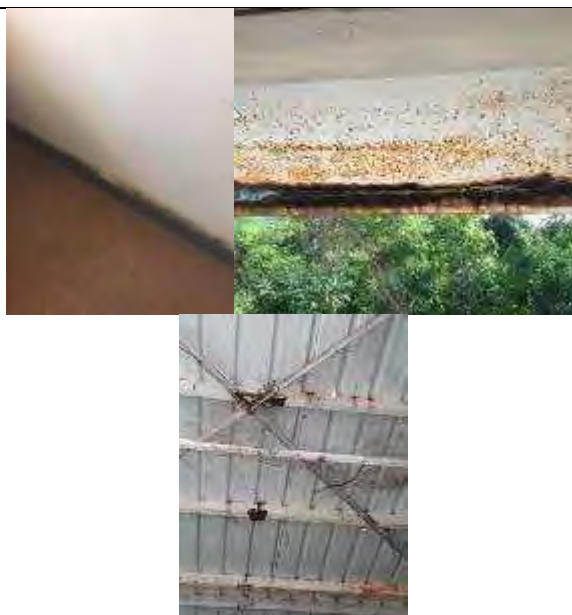


Reprendre la toiture qui est dégradée et entraîne des infiltrations d'eau dans la bâtiment technique et administratif.

(Priorité 1)

Bâtiment technique : les infiltrations diminuent la siccité des boues ce qui a un impact financier sur le poste traitement des boues de la STEP. De même, ces écoulements favorisent une usure prématurée des équipements.

Bâtiment administratif : ces infiltrations développent un risque sanitaire pour le personnel (moisissure, due à la stagnation d'eau) et une usure accentuée du matériel administratif, Bureautique.



Revoir l'alimentation électrique du racleur des graisses par la pose de chemins de câble ou autres.



(Priorité 2)



La reprise du génie civil du dégraisseur, dessableur et du canal de venturi est nécessaire car de nombreuses fuites sont apparentes. (Priorité 1)

Au niveau de cette zone une analyse des bétons doit être envisagée. Celui est entre autres fortement endommagé par l'H2S.



<p>La bande de roulement du pont racleur (clarificateur) présente des marques d'usure, le ragréage est à refaire pour stopper l'usure prématurée des équipements du clarificateur. (Priorité 1)</p>	
<p>Au niveau de la cuve de dégazage, étudier la possibilité d'installer une vanne guillotine à manivelle ou une vanne automatisée. (Priorité 3)</p>	
<p>Analyser la présence de petites bosses au fond du canal de comptage eaux traitées. (Priorité 2)</p>	
<p>Amélioration du système de pompage des eaux industrielles. (Priorité 3)</p>	

Sécurité des installations et des agents (priorité 1) :

Une partie du site n'est pas clôturée en bordure de ravine, la végétation importante ne permet pas de visualiser le flanc, il existe un risque de chute pour nos agents et sous-traitants, il faudrait prévoir une clôture.








L'exploitation du classificateur à sable est à améliorer car non sécurisé. Une revue de son positionnement doit être envisagée suite aux travaux de réfection réalisés en 2019. L'espace mitoyen à cet équipement est encombré par la benne collectant les boues.





Mettre en place de systèmes de levage pour la manutention de la pompe à sable, de la pompe toutes eaux, du supprimeur et de l'airflot pour le surpresseur, la pompe à sable, le classificateur et Airflot.



	
<p>Installation d'un escalier à prévoir pour accéder au clarificateur.</p>	
<p>Absence d'éclairage extérieur lors des interventions nocturnes.</p>	
<p>Risque de chute de plein pied par la déformation de la chaussée en entrée de STEP.</p>	
<p>Absence d'alarme incendie.</p>	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>Barre d'éclairage (basse) à signaler pour la descente de l'escalier.</p>	

<p>Mettre en place un escabeau pour accéder à la presse et permettre certaines opérations de maintenance. Escabeau non prévu suite aux travaux de réfection de 2019.</p>	
<p>Supprimer le boulon présentant une protubérance sur le sol, risque de chute.</p>	
<p>Il manque un accès à la passerelle polymère. Prévoir une petite marche escamotable pour limiter le risque de chute. Passerelle non prévue suite aux travaux de réfection de 2019 .</p>	
<p>Caillebotis sortie clarificateur à installer. Caillebotis non Non prévu suite aux travaux de réfection de 2019 .</p>	
<p>Prévoir un garde corps autour de la fosse toutes eaux et de la chambre à vannes près du clarificateur.</p>	

	
<p>Toiture complètement percée : l'eau coule à l'intérieur de la STEP => Risque de glissade et risque électrique.</p>	
<p>Absence d'extraction d'air dans le local du groupe électrogène.</p>	

Propositions d'amélioration sur la STEP de Saint-Joseph

Réception Matières de Vidange :

L'atelier des matières de vidange est hors service : le dégrilleur comporte des barreaux cassés dans le panier de dégrillage. La cause très probable de cette casse est l'arrivée de cailloux dans le tamis.

Le piège à cailloux fabriqué par SOGEA ne semble pas pouvoir faire office de piège à cailloux :

- il comporte une grille grossière manuelle inutile car cela est la vocation du dégrilleur d'enlever automatiquement ces filasses ;
- Il ne comporte pas de cloison siphonée a même de faire descendre les matières lourdes (cailloux) au fond de l'ouvrage.

Ces éléments ont été confirmés par l'OIE lors de son audit pour le compte de la CASUD en fin 2021.

Proposition :

Remplacer le tamis dégrilleur et surtout revoir complètement l'ensemble du dispositif « piège à cailloux » (Priorité 1). Selon OIE le choix de l'équipements doit intégrer les points suivants :

- les bons raccordements amont en évitant les coudes et toute restriction de diamètre à l'alimentation.
- le modèle est conçu pour encaisser les débits de dépotage.
- le diamètre du point de purge doit être suffisamment gros pour l'élimination régulière des graviers et cailloux

Problématique d'arrivée de graisses et de sables :

Constat d'accumulation quotidienne de graisse en entrée de station qui s'est accentuée en 2019 depuis les nouveaux raccordements de la ZAC des Guègues. Ces graisses se concentrent en entrée de STEP et imposent une utilisation fréquente de camion hydrocureur pour réaliser leur pompage, une usure prématurée des équipements, et du temps passé pour les exploitants.

Depuis 2021, on constate une arrivée de sable plus importante qui détériore les équipements.

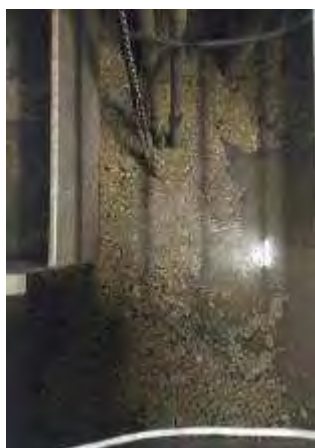
De plus le tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée est positionné dans la bache de ce poste de relevage ce qui peut entraîner des concentrations élevées en entrée si la bache n'a pas été pompée avant le prélèvement mais également mettre le préleveur en défaut et/ou le report du bilan d'autosurveillance.

Proposition :

Mettre en place un diagnostic des graisses sur le réseau (recenser les métiers de bouche, contrôle des branchements de ces établissements, campagne de sensibilisation, mise en place d'un cadre administratif) ; (Priorité 1)

La Police des réseaux doit être sensible à l'activité des vidangeurs sur le réseau ; (Priorité 1)

Revoir le positionnement du préleveur en entrée de STEP ; (Priorité 2)



Ouvrir la 2^{ème} file de traitement des graisses. (Priorité 2)

Étudier la mise en place d'un piège à sable en amont de la STEP. (Priorité 1)

Prétraitement

De nombreuses défaillances sont constatées sur l'armoire des prétraitement en raison de l'H2S. De plus, les équipements composant l'armoire en place ne sont plus fabriqués (mail Scheinder).

Proposition :

Déplacer l'armoire (priorité 1)

Faire un revamping des équipements plus distribué a ce jour.

Pertes de charges dans le réseau d'air et des diffuseurs du bassin d'aération

En 2019, 2020 et 2021 ces pertes de charge ont engendré de nombreux lavages chimiques (moyens humains importants, achat d'acide formique, opération à risque pour nos collaborateurs), des levages de rampes (moyens humain, location de PPM), des surconsommations électriques sur un poste qui représente plus de 40% de la consommation électrique totale de la Station. Ces surcouts financiers, pris en charge par runéo, n'étaient pas prévus au compte d'exploitation prévisionnel.

Proposition:

Prendre en compte l'ensemble des recommandations de OIE (Priorité 1)

Cloison siphöide du clarificateur et lame déversante et hydraulique

Les joints de la cloison siphöide du clarificateur sont fuyards et la cloison siphöide est non circulaire et anormalement inclinée : ces sujets ont été signalés à vos services depuis 2018. Nous avons à plusieurs fois essayé de resserrer les boulons mais le problème est plus important à notre sens.

Les supports de la cloison siphöide étant solidarisés avec la lame déversante, la problématique se répercute de même sur la lame déversante et accentue la mauvaise répartition hydraulique dans le clarificateur (fuite entre les raccords horizontaux, défaut d'horizontalité de la lame déversante).

Cette problématique est identifiée dans le rapport de l'OIE 2021.

Proposition:

Faire intervenir le constructeur dans le cadre de sa garantie pour renforcer et conforter les supports de la cloison siphöide ; remplacer la visserie par du chanfrein en inox, reprendre et renforcer les supports de fixation et refaire dans sa totalité l'étanchéité (Priorité 1)

Reprendre et régler l'horizontalité de la lame déversante.(priorité 1)



Génie civil : chemin de roulement du clarificateur et fissures

Le chemin de roulement du clarificateur n'est pas plan, ce qui entraîne une usure prématurée de la roue du pont racleur ainsi que des contraintes supplémentaires sur le moteur du pont racleur.

L'OIE, lors de son audit en fin 2021, a confirmé que cela risquait de conduire à des défaillances électromécaniques plus fréquentes et qu'il fallait suivre l'évolution de ces défauts de planéité et jauger à la lecture des incidences électromécaniques, quand un ragréage sera justifié.

Proposition :

Faire un ragréage de la bande de roulement (Priorité 1)

Contrôle le GC de l'ouvrage (Priorité 1)

Filière boue :

La filière boues est supposée fonctionner également avec du polymère. Cette option n'a pas été mise en service par le constructeur. Celle-ci serait intéressante pour :

- Réduire le coût du conditionnement ;
- Réduire la masse (MS) de boue déshydratée et donc réduction des frais de transports et de compostage ;
- Augmenter la capacité de déshydratation par pressée ;
- Inutilité de la chaux dans le processus de compostage.

Proposition :

Mise en service de la déshydratation des boues avec polymère par le constructeur (Priorité 1)

Local tertiaire :

Les conditions d'humidité et de température sont dépassées dans le local tertiaire, entraînant une corrosion au niveau des vannes murales, des canalisations, des équipements électromécaniques en général (armoires électriques), analyses bactériologiques non conformes.

En 2021, nous avons connu une panne des automates des tamis rotatifs en raison de la température dans le local et de l'humidité. Le renouvellement de ces derniers est difficile en raison des programmes protégés par le fournisseur.

Il est conseillé par OIE :

De s'interroger sur l'importance in fine de cet objectif de désinfection, car non exigé par l'arrêté de rejet.

Si le choix de remise en route du tertiaire est décidé :

- Remplacer ou couvrir les caillebotis (entrée et devant les filtres) de plaques pleines
- Étudier le déplacement et le renforcement du point d'extraction dans une zone plus abritée des vents extérieurs.
- Sécuriser les armoires en les mettant sous légère pression par une entrée d'air sec, luttant contre l'humidité / Déplacer les armoires dans un local dédié et protégé ;
- Suivre le développement des algues sur les lampes.



Atelier du traitement tertiaire

Ecart de débit entre entrée et la sortie

Les rapports de vérification des équipements A3 et A4 par un organisme agréé sont conformes. Cependant la présence d'un tapis d'algues dans les canaux venturi A4 font augmenter le débit en sortie en raison de la concentration de phosphore en sortie importante.

En 2021, lors de l'audit de l'OIE pour le compte de la CASUD, l'auditeur nous a indiqué qu'il y avait un problème de conception des venturis (béton – réhausse – canal non centré)

Proposition :

Mise en conformité des venturis (Priorité 1)

Chambre d'atterrage :

L'aménagement des conduites présentes dans la chambre d'atterrage ne permet pas de contrôler la non mise en eau de l'ouvrage lors des dysfonctionnements hydrauliques de l'émissaire en mer (dysfonctionnements associés aux mouvements de houle).

Proposition :

Mettre en communication les événements de décharge pour éviter le remplissage de l'ouvrage et assurer l'écoulement sur une des voies de sortie. (Priorité 1)

Sécurité

Boiseries :

Constat d'une usure prématurée des boiseries qui sont soumises aux embruns, au fort ensoleillement et aux termites.

Le 17/10/2019 (bâtiment administratif) et le 05/12/2019 (toute la STEP) la société Australe Expertises est intervenue pour le compte de la CASUD pour une expertise des boiseries.

Des passages réguliers pour suivre l'évolution des termites sont réalisés par STOP Insecte pour le compte de SOGEA.

Il existe un risque de chute de matériaux pour les agents et visiteurs occasionnels.

Proposition :

Suivre les préconisations de l'expertise (Priorité 1)



Boiseries en bon état



Boiseries avec usure prématurée



Aires de dépotage de produits chimiques

Des non conformités ont été identifiées par notre service QSE :

- Absence de rétention pouvant accueillir la capacité d'un IBC ;
- Absence de dispositif de vanne signalée permettant l'évacuation des eaux pluviales au milieu naturel (eaux provenant de la grille de collecte) ;
- Depuis l'arrêt de la désodorisation en 2017, la soude stocké a stagné et s'est solidifié au fil du temps.

Proposition :

Prévoir la conception d'une rétention au niveau des deux aires de dépotage (priorité 1) ;
Prévoir un dispositif de vanne permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau des deux aires (les eaux provenant de la grille de collecte sont directement déversées vers le milieu naturel) (priorité 1) ;

Réaliser un diagnostic de l'ensemble des équipements de cette aire avant remise en service (priorité 1) .

Prétraitement

Certaines trappes du local prétraitement ne sont pas équipées de barres antichute.



Proposition :

Installer des barres antichute (priorité 1) : cette action sera réalisée dans le cadre du nouveau contrat

De nombreuses intrusions sur l'enceinte de la STEP ont eu lieu, il y aurait nécessité d'augmenter les moyens permettant la protection du site.

Proposition :

4 caméras jour/nuit avec enregistrement et alarme si présence (priorité 2)
Relier le système anti-intrusion à la Brinks (priorité 2)

Stockages des réactifs :

Absence de zone de rétention au niveau de l'entreposage des réactifs.

Proposition :

Mettre en place une rétention ou autres principes sécuritaires adaptés. L'utilisation d'un bac de rétention classique est inadapté en raison de l'absence d'engin de levage sur la STEP. (Priorité 2)



Circulation des piétons dans les locaux :

L'escalier permettant l'accès de la presse vers l'atelier de réactif n'est pas équipé de deux rambardes murales anti chute.

Proposition :

Installer une rambarde (Priorité 1)



GPA

Désodorisation et système d'arrosage

La désodorisation et le système d'arrosage ne sont pas en fonctionnement depuis notre prise en main de la station en août 2016.

Consommation d'eau potable

Sur la STEP de Saint-Joseph, la consommation d'eau potable est un sujet sensible depuis la mise en service de la STEP. La pression élevée en entrée de STEP entraîne sûrement des casses.

De nombreuses recherches et actions ont été réalisées avec nos équipes runéo :

- remise en service du réducteur de pression par sudeau sur le réseau AEP
- sectorisation des réseaux d'eau potable pour isoler les bâtiments et faciliter les recherches de fuites
- recherche de fuites par gaz traceur avec suspicion de fuite sur réseau alimentant bâtiment

Proposition :

Mise en place d'un réducteur de pression en entrée de STEP : devis transmis à vos services en 2017 (Priorité 2)

Mise en place de vannes de sectorisation sur les réseaux enterrés entre les artères principales et les départ vers les différents bâtiments (Priorité 1)

Gestion des déchets

Aucune unité de stockage en conformité avec la réglementation est mise en place sur site pour la gestion des déchets tel que les big-bag de chaux et autres déchets d'exploitation.

Proposition :

Créer une aire d'entreposage temporaire pour le stockage des déchets d'exploitation volumineux. Entreposer sur une aire spécifique une benne avec évacuation régulière vers une filière appropriée. (Priorité 2)



Propositions d'amélioration sur la Mini STEP MAMZELLE





La mini-STEP a été transformée en poste de refoulement depuis novembre 2022. Les équipements de traitement ont été vidés et nettoyés mais sont toujours sur place.

Proposition :

Suite à la mise en place du raccordement au réseau d'assainissement prévoir un réaménagement du site (enlèvement des équipements obsolètes, ...)





Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Philippe

<p>Myosotis</p>	<p>Prévoir un accès piéton (marches ou rampe) et un accès chemin carrossable pour les véhicules légers et lourds.</p>	
<p>Pégase 2</p>	<p>Jardin mis sur le site en accord avec la mairie : convention d'entretien ou plan de prévention à prévoir.</p>	
<p>Quai Gabriel</p>	<p>Présence d'un chien d'attaque sur le site.</p>	
<p>Puits des Français</p>	<p>Clôture à installer.</p>	
<p>Bois de Pomme</p>	<p>Accès au site non sécurisé : rampe à installer ou escalier , clôture entre le voisin et le site à prévoir, installation de panneaux signalétiques.</p>	




Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Joseph

<p>Bras des Jacques</p>	<p>Installer un escalier pour sécuriser l'accès et des panneaux rigides pour la clôture risque de chute.</p>	
<p>Cœur village 1 et 2</p>	<p>Absence de clôture.</p>	

<p>Poinsettias</p>	<p>Clôture à installer et accès à définir (traversée du périmètre de la crèche).</p>	
<p>Grand Galet</p>	<p>Installation présente sur des aires de jeux : voir pour des systèmes de tampons verrouillables.</p>	
<p>Alamanda</p>	<p>Les voitures se garent sur l'installation : à clôturer.</p>	

Vanda	Absence de clôture.	
Vétivers	Absence de clôture.	

Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Tampon

<p>Berive 2 ASC01</p>	<p>Clôture à installer pour sécuriser l'installation.</p>	
<p>La petite ferme ASC16</p>	<p>Installer des marches pour éviter le risque de chute et de glissade.</p>	
<p>Lot volcan (x3) rue des amethystes</p>	<p>Installer une clôture pour sécuriser l'installation. Présence d'une aire de jeu : définir la servitude.</p>	

Les Turquoises ASC10	Installer une clôture pour sécuriser l'accès à l'installation.	
Lot Citrines ASC11	Installer une rampe pour éviter les risques de chute. Installer une clôture pour délimiter la zone .	
Lot Calcédoine ASC15	Remplacer les couvercles pvc par des couvercles fonte.	

4.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

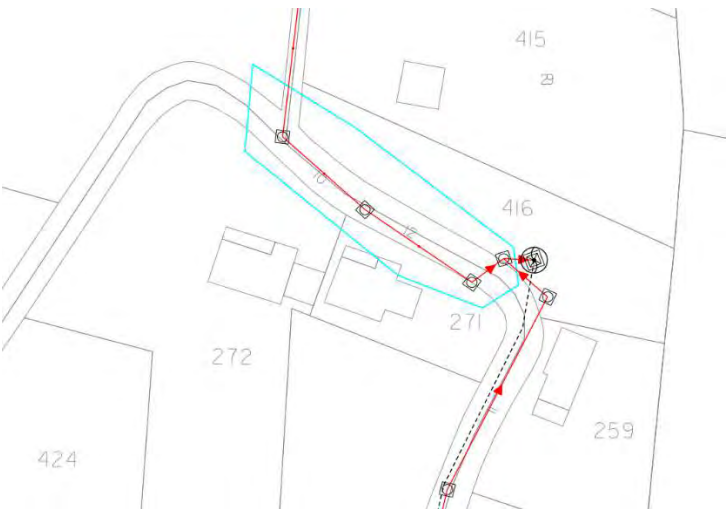
- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.



Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.



→ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	104,7	106,1	109,1	113,0	122,3	8,2%
Canalisations eaux usées (ml)	104 672	106 063	109 125	112 957	122 333	8,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	98 753	100 129	102 900	106 732	116 108	8,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	5 919	5 934	6 225	6 225	6 225	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 816	12 957	13 515	13 793	14 820	7,4%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	3 708	3 781	3 090	4 180	4 569	9,3%

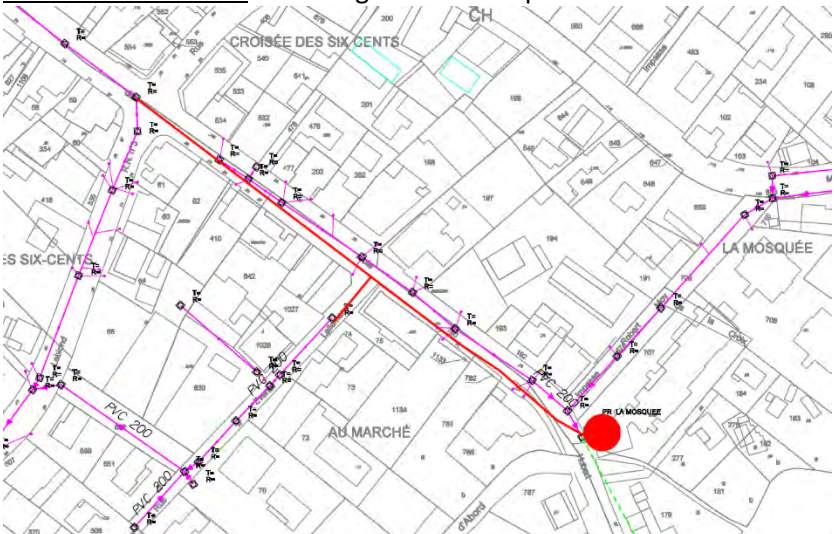
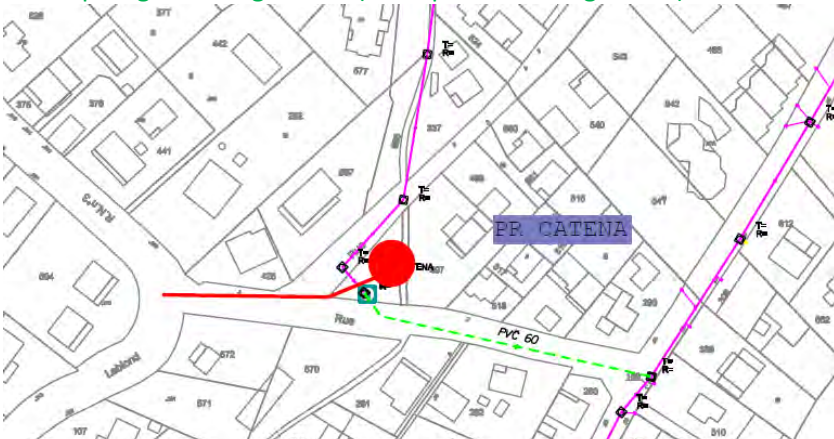
→ Propositions d'amélioration réseau Entre Deux


N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	
1	Réseau	<p>Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique.</p> <p>Cf autres Annexes CR des investigations 2020 et 2022</p>	Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des réseaux).	1
2	Chemin Macaire		Reprofilage du réseau.	1
3	Rue Cafres	<p>Des tests à la fumée ont été réalisés en 2018 mais n'avaient pas permis de conclure. C'est le PR Macaire qui récupère ce bassin versant. Il y aurait une problématique de drainage d'eau de nappe d'après les résultats du diagnostic permanent. Les effluents partent ensuite vers le PR Pente d'Orange (anciennement vers le PR Fontaine, aujourd'hui déconnecté).</p>	Tests d'étanchéité du réseau (tout le bassin versant en amont du PR Macaire) et ITV sur les tronçons présentant le plus de défauts d'étanchéité.	1
4	Chemin Bardeur	Difficultés d'accès d'un camion hydrocureur lors des interventions curatives. (passage du réseau en domaine privé) .	Voir pour une restructuration du réseau.	2

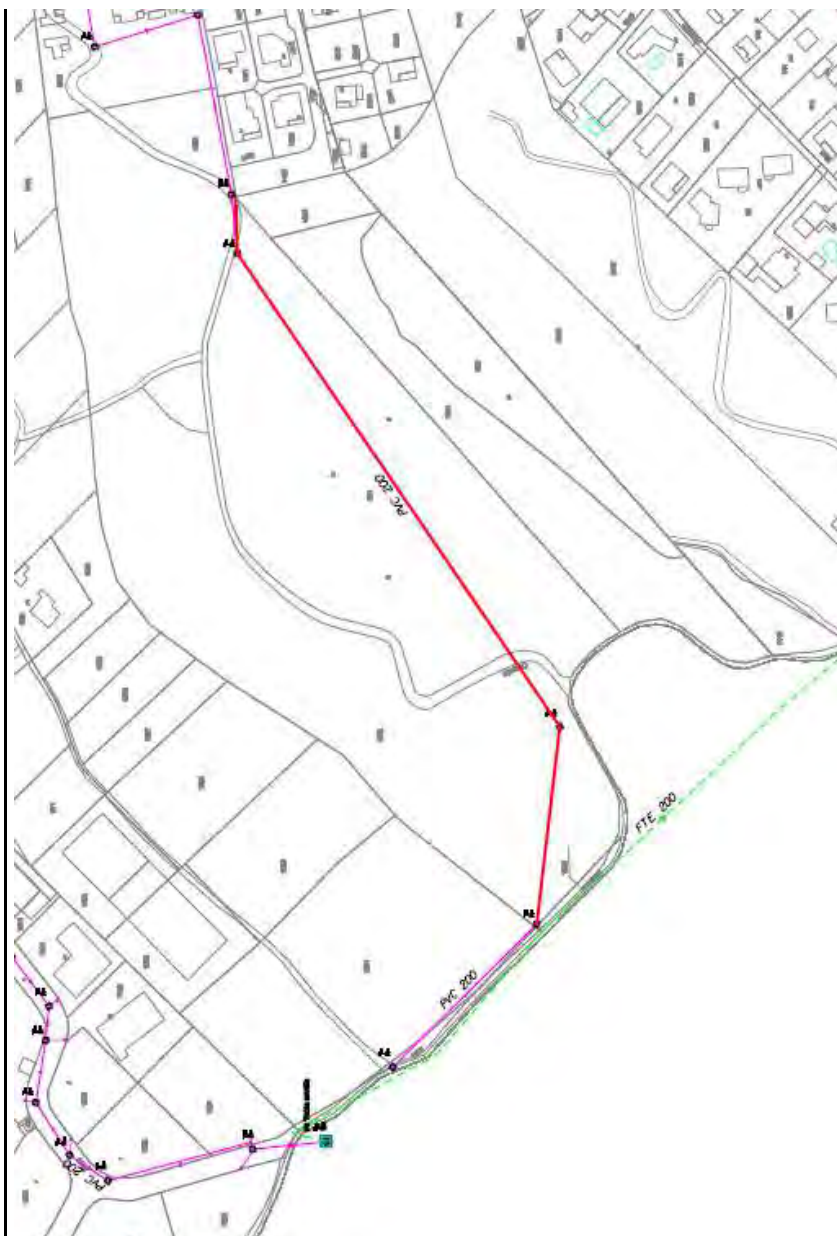
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	
				
5	Impasse Cascade	<p>Passage en domaine privé, difficile d'accès.</p> 	Etudier la faisabilité d'un dévoiement.	2

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	
6	Centre ville		<p>Diagnostic complet du réseau.</p> <p>Des travaux sur la rue Fontaine pourrait être envisagée par la CASUD sur l'année 2023 avec la rue Graviléas (problématique de racines dans les réseaux EU).</p>	1
7c	Réseau pente d'Orange	<p>Le réseau gravitaire arrivant du centre ville se met en charge lors des fortes pluies et entraîne des débordements en amont du PR.</p>  <p>Toutes les réserves émises lors de la réception partielle sont à lever avant réception définitive.</p>	<p>Préalablement à tous travaux réaliser un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant. (tests à la fumée et étanchéité)</p> <p>Les problématiques de l'ancien PR Fontaine seront en partie résorbées par l'opération en cours menées par la CASUD (EU La Mare (rues Payet, Orchidées, Palmiers)).</p>	1

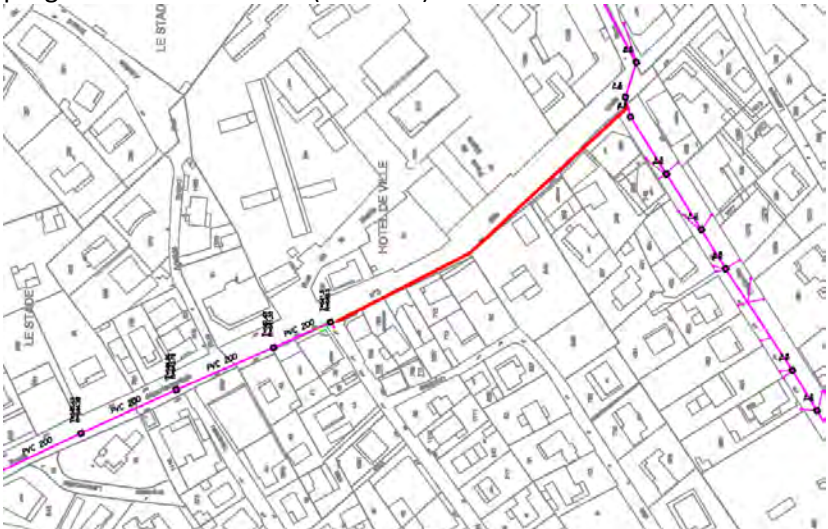
→ Propositions d'amélioration réseau réseau Tampon

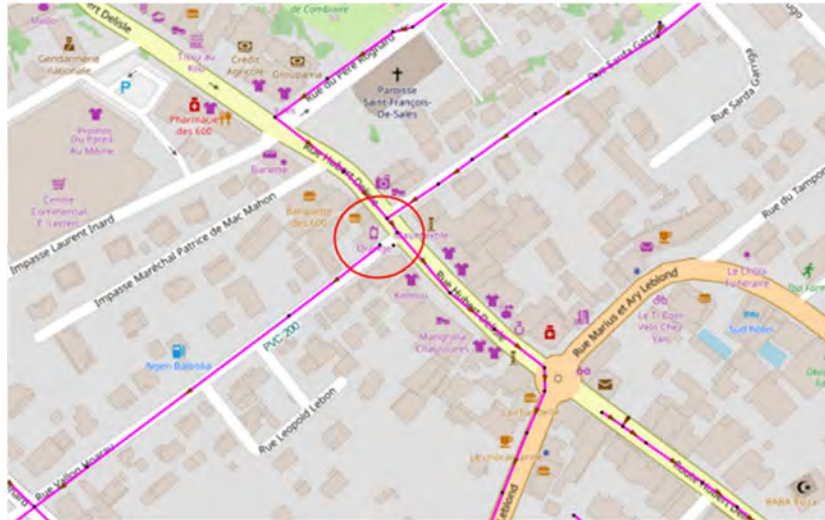
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Refolement PR mosquée	<p>Point d'amélioration : délestage du PR mosquée.</p> 	<p>Création d'un réseau entre chemin La croix et le rond point Chandelle. Les effluents correspondants emprunteront alors le réseau existant vers rue Million (vérifier la capacité du réseau existant à prendre le surplus), ou la RN vers le raccordement Kerveguen si la CASUD pose un réseau sous la RN.</p>	2
2	PR Catena	<p>Suppression du PR : Ce poste est problématique pour l'exploitation. Il n'est pas sécurisé et des dépotages sauvages sont (forte présence de graisses).</p> 	<p>Un projet de réseaux EU sur la zone RN3 / Auguste Lacaussade permettrait de récupérer les effluents en cas de suppression du PR Catena.</p>	2

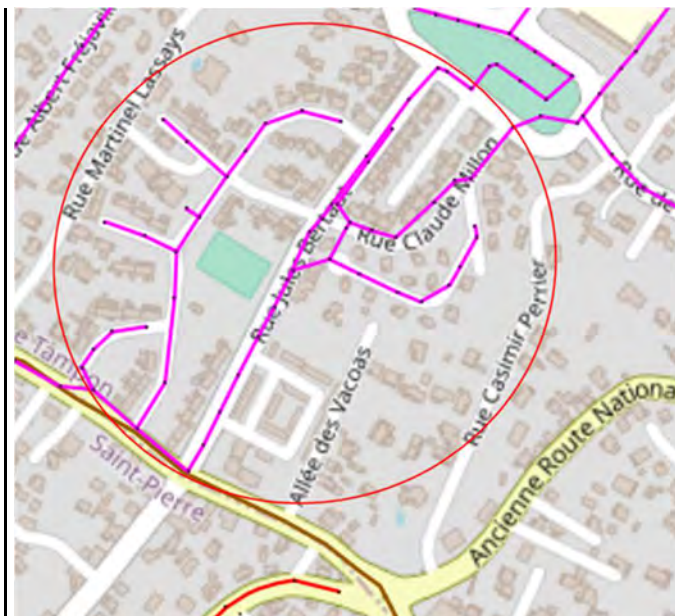
<p>3</p>	<p>Opération Dakota rue du Gal de Gaulle</p>	<p>Opération non raccordée.</p> 	<p>Raccorder l'opération rue Gal de Gaulle vers la rue Badre (200m en bleu) pour éviter le tronçon qui présente un écoulement difficile (en jaune).</p>	<p>2</p>
<p>4</p>	<p>Vers PR 3Mares</p>	<p>Réseau gravitaire passant en partie privée.</p>	<p>Prévoir une servitude de passage. (Prévu dans le cadre du réaménagement de la ZAE des Palmiers)</p>	<p>1</p>



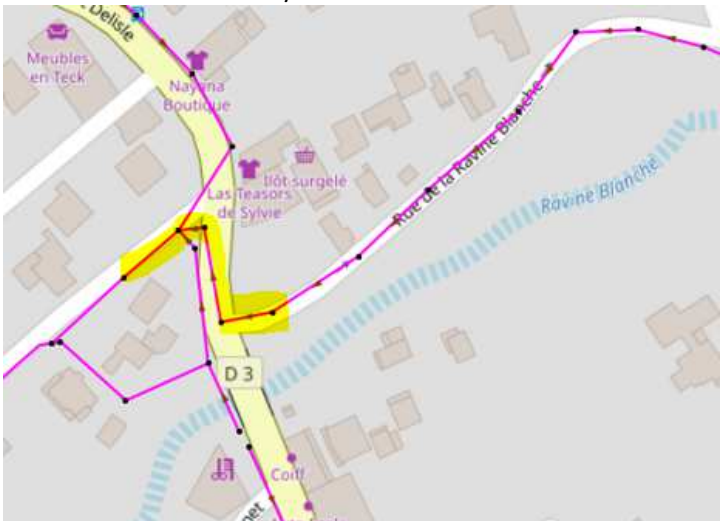

5	Tronçon rue	Réseau en attente (raccordement prévu dans le cadre des travaux de	Raccordement prévu sur la rue des	1
---	-------------	--------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	---


	Hubert Delisle proche de l'Eglise	programmation EU 2013. (en cours) 	Glycines. Cependant le encorbellement, franchissement de la Ravine Blanche restera en service et sera à supprimer par la suite.	
6	Rue Ignace Hoareau	<p>Malfaçons sur le réseau entraînant des obstructions fréquemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests à la fumée réalisés en 2019. (cf. Annexe RAD 2019). • Profil en long = 1 km 700 (cf. Annexe RAD 2020). • ITV 2021 (cf Autres Annexes) <p>Cf Autres annexes compte rendu suites aux ITV + rapports ITV, profil en long et test à la fumée.</p>	<p>Reprendre les cunettes et radiers (en résine au lieu de PVC).</p> <p>Renouveler le réseau et créer un réseau en parallèle en limitant les vitesses.</p>	1
7	Angle Ignace Hoareau/Rue des Flamboyants	<p>2 Gouttières raccordées au réseau EU. Des défauts de raccordements des eaux pluviales.</p> <p>Débordement sur la rue des Flamboyants provenant des rues adjacentes (Ignace Hoareau).</p>	<p>Transmettre aux propriétaires des habitations concernées un courrier pour qu'ils procèdent aux travaux de déconnexion au réseau EU.</p> <p>Reprise des mauvais raccordements.</p> <p>Renforcer le réseau se trouvant sur la rue de Flamboyants afin d'absorber le débit et le volume des eaux usées.</p>	1
8	Réseau de la Médiathèque	Réseau non raccordé au réseau d'assainissement de la rue Jules Bertaut. (En attente retour de la CASUD)	Raccorder le réseau de la médiathèque au collecteur de la rue Jules Bertaut. Partie du réseau connecté au pluvial à	1

			supprimer. Une inspection nécessaire afin d'évaluer le tronçon à prévoir pour ce raccordement.	
9	Angle rue Vallon Hoarau / route Hubert Delisle	<p>Mauvais écoulement.</p> 	Prévoir un TP réseau rue Hubert Delisle vers rue Vallon Hoarau avec reprise du regard de branchement vers la rue Vallon.	3
10	SIDR 400	<p>Réseau vieillissant, avec difficultés d'accès à certains endroit.</p> <p>Cf Autres Annexes le compte rendu suite aux ITV.</p>	<p>Faire un diagnostic complet du secteur afin d'optimiser la collecte des EU de la zone.</p> <p>Points particuliers le raccordement sur la rue des flamboyants (ce point peut être traité à très court terme). Ce qui permettrait de pallier aux dysfonctionnements actuel .</p>	1



11	Rue des Flamboyants	Débordement surtout en période de fortes pluies.	Prévoir un renforcement en DN 400, notamment les tronçons reprenant un bassin versant important.	<p>2→1 (extensions rue Tampon / Rue Martinet Lassay/ rue Leconte Delisle/ rue du Père Rognard/ Rue F Badre Haute/ Rue ClémncinPa yet)</p>
12	Rue Pedro Mascareignas	Débordements en 2018/2019. Réseau vétuste.	Programmer ITV. Reprofiler le réseau.	1

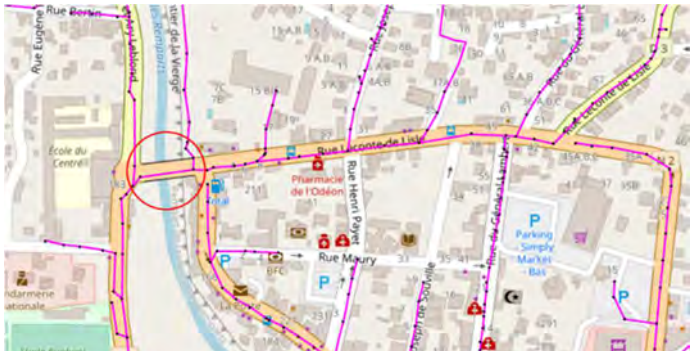
13	Angle rue de la Ravine Blanche / Rue Hubert Delisle.	<p>Débordements en 2018/2019.</p> 	Réhabilitation de certains tronçons du réseau à prévoir. Programmer ITV.	1
14	Angle rue du Général Bigeard (ex rue du Stade)/ Ravine Blanche	<p>Débordements réguliers en 2018/2019.</p> 	Programmer ITV afin d'avoir une analyse plus pertinente du réseau.	1
15	Angle rue Gal de Gaulle/Ravine Blanche	<p>Débordements réguliers en 2018/2019. Depuis 2020 curage point noir en place.</p>	Programmer ITV. Amélioration du fonctionnement avec un tronçon à créer.	1

				
16	Impasse Maurice Gamelin Ligne des 400	Plusieurs obstructions sur le même branchement.	Voir le statut du réseau.	1
17	Réseaux (Exemple : Chemin de Traverse Isautier Portail, Ligne des 400, rue Ignace Hoareau, rue Jules Bertaut)	Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique ayant un impact sur le réseau de Saint-Pierre (débordements)	Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des collecteurs existants).	1
18	Opération Bergamotte	L'opération est prévue de se raccorder provisoirement sur un réseau interne de l'université du Tampon.	Comme convenu lors de la réunion de chantier, ce raccordement est à titre provisoire. Par ailleurs, une vérification du réseau situé en aval est nécessaire avant le raccordement de l'ensemble du bassin versant.	3

→ Proposition d'amélioration éseau Saint-Joseph

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Intersection Gal de GAULLE/RN2/Gare Routière.	1	<p>Écoulement difficile/pente.</p> <p>A/ Plusieurs malfaçons : mauvaises jonctions entre les canalisations et les regards, cunettes mal faites, angles d'écoulement non favorables.</p> <p>B/ Débit incohérent entre 2 regards.</p> <p>C/ Présence d'un regard avec couvercle boîte de branchement : Malfaçons.</p> <p>ITV faite en 2018 sur 135ml.</p>	<p>Remplacement de 135 ml de canalisation Dn 200 par un DN 315 pvc et 300 fonte (y compris ensemble des regards).</p> <p>Voir si pas de fuite AEP, ou regard borgne intermédiaire avec une autre arrivée.</p>	1
2	PR Radier/ Rue Amiral LACAZE.	2	Présence de graisses de façon importante.	Réaliser une enquête terrain auprès des métiers de bouche et leur imposer des bacs à graisses.	1
3	Gravitaire PR Labonne. (Littoral)	3	Pas d'accessibilité en véhicule.	Prévoir un passage, et un géo référencement des regards de visite.	1
4	Lot 100 marches (Rue de la Citerne - Butor).	4	Réseau (env. 30ml) passant sur parcelle N°619 sous habitation.	Dévoiement du réseau sur un linéaire d'environ 60 ml.	3
5	Impasse Jean Moulin (Cayenne-Butor).	5	Réseau existe sans accès (passage en domaine privé).	Quel est le statut du réseau?	2
6	Sentier de la Vierge (Entrée Ville Nord).	6	Accessibilité difficile.	Information.	i
7	Allée des Glaïeuls (Proche Collège Achille Grondin-Butor/Grègues).	7	<p>Réseau de 100ml en domaine privé.</p> <p>Conception du réseau actuel favorise le débordement dans les boîte de branchement des riverains.</p>	<p>Adapter les modalités d'intervention.</p> <p>Création d'un nouveau tronçon avec suppression d'un tronçon existant.</p>	2→3

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Impact
8	Impasse de Liserons.	8	2 Obstructions en 2017.	Dévoisement du réseau directement vers la rue Amiral Lacaze, soit un linéaire de 20 m environ. Ces travaux permettront d'éviter le conflit des 2 arrivées de face et par conséquent un écoulement plus libre.	1 → 3
9	Lotissement Cazala	ITV en Annexe RAD 2020	Problèmes d'odeurs remontés par CASUD sur la zone.	Faire les travaux à notre charge pour résorber les anomalies constatées.	2
		9	Passage en domaine privé entre la rue Juliette Dodu/Rue Résedas.	Adapter les modalités d'intervention .	2
					3
11	Derrière la Gare Routière	11	Passage en domaine privée - accessibilité partielle.	Information.	i
12	Réseau provenant de la rue Palmier	12	Passage en domaine privé près du magasin "meuble direct".	Dévoisement du réseau vers la rue Leconte Delisle, via la rue Joseph Hubert, soit un linéaire de 240 m environ. Ces travaux permettront également de raccorder directement quelques clients , de la rue Joseph Hubert.	3

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
13	Angle Amiral Lacaze/Cayenne	13	Mauvais écoulement.	Reprofilage d'un tronçon de réseau sur la rue Amiral Lacaze, avec reprise de l'arrivée provenant de l'opération Sodegis soit un linéaire d'environ 60 ml.	1
14	Angle rues Raphael Babet et Leconte Delisle (Franchissements du pont de la Riviere des remparts)		<p>Débordements récurrents</p> 	Renforcement à étudier. (Profondeur)	2

4.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. runéo est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

4.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	104 672	106 063	109 125	112 956	122 332
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	2	3	0

4.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	0
Total Parties A et B			45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations		15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes		10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	
VP260	Localisation des autres interventions		10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau		10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	
Total:			120	30

Dans le cadre de sa mission, runéo procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.4 Gestion du patrimoine





4.4.1 Les renouvellements réalisés


Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).


Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
ENTRE-DEUX USINE EPURATION	ENTRE-DEUX USINE EPURATION	ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation		
STEP SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	SONDE NH4, NO3 ET PH BASSIN D'AERATION	Rénovation		
STEP SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	MESURE MES BASSIN D'AERATION	Renouvellement		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEP SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	POMPE D'EXTRACTION DES BOUES N°1	Renouvellement		
STEP SAINT JOSEPH	BATIMENTS	PORTE D'ACCES LOCAL SURPRESSEUR	Renouvellement	/	/

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEP SAINT JOSEPH	BATIMENTS	PORTE D'ACCES LOCAL PRETRAITEMENT N°1	Renouvellement		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEP SAINT JOSEPH	BATIMENTS	PORTE D'ACCES LOCAL PRETRAITEMENT N°2	Renouvellement		
STEP SAINT JOSEPH	EQUIPEMENTS DISPERSES	CA SUD EUROPEAN PLUVIOMETRE 71ET	Renouvellement	/	/

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE	
ENTRE-DEUX POSTE DE RELEVEMENT RUE DEFAUD	GROUPE ELECTROPOMPE NO1	Renouvellement
ENTRE-DEUX POSTE DE RELEVEMENT RUE DEFAUD	GROUPE ELECTROPOMPE NO2	Renouvellement
LE TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE DES 400 TRANSMETTEUR DEBITMETRE + SONDE	Renouvellement
LE TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE KERVEGEN BEL AIR TRANSMETTEUR DEBITMETR	Renouvellement
SAINT-JOSEPH POSTE DE RELEVEMENT RADIER	STRUCTURES METALLIQUES : trappes de visite pour 3 fosses	Renouvellement
SAINT-JOSEPH POSTE DE RELEVEMENT LABONNE	STRUCTURES METALLIQUES : trappes de visite pour 4 fosses	Renouvellement
SAINT-JOSEPH POSTE DE RELEVEMENT LABONNE	CLOTURE METALLIQUE + PORTAIL	Renouvellement
SAINT-JOSEPH POSTE DE RELEVEMENT MANAPANY	COMPRESSEUR	Renouvellement
SAINT-JOSEPH POSTE DE RELEVEMENT HIRONDELLES	STRUCTURES METALLIQUES : trappes de visite pour 2 fosses	Renouvellement
ST JOSEPH FOSSE SEMI CO BRAS DE JACQUES	PORTAIL	Renouvellement
ST JOSEPH FOSSE SEMI CO BRAS DE JACQUES	CRENOLINE	Renouvellement



4.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire : Non concerné

Travaux réalisés par la Collectivité : transformation de la mini-step Manzelle Renette en poste de refoulement, à partir de novembre 2022.

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire (branchements neufs) figurent au tableau suivant :

N° Voie	Voie travaux	Code postal	Nombre
0	RUE JOSEPH DE SOUVILLE	97480	1
15	RUE DE FINLANDE	97430	1
10	RUE GEORGES SAND	97430	1
9	RUE MARIUS ET ARY LEBLOND	97480	1
201	RUE HUBERT DELISLE	97430	1
3	RUE ARC EN CIEL	97414	1
47	RUE AMIRAL LACAZE	97480	1
42	RUE MAURICE BERRICHON	97414	1
46	RUE HUBERT DELISLE	97414	1
87	RUE DU GENERAL DE GAULLE	97430	1
47	BOULEVARD DE L'OCEAN	97480	1
56	RUE ALVERDY	97430	1
57	CHEMIN ISAUTIER	97430	1
31	RUE VINCENT BORDET	97480	1
53	BOULEVARD DE L'OCEAN	97480	1
0	BOULEVARD DE L'OCEAN	97480	1
6	CHEMIN GUY DE MAUPASSANT	97430	1
92	CHEMIN DE KERVEGUEN	97430	1
77	RUE BOURGINE	97480	1
36	CHEMIN GALILEE	97430	1
22	RUE FORTUNE HOARAU	97414	1
25	RUE LESCURE	97480	1
55	RUE BRAS LONG	97414	1
173	RUE JEAN LAURET	97414	1
0	IMPASSE DES JACQUIERS	97414	1

Les principales opérations réalisées par la Collectivité à notre connaissance figurent au tableau suivant :

COMMUNE	DESIGNATION	Adresse	MO	MOE	ENTREPRISE	TYPE TRAVAUX	NATURE	LINEAIRE	REGARD	BRCHT
ENTRE DEUX	PR PENTE D'ORANGE	PR PENTE D'ORANGE	CASUD	IN SITU	runeo	Extension				
ENTRE DEUX	RUE FORTUNE HOARAU	RUE FORTUNE HOARAU	CASUD	IN SITU	AAD	Extension	PVC	1650	78	93
ENTRE DEUX	RUE FORTUNE HOARAU	RUE FORTUNE HOARAU	CASUD	IN SITU	AAD	Extension	FTE	400		
SAINT JOSEPH	BY PASS STATION M'ZELLE RENETTE	rue CAZEAU	CASUD		RUNEO		Pvc			
SAINT JOSEPH	RUE DES JACQUES	RUE DES JACQUES	CASUD	IDR	FBTP/ SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	360	18	32
SAINT JOSEPH	RUE AIME TURPIN	RUE AIME TURPIN	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	700	15	40
SAINT JOSEPH	RUE AIME LEBON	RUE AIME LEBON	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	450	8	15
SAINT JOSEPH	mpasse des Canas	mpasse des Canas	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	150	18	15
SAINT JOSEPH	impasse des charoncons	impasse des charoncons	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	90	11	12
SAINT JOSEPH	impasse vigny	impasse vigny	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	250	19	25
SAINT JOSEPH	rue Léon Dierx	rue Léon Dierx	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	70	5	11
SAINT JOSEPH	rue Lescure	rue Lescure	CASUD	IDR	SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	25	2	2
SAINT JOSEPH	RUE HENRY MUSSARD	RUE HENRY MUSSARD	CASUD	IDR	FBTP/ SORETRA	Ext.gravitaire	PVC	250	16	29
SAINT	OPERATION	RUE DES	Semac	BATEC		Logts collectifs	PVC	150	4	1

JOSEPH	TERRAIN TENNIS	FUSCHIAS								
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	RUE ROLANG GARROS	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	150	9	8
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	RUE DE LA CRECHE	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	230	12	11
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	IMP.CHENIEU	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	120	9	7
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	Rue de la Balance	CASUD	vecetra	PICO	Extension	FTE	380	21	22
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	Rue Mermoz	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC	130	6	7
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	rue Scolastique Malet	CASUD	vecetra	PICO	Extension	Pvc	20	2	1
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	Rue des Hibiscus	CASUD	vecetra	PICO	Extension	FTE	190	7	3
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 2	rue Raphal Babet	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	900	29	33
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 1	Rue Cazeau	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	400	14	25
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 1	rue Lamartine	CASUD	vecetra	PICO	Extension	Pvc	50	2	3
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 1	Rue des Flamboyants	CASUD	vecetra	PICO	Extension	PVC/FTE	160	4	6

SAINT JOSEPH	rue Benjamin Robert	rue Benjamin Robert	CASUD/Mairie	vecetra	Regie Mairie	Extension	Pvc			
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 1	rue Lamartine	CASUD	vecetra	PICO	Extension	Pvc	450	30	30
SAINT JOSEPH	Programme 2021/2022 LOT 1	rue des Flamboyants	CASUD	vecetra	PICO	Extension	Pvc	150	10	10
TAMPON	Construction 24PLS + 34 LLS +2	76 rue Roland Garros	SCCV R.GARROS		GTOI	Logts collectifs	PVC	10	1	1
Tampon	Rue Montaigne et rue Beaudelaire	Rue Montaigne et rue Beaudelaire	CASUD		Soretra	Extension	Pvc	250	4	1
TAMPON	CLOS DE SOLANGE	106 A/B/C avenue du président Chirac		PCI	SOVEL	Logts collectifs				
TAMPON	Op ROLAND GARROS	76-78-80 Rue ROLAND GARROS	SCCV ROLAND GARROS	ALTER INGENIERIE	SOTRACO	58 lgts/2 commerces	PVC	10	1	1

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 974-249740085-20230616-AN_AFF21_CC1606-AU



5.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

5.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

Cf autres annexes 7.9.

→ Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	26	35	8	63	37	-41,3%

La liste des travaux de voirie de 2022 se trouvent sur le répertoire 7.9 autres annexes.

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	104	3 080	892	1 619	0	-100,0%
Tests à la fumée (u)	1 355	4 745	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ **Le curage**

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	47	68	34	40	322	705,0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	47	68	34	40	322	705,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	8 900	10 328	14 621	12 758	12 587	-1,3%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	41	24	38	61	72	18,0%
sur branchements	6	0	5	1	1	0,0%
sur canalisations	35	24	33	60	71	18,3%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 210	2 385	2 583	1 907	3 122	+63,7%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,86 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	1	4	4	5	6	20,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	104 672	106 063	109 125	112 956	122 332	8,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,96	3,77	3,67	4,43	4,90	10,8%

La liste des points noirs est la suivante :

- Tampon
 - Rond point Bigeard/Fontaine/Rolland Garros
 - Rue de la Ravine Blanche
 - Rue Maurice Gamelin
 - Rue Ignace Hoareau (nouveau)
- Saint-Joseph
 - Rue Raphael Babet : Rond point de la gare routière
 - Rue Amiral Lacaze (tronçon Pr radier)

5.2 L'efficacité de la collecte

5.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	2	2	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	2	2

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
SALAISONS MAK YUEN	Convention de déversement des eaux industrielles Mak Yuen	01/01/2021
LAQUAGE ET CINTRAGE DE BOURBON	Convention spéciale de déversement Laquage et Cintrage de Bourbon	01/01/2015

Un effort sera fait en 2023 afin de conventionner de nouveaux industriels.

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	0	0	0	0	0	0%
Nombre de contrôles effectués	0	0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements neufs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	0	0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	4	10	4	0	11	100%
Nombre de non-conformités identifiées	0	2	0	0	1	100%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	2	2	2	3	50,0%

5.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	3	2 (*)
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	5	5	5

(*) La mini-station de Manzelle Renette a été transformée en poste de relèvement en novembre 2022.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe 7.8 du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	60

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe 7.8 du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. runéo est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, runéo met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022
Fontaine (ENTRE-DEUX)	526	arrêt
Hirondelles (ST-JOSEPH)	2 040	1 806
La Mosquée (TAMPON)	493	1 980
Labonne (ST-JOSEPH)	2 040	1 806
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	566	1 661
Radier (ST-JOSEPH)	2 040	1 806
Moyenne	1 284	1 812

Pour l'année 2022, les déversements sur les points A1 d'une durée supérieure à 10 minutes sont :

Point A1	Nombre de déversement de plus de 10min	Durée totale des déversements sur 2022 (heures)
CD3 ou Mosquée (LE TAMPON)	0	0
Hirondelles (ST JOSEPH)	10	7.9
Labonne (ST-JOSEPH)	0	0
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	3	11.6
RADIER (ST JOSEPH)	0	0

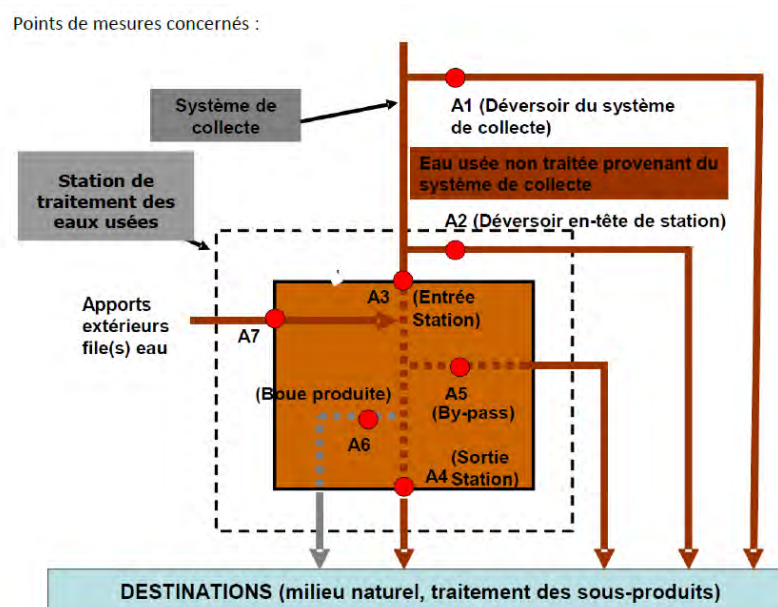
5.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de runéo. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

5.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, runéo présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP de l'Entre-Deux	100,00
STEP Saint Joseph	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	95
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	100	91

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	100	100

→ La charge brute de pollution organique (CBPO)

La charge brute de pollution organique (CBPO) est équivalente à la « taille de l'agglomération d'assainissement ». Elle est égale à la valeur de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels).

STEP de l'Entre Deux	2018	2019	2020	2021	2022
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	224	371	344	439	414
CPBO (EH)	3 763	6 183	5 730	7 316	6904

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 4 500H. Une réflexion doit être engagée sur un accroissement de la capacité de traitement avant que la STEP soit à saturation.

STEP de Saint-Joseph	2018	2019	2020	2021	2022
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	607	759	516.8	768.5	881
CPBO (EH)	10 117	13 150	8 613	12 808	14 682

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 18 500 EH. La station est en sous-charge.

5.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe 7.3 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Mini STEP Manzelle Renette

La mini-step a été transformée en poste de refoulement en 2022.

STEP de l'Entre-Deux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	945
Capacité nominale (kg/j)	270

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

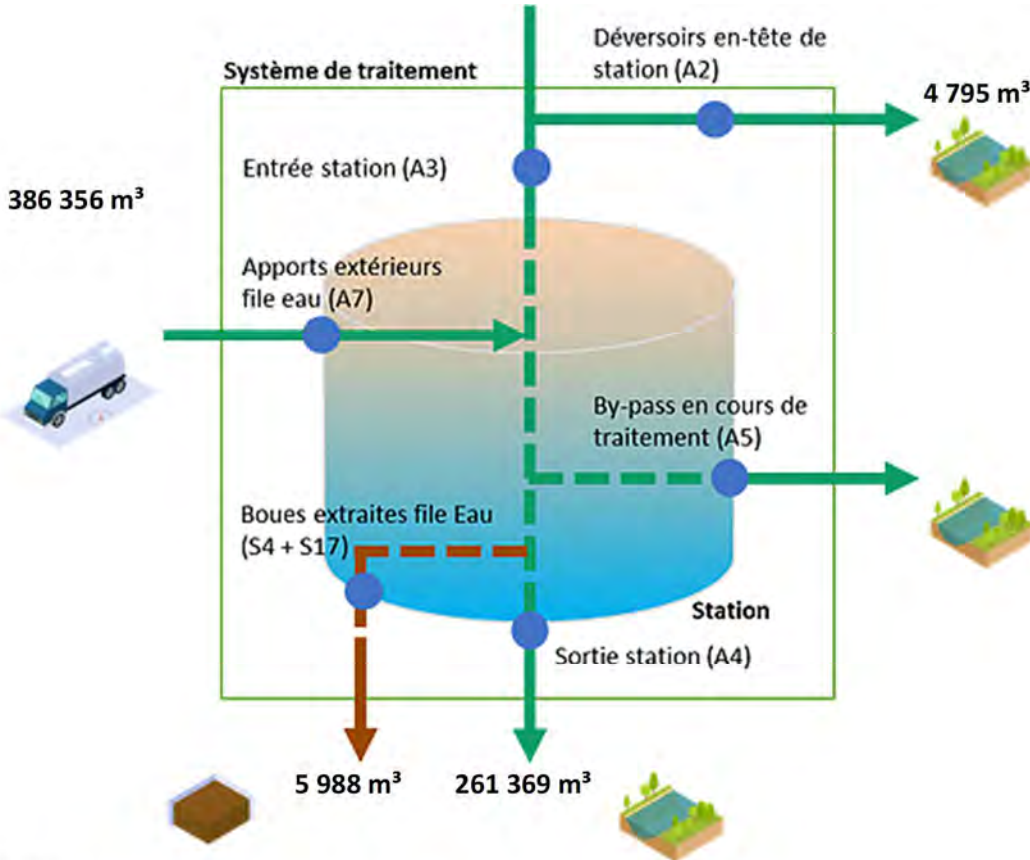
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Fréquences d'analyses

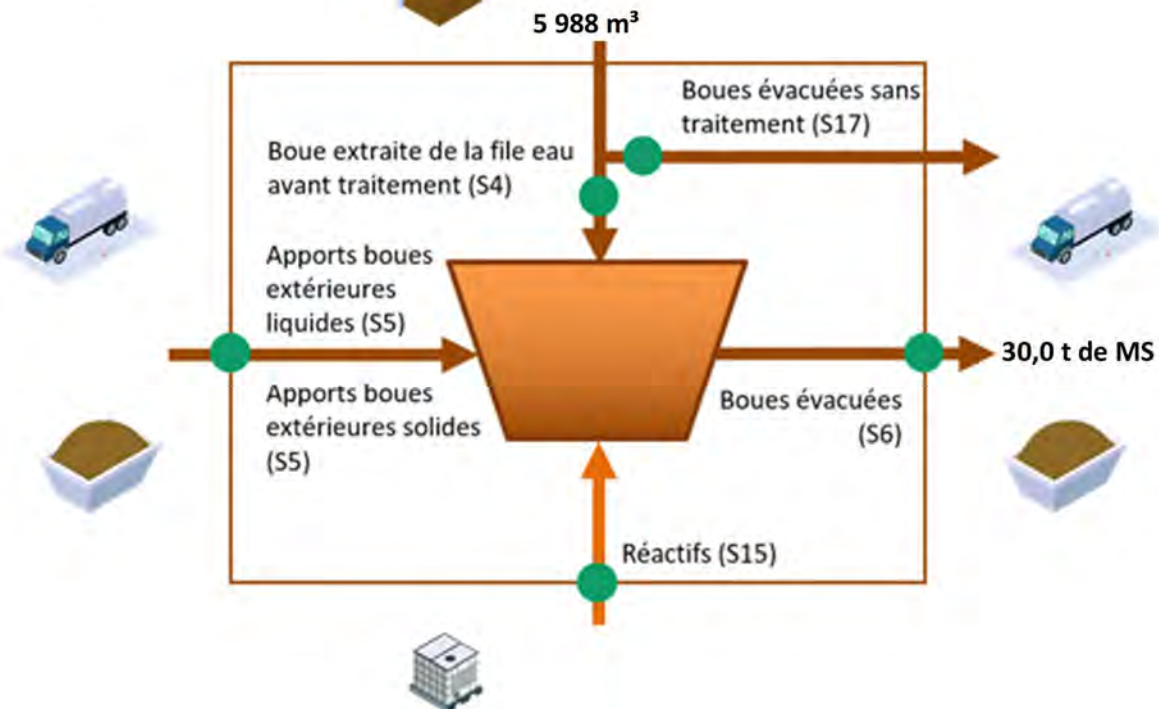
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	14
DBO5	14
MES	14
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

File Eau

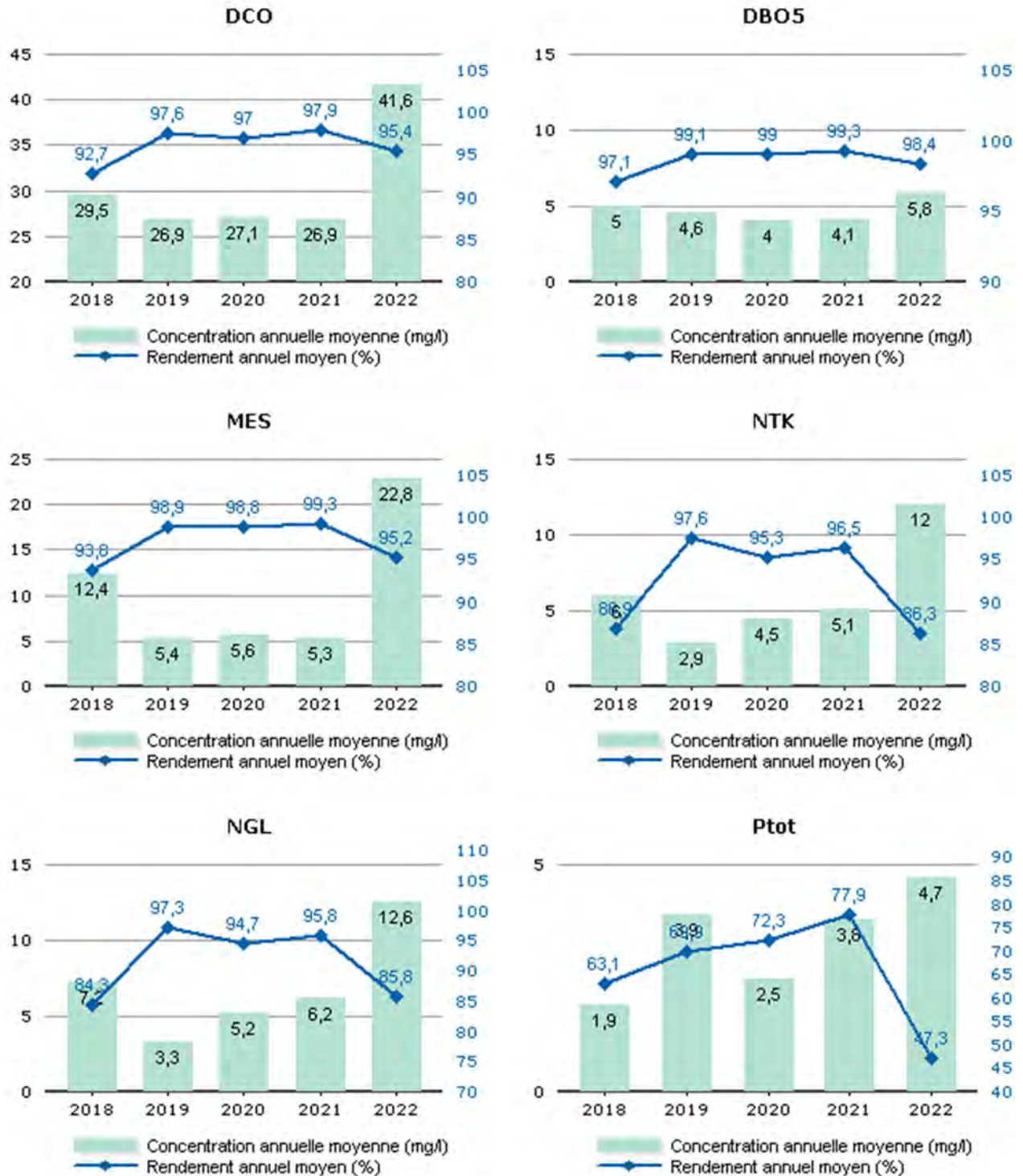


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	9,5	32,1	38,4	36,6	30,0

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	220,8	13,59	30	100,00
Total	220,8	13,59	30	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus dedégrillage	3,9	0,6	0,5	1,0	5,7
Autre STEP (t) Sables	2,0	0,7	0,5	41,0	0,1
Autre STEP (m ³) Graisses	53,0	99,5	83,0	103,5	82,0

STEP Saint Joseph

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	1 495
Capacité nominale (kg/j)	1 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

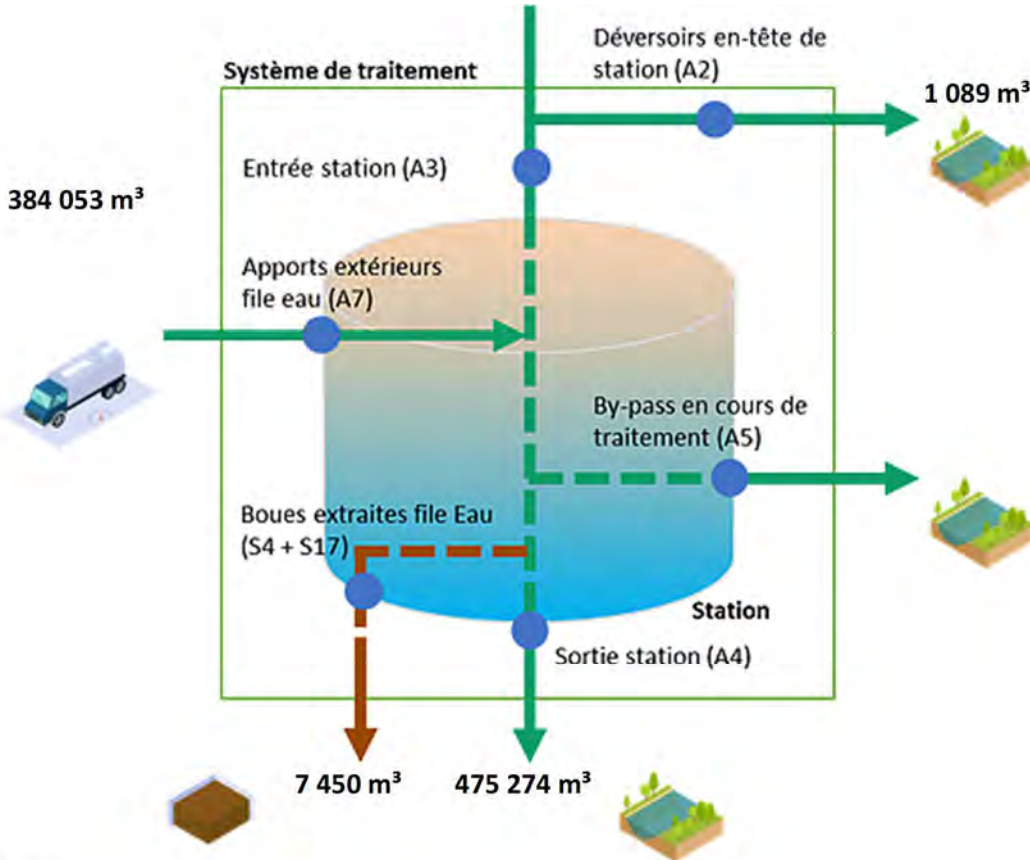
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Fréquences d'analyses

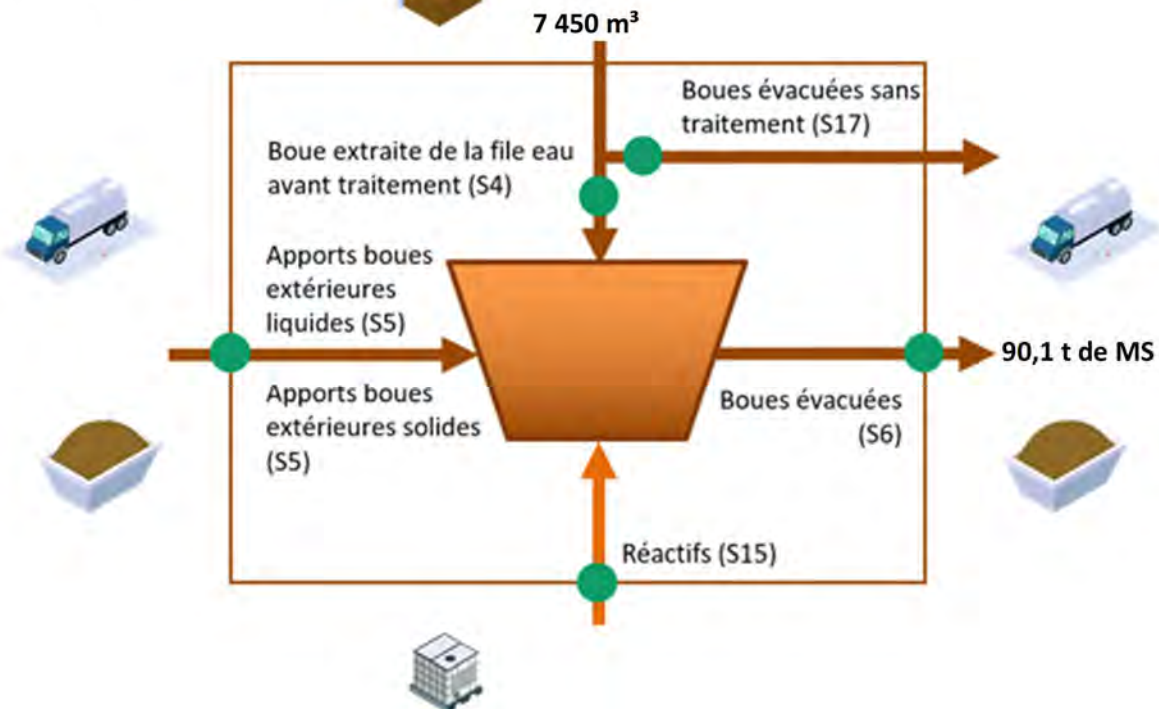
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	25
DBO5	13
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

File Eau

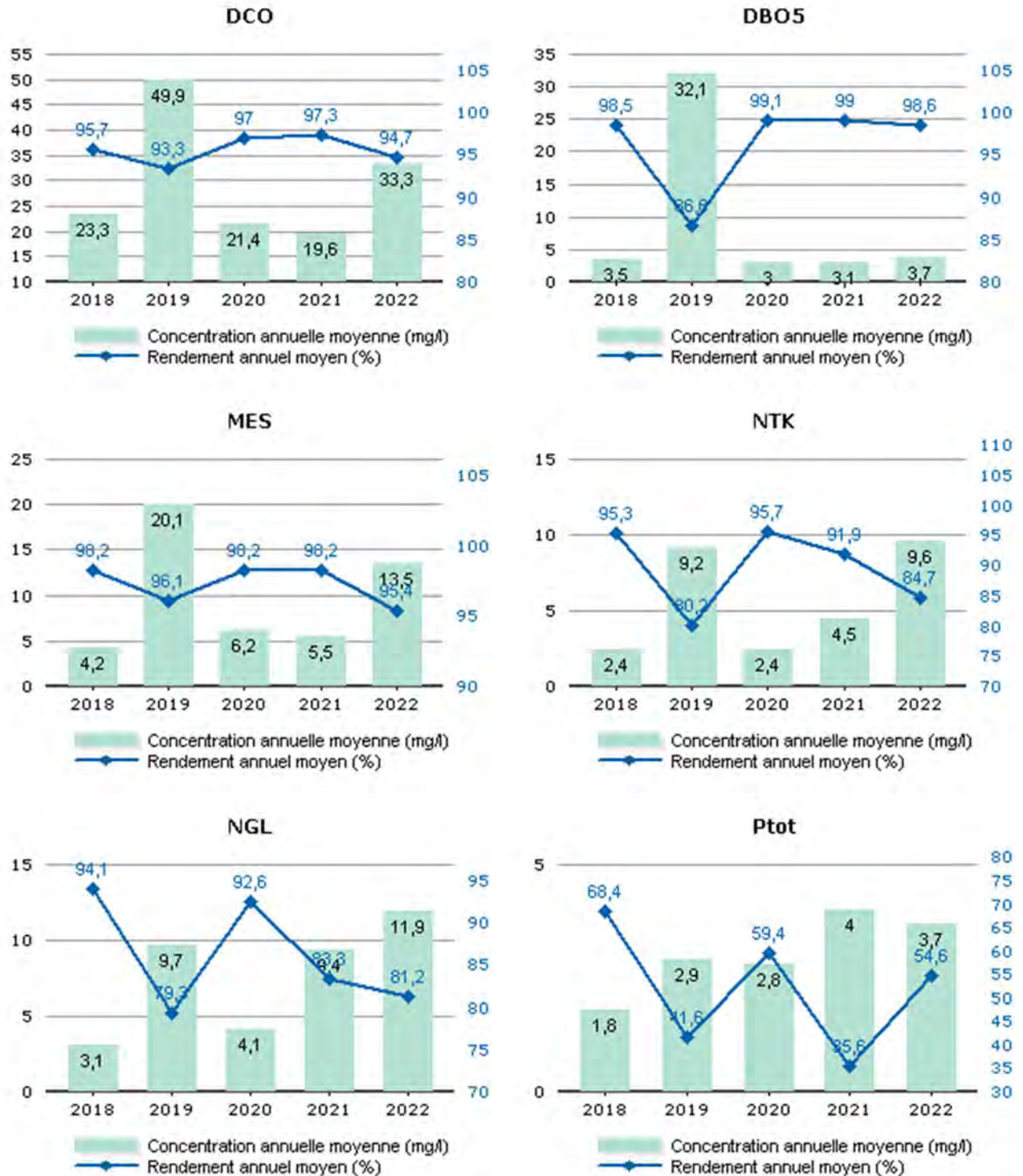


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	122,8	133,2	102,4	143,3	90,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	273,8	32,91	90,1	100,00
Total	273,8	32,91	90,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus dégrillage	10,2	10,2	11,1	15,7	10,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	8,7	0,6	2,6	45,7	7,4

5.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à runéo et si elles sont finalisées.

Au besoin, runéo se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

5.4 L'efficacité environnementale

5.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 097 357	1 028 324	1 045 682	958 992	1 234 015	28,7%
Usine de dépollution	929 236	899 636	899 152	826 841	1 053 163	27,4%
Postes de relèvement et refoulement	167 367	126 452	146 107	131 694	180 208	36,8%
Autres installations assainissement	754	2 236	423	457	644	40,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe 7.4.

5.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Step de L'Entre Deux

Usine de dépollution – File Boues	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP de l'Entre-Deux						
Polymère (kg)	925	409	1 223	1 034	772	-25,3%

Step de Saint-Joseph

Usine de dépollution – File Boues	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP de St Joseph						
Polymère (kg)	1 586	889	1 086	1 282	916	-28,5%
Chlorure ferrique (kg)	18 288	16 272	13 392	15 696	10750	-31,5%
Chaux éteinte (kg)	80 000	88 000	63 000	97 000	62000	-36,1%

6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe 7.5 du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	2 334 807	2 223 958	-4,75 %
Exploitation du service	2 334 807	2 223 958	
CHARGES	2 509 194	2 583 217	2,95 %
Personnel	573 362	529 346	
Energie électrique	122 758	164 322	
Produits de traitement	47 319	42 954	
Analyses	10 672	13 494	
Sous-traitance, matières et fournitures	509 031	473 735	
Impôts locaux et taxes	22 060	17 836	
Autres dépenses d'exploitation	251 431	151 038	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	29 947	27 593	
<i>engins et véhicules</i>	52 850	48 033	
<i>informatique</i>	83 596	34 972	
<i>assurances</i>	13 304	9 963	
<i>locaux</i>	30 995	24 538	
<i>autres</i>	40 740	5 940	
Frais de contrôle	38 527	46 696	
Redevances contractuelles	759 712	978 360	
Contribution des services centraux et recherche	75 881	62 075	
Charges relatives aux renouvellements	72 618	77 343	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	20 748	22 098	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	51 870	55 245	
Charges relatives aux investissements	25 822	26 017	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	25 822	26 017	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 174 388	- 359 260	NS
RESULTAT	- 174 388	- 359 260	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 334 807	2 223 958	-4,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 149 573	2 275 382	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	185 233	- 51 425	
Exploitation du service	2 334 807	2 223 958	-4,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 1 004 943	64 535	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 004 943	- 64 535	

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de runéo élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de runéo ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de runéo ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par runéo, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour runéo seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

6.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans objet.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, runéo présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels runéo n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

CALCUL DE LA DOTATION PROGRAMME	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT CONTRACTUEL : Collectif	71 550	71 550	71 550	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACTUALISATION K4 au 1er janvier	1,0000	0,9939	0,9938	1,0058	1,0358	1,0431	1,0374	1,1049
DOTATION ANNUELLE (DOn) EN €	71 550	71 114	71 109	50 290	51 790	52 154	51 870	55 245
RECAPITULATIF ANNUEL								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet n en %)	0,9988	0,9968	0,9964	0,9964	0,9963	0,9954	0,9952	0,9942
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €	0	38 013	94 596	139 417	178 073	220 009	232 969	65 883
DOTATION DE L'ANNEE HT € :	71 550	71 114	71 109	50 290	51 790	52 154	51 870	55 245
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :	33 415	14 192	25 783	10 979	8 831	38 070	218 572	73 961
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :	38 135	94 934	139 922	178 728	221 032	234 093	66 267	47 167

A partir du 1er janvier 2018, l'avenant 4 baisse la dotation de renouvellement programmé de 71.55k€ à 50k€.

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

CALCUL DE LA DOTATION NON PROGRAMME	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT CONTRACTUEL :								
Collectif	15 000	15 000	15 000	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500
Semi-collectif	20 000	20 000	20 000	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
autres	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTUALISATION K4 au 1er janvier	1,0000	0,9939	0,9938	1,0058	1,0358	1,0431	1,0374	1,1049
DOTATION ANNUELLE (DOn) EN €	35 000	34 787	34 784	20 116	20 716	20 862	20 748	22 098
RECAPITULATIF ANNUEL								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet n en %)	0,9988	0,9968	0,9964	0,9964	0,9963	0,9954	0,9952	0,9942
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €	0	13 393	46 959	68 385	78 614	58 479	8 331	-86 316
DOTATION DE L'ANNEE HT € :	35 000	34 787	34 784	20 116	20 716	20 862	20 748	22 098
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :	21 564	1 053	13 110	9 598	40 579	70 969	115 899	33 217
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :	13 436	47 126	68 633	78 903	58 751	8 372	-86 820	-97 435

Le PPR mis à jour se trouve en annexe 7.9.

Les dépenses de renouvellement 2022 s'élèvent à 107 178 € et se décomposent ainsi :

UT	Site	Nature de l'opération	Montant (€)	Montant PROGRAMMÉ	Montant NON PROGRAMMÉ
10	Réseau CASUD	Branchement	5 307	5 307	
401005	PR DEFAUT	POMPE 1	1 856	1 856	
401010	PR DEFAUT	POMPE 2	1 833	1 833	
801175	STEU ENTRE DEUX	ARMOIRE ELECTRIQUE - HMI	2 099	2 099	
1301005	DEBITMETRE DES 400	SONDE + TRANSMETTEUR	1 434	1 434	
1301020	DEBITMETRE KERVEGUEN	SONDE + TRANSMETTEUR	1 434	1 434	
1401030	PR RADIER	STRUCTURES METALLIQUES (trappes de visite pour 3 fo	8 104	8 104	
1501030	PR LABONNE	STRUCTURES METALLIQUES (trappes de visite pour 4 fo	24 972	24 972	
1501050	PR LABONNE	CLOTURE METALLIQUE + PORTAIL	7 030	7 030	
1601090	PR MANAPANY	COMPRESSEUR	5 548	5 548	
1701030	PR HIRONDELLES	STRUCTURES METALLIQUES (trappes de visite pour 2 fo	7 647	7 647	
1910001	STEU SAINT JOSEPH	SONDE NH4, NO3 ET PH BASSIN D'AERATION - Tête de	1 998	1 998	
1910002	STEU SAINT JOSEPH	MESURE MES BASSIN D'AERATION	2 591	2 591	
1910035	STEU SAINT JOSEPH	POMPE D'EXTRACTION DES BOUES N°1	2 108	2 108	
1998002	STEU SAINT JOSEPH	PORTE D'ACCES LOCAL SURPRESSEUR	6 694		6 694
1998003	STEU SAINT JOSEPH	PORTE D'ACCES LOCAL PRETRAITEMENT N°1	5 642		5 642
1998010	STEU SAINT JOSEPH	PORTE D'ACCES LOCAL PRETRAITEMENT N°2	6 674		6 674
2001030	RESERVOIR CAZALA (site SUDEAU)	PLUVIOMETRE	1 707		1 707
2400010	FOSSE BRAS DE JACQUES (st Jo)	PORTAIL	5 140		5 140
2400020	FOSSE BRAS DE JACQUES (st Jo)	CRENOLINE	7 360		7 360
		TOTAL	107 178	73 961	33 217

6.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre runéo, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, runéo pourra détailler ces éléments.

6.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si runéo assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à runéo la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de runéo du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, runéo utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

runéo propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de runéo*

Les salariés de runéo bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise runéo et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, runéo transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez runéo. Au-delà de ces trois mois, le statut runéo est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. runéo se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 974-249740085-20230616-AN_AFF21_CC1606-AU



7.

ANNEXES



7.1 La facture 120 m³

ENTRE DEUX	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			185,25	194,49	4,99%
Part délégataire			110,25	119,49	8,38%
Abonnement			22,17	24,02	8,34%
Consommation	120	0,7956	88,08	95,47	8,39%
Part collectivité(s)			75,00	75,00	0,00%
Abonnement			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics et TVA			8,79	8,99	2,28%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			3,99	4,19	5,01%
TOTAL € TTC			194,04	203,48	4,86%

LE TAMPON	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			185,25	194,49	4,99%
Part délégataire			110,25	119,49	8,38%
Abonnement			22,17	24,02	8,34%
Consommation	120	0,7956	88,08	95,47	8,39%
Part collectivité(s)			75,00	75,00	0,00%
Abonnement			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics et TVA			8,79	8,99	2,28%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			3,99	4,19	5,01%
TOTAL € TTC			194,04	203,48	4,86%

SAINT JOSEPH	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			185,25	194,49	4,99%
Part délégataire			110,25	119,49	8,38%
Abonnement			22,17	24,02	8,34%
Consommation	120	0,7956	88,08	95,47	8,39%
Part collectivité(s)			75,00	75,00	0,00%
Abonnement			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics et TVA			8,79	8,99	2,28%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			3,99	4,19	5,01%
TOTAL € TTC			194,04	203,48	4,86%

SAINT PHILIPPE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			185,25	194,49	4,99%
Part délégataire			110,25	119,49	8,38%
Abonnement			22,17	24,02	8,34%
Consommation	120	0,7956	88,08	95,47	8,39%
Part collectivité(s)			75,00	75,00	0,00%
Abonnement			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics et TVA			8,79	8,99	2,28%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			3,99	4,19	5,01%
TOTAL € TTC			194,04	203,48	4,86%

Assainissement facturé par SUDEAU
pour le compte de Runeo

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er et 2nd semestre 2023

CASUD _ Assainissement semi-collectif

DISTRIBUTION DE L'EAU

Gestion assurée par SUDEAU

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES **102,05**0,85 €/m³

Abonnement (part distributeur)					11,82
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-80	120	0,4444	53,33
	Tranche 2	81-90	0	0,5646	0,00
	Tranche 3	91-120	0	0,6847	0,00
	Tranche 4	>120	0	0,8048	0,00
Abonnement (part collectivité)					0,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-80	120	0,2500	30,00
	Tranche 2	81-90	0	0,3000	0,00
	Tranche 3	>90	0	0,4000	0,00
Redevance modernisation des réseaux			120	0,0400	4,80
TVA 2,1%			99,86	2,10%	2,10

TOTAL DE LA FACTURE **102,05**0,85 €/m³Assainissement facturé par SUDEAU
pour le compte de Runeo

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er et 2nd semestre 2023

CASUD _ Assainissement collectif

DISTRIBUTION DE L'EAU

Gestion assurée par SUDEAU

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES **203,48**1,70 €/m³

Abonnement (part distributeur)					24,02
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-60	120	0,7956	95,47
	Tranche 2	61-90	0	1,1934	0,00
	Tranche 3	91-120	0	1,9093	0,00
	Tranche 4	>120	0	2,6730	0,00
Abonnement (part collectivité)					36,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-50	100	0,3000	30,00
	Tranche 2	51-100	20	0,4500	9,00
	Tranche 3	101-200	0	1,0500	0,00
	Tranche 4	>200	0	1,2500	0,00
Redevance modernisation des réseaux			120	0,0400	4,80
TVA 2,1%			199,29	2,10%	4,19

TOTAL DE LA FACTURE **203,48**1,70 €/m³

7.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ENTRE DEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 356	3 411	3 136	3 141	3 146	0,2%
LE TAMPON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 108	20 375	20 723	20 900	21 017	0,6%
SAINT JOSEPH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 249	7 252	7 252	7 223	7 301	1,1%
SAINT PHILIPPE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	258	264	266	261	263	0,8%

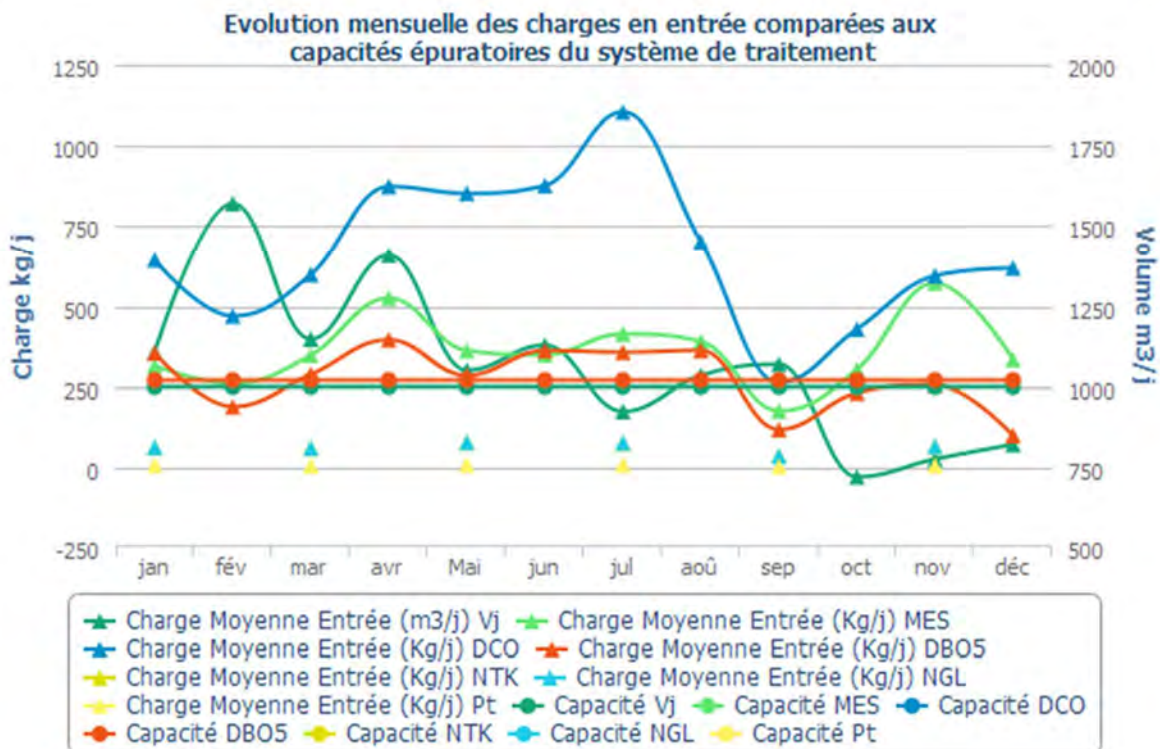
7.3 Le bilan qualité par usine

STEP de l'Entre-Deux

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 106	1 / 1	314	644	354	62,0	62,7	7,2
février	1 571	2 / 2	259	469	189	-	-	-
mars	1 147	1 / 1	347	598	287	59,8	60,2	6,1
avril	1 409	1 / 1	524	874	395	-	-	-
mai	1 050	1 / 1	361	853	284	78,0	78,3	8,2
juin	1 128	1 / 1	348	877	361	-	-	-
juillet	924	1 / 2	413	1 104	356	76,4	76,6	8,1
août	1 034	0 / 1	389	701	362	-	-	-
septembre	1 069	1 / 1	176	263	118	35,4	35,7	2,8
octobre	721	0 / 1	303	428	231	-	-	-
novembre	776	0 / 1	571	594	256	65,0	65,3	6,2
décembre	821	0 / 1	333	618	99	-	-	-

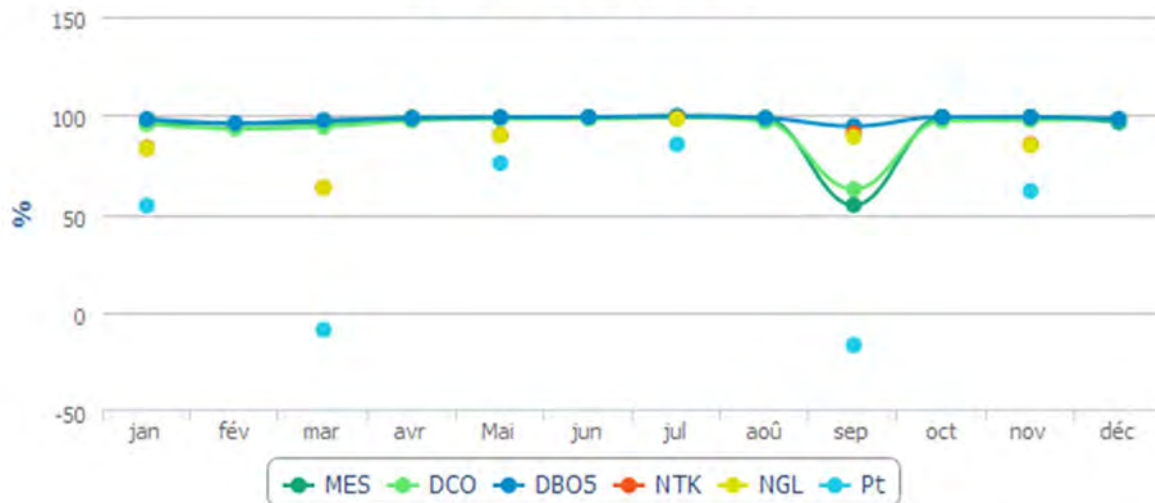
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

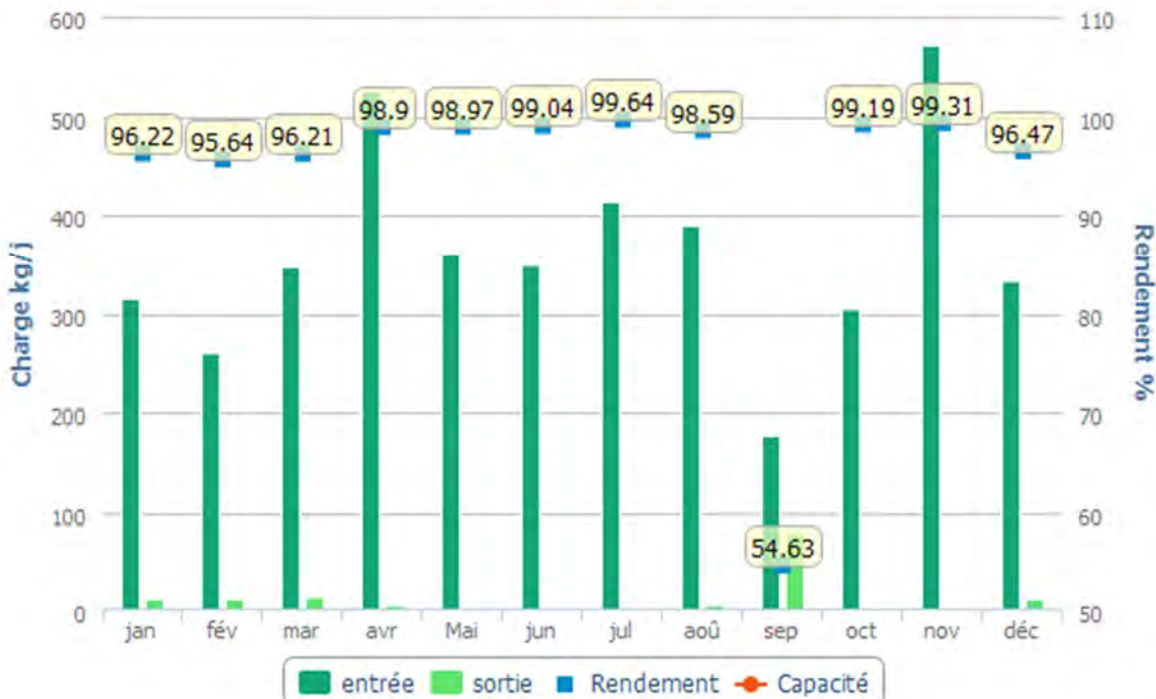
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	11,90	96,22	27,90	95,67	6,25	98,23	10,20	83,61	10,40	83,34	3,30	54,34
février	11,30	95,64	31,90	93,20	7,41	96,08						
mars	13,20	96,21	34,40	94,24	6,97	97,57	21,80	63,50	22,00	63,46	6,70	-8,89
avril	5,70	98,90	23,50	97,31	5,94	98,49						
mai	3,70	98,97	14,10	98,34	2,85	98,99	7,70	90,11	7,90	89,89	2,00	75,89
juin	3,30	99,04	16,00	98,18	2,90	99,20						
juillet	1,50	99,64	11,30	98,98	1,55	99,57	1,10	98,53	1,30	98,25	1,20	85,43
août	5,50	98,59	22,50	96,79	4,45	98,77						
septembre	80,00	54,63	98,30	62,64	6,34	94,61	3,20	91,09	3,90	89,15	3,30	-16,68
octobre	2,50	99,19	12,10	97,19	1,71	99,26						
novembre	3,90	99,31	14,40	97,58	2,13	99,17	9,60	85,31	9,80	84,94	2,40	61,76
décembre	11,80	96,47	11,70	98,10	1,68	98,29						

Rendement par parametre

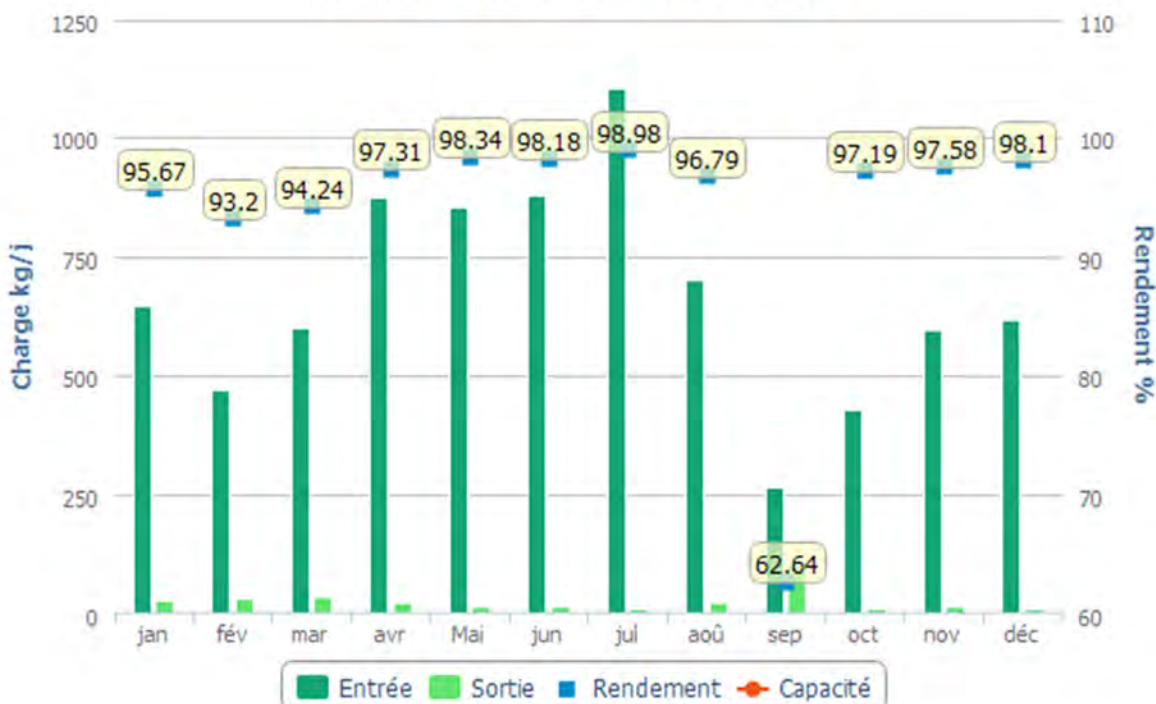


Evolution des charges et du rendement par paramètre

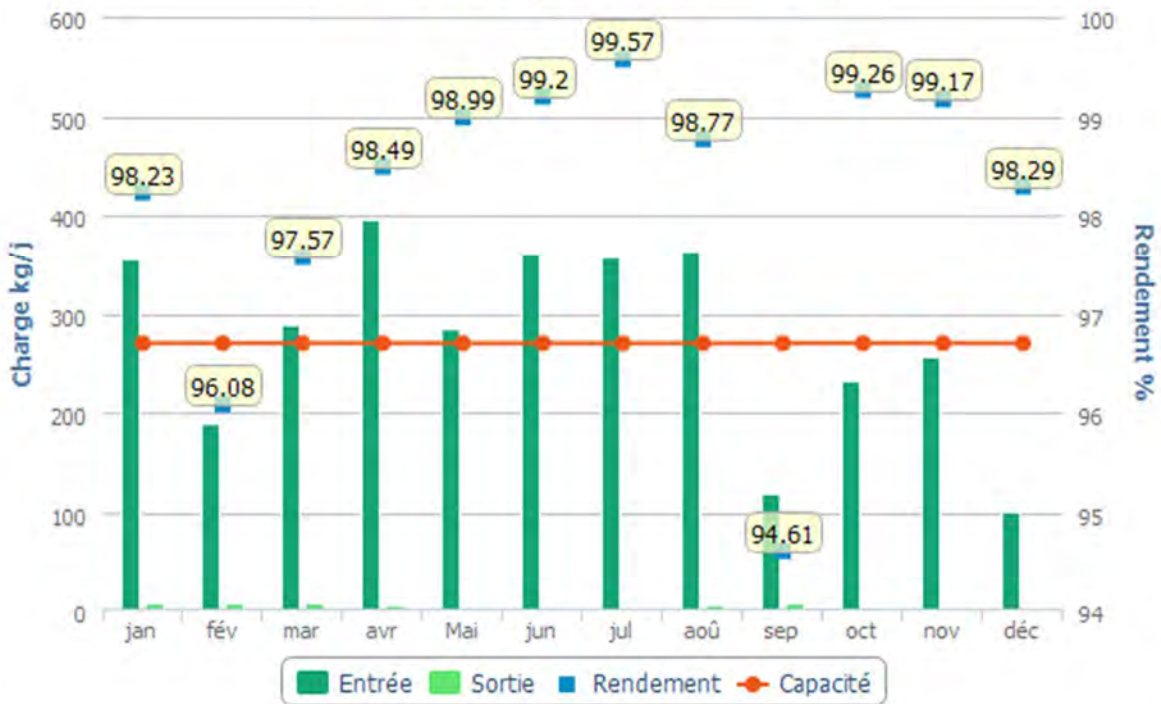
Evolution des charges et du rendement MES



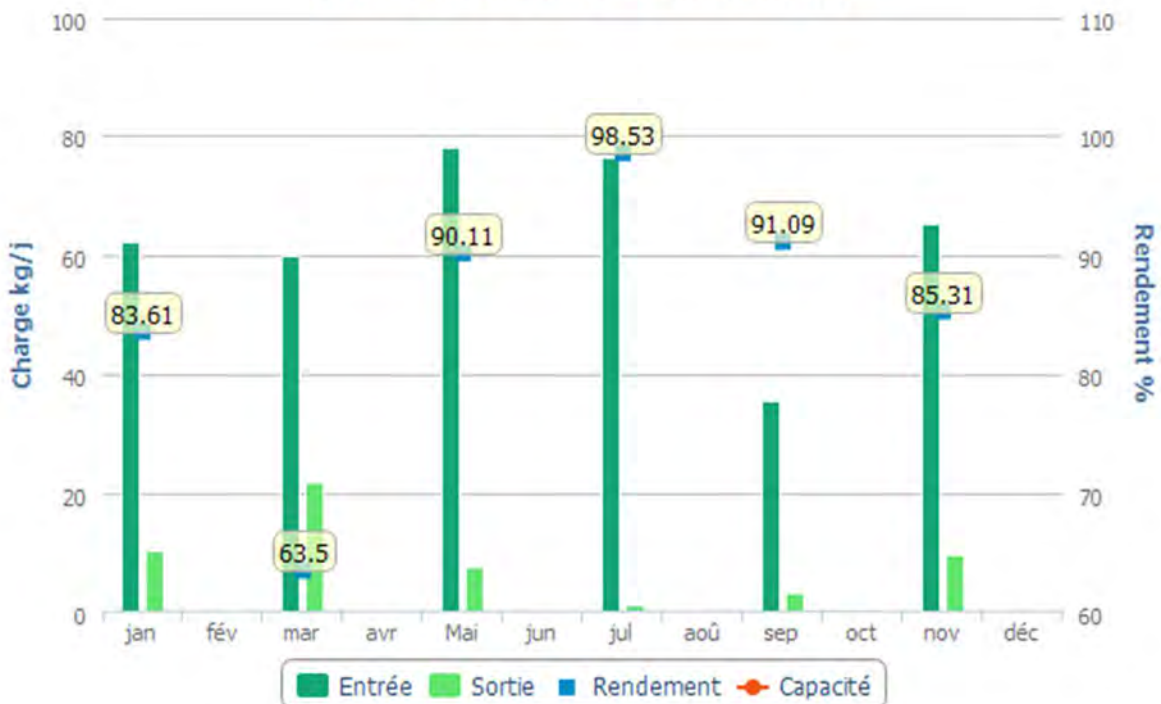
Evolution des charges et du rendement DCO



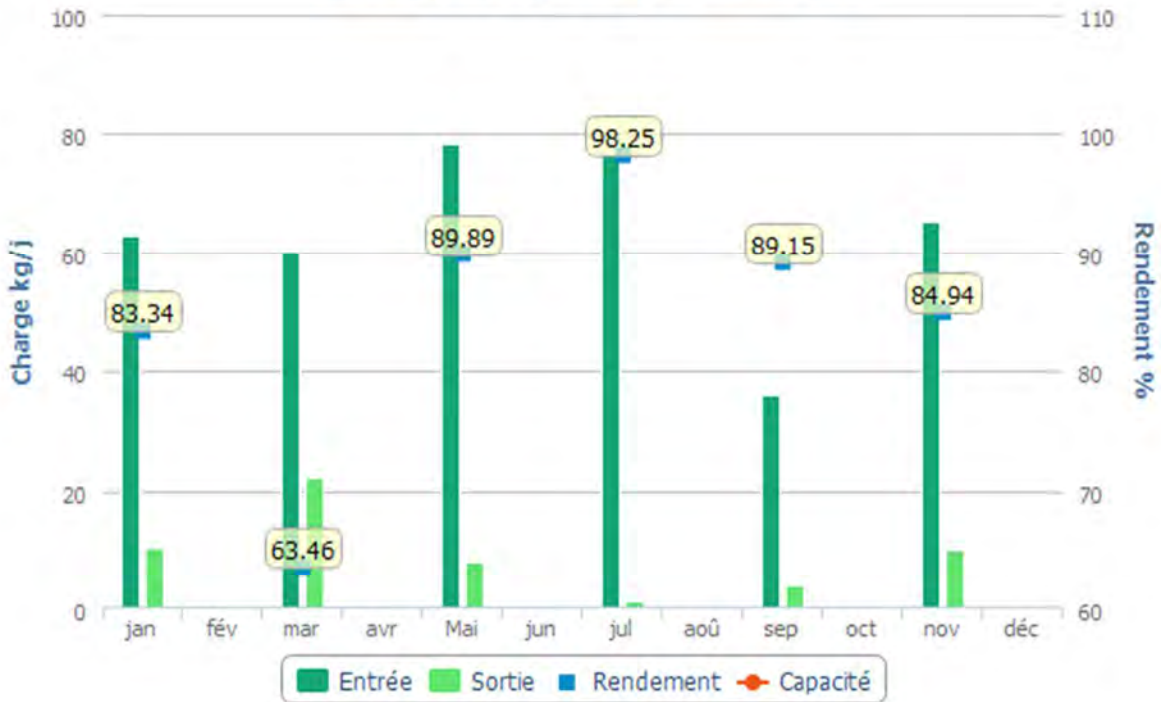
Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



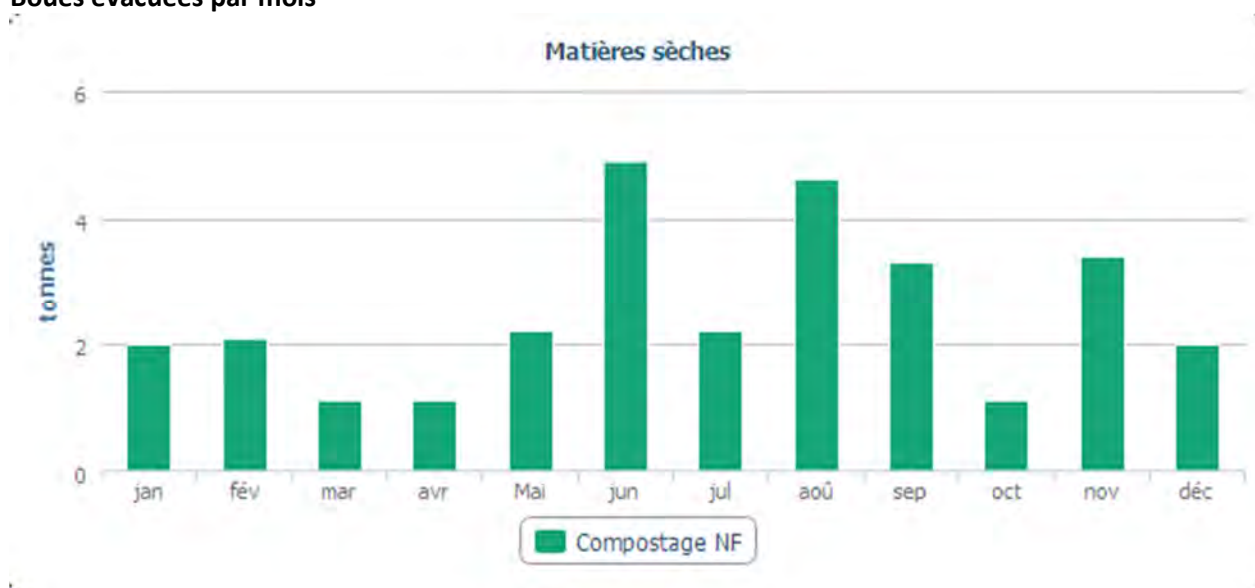
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/09/2022	Oui	Oui	MES	Oui	QjEntrée>QjRef = 1686 m3 (QjSortie=1525m3), on est donc en situation inhabituelle

Boues évacuées par mois

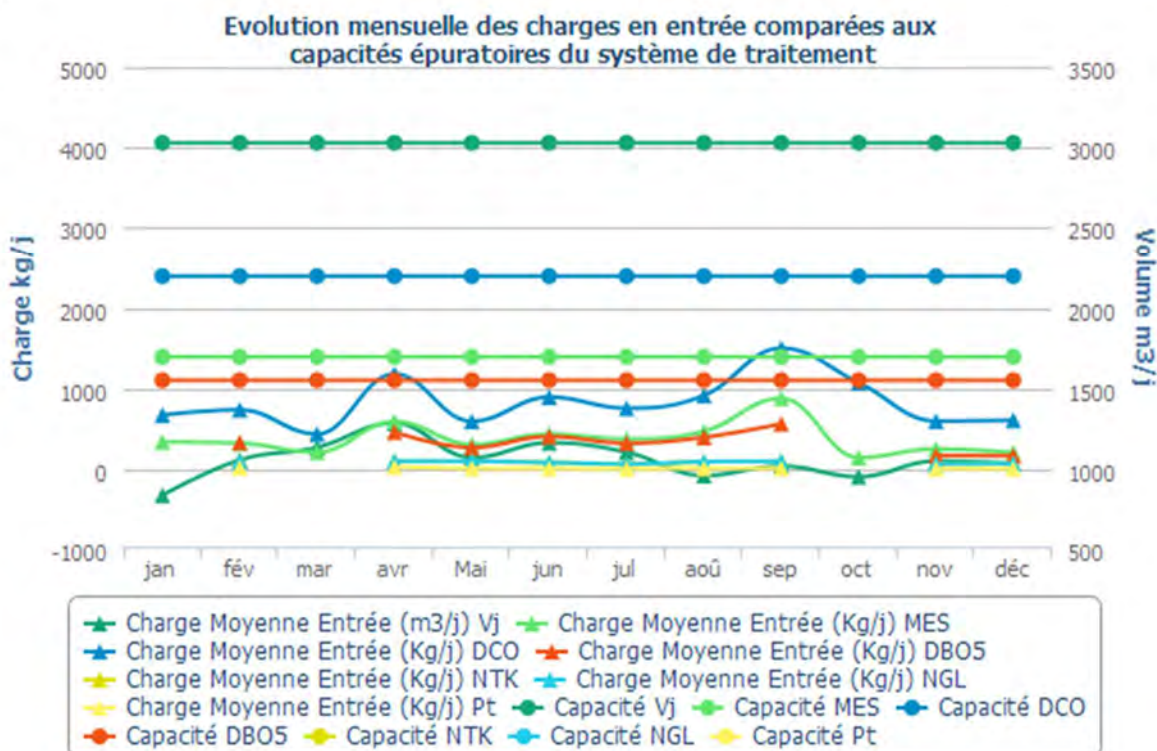


STEP Saint Joseph

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	838	0 / 1	337	670	-	-	-	-
février	1 056	0 / 2	323	735	331	96,9	97,2	18,0
mars	1 135	0 / 1	211	433	-	-	-	-
avril	1 286	0 / 2	591	1 178	459	99,3	99,7	28,0
mai	1 071	0 / 1	308	594	268	96,4	96,7	10,7
juin	1 163	1 / 5	434	893	405	83,1	83,4	7,8
juillet	1 105	0 / 2	375	754	321	62,3	62,8	6,2
août	961	0 / 4	470	912	394	91,5	91,9	10,4
septembre	1 019	0 / 1	876	1 497	560	97,9	98,3	11,3
octobre	953	0 / 1	145	1 072	-	-	-	-
novembre	1 050	0 / 3	250	597	168	60,9	61,3	4,9
décembre	1 036	0 / 2	207	606	166	67,4	67,6	5,3

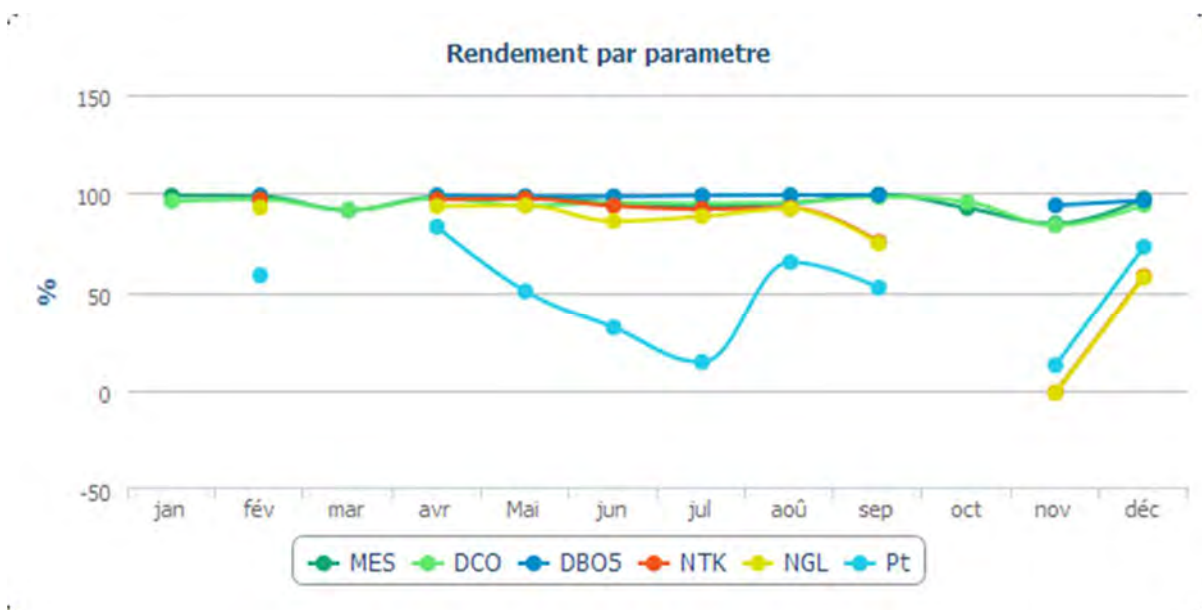
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



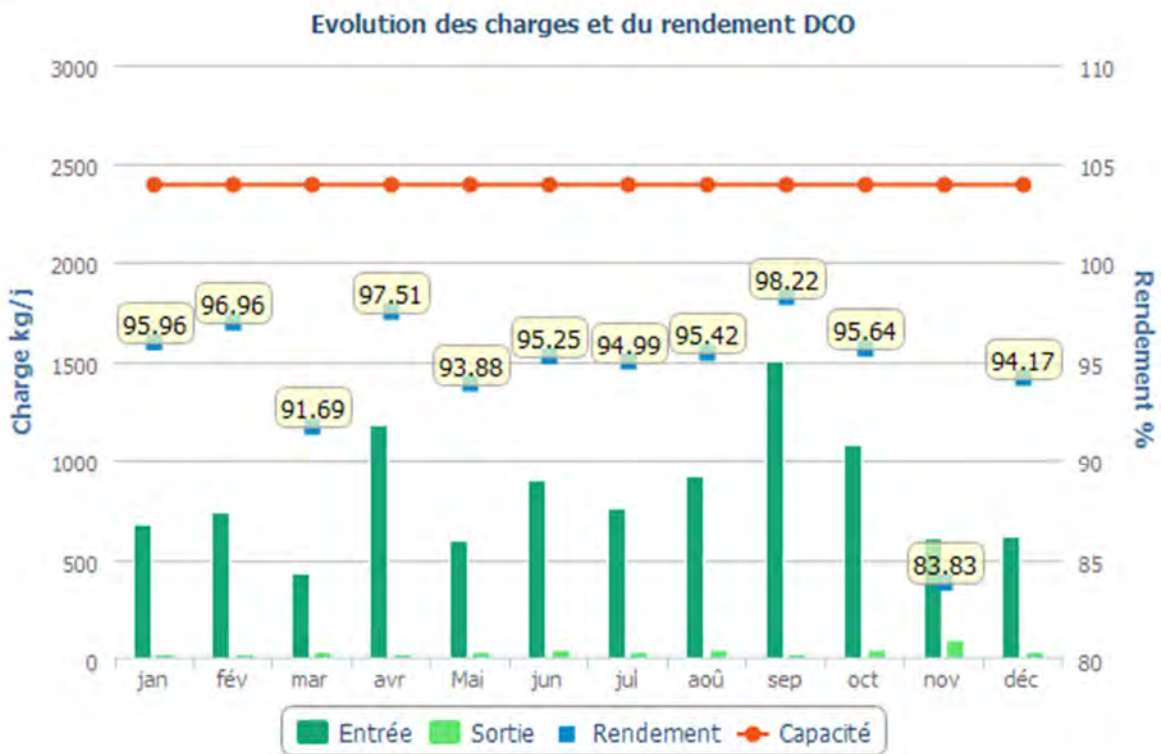
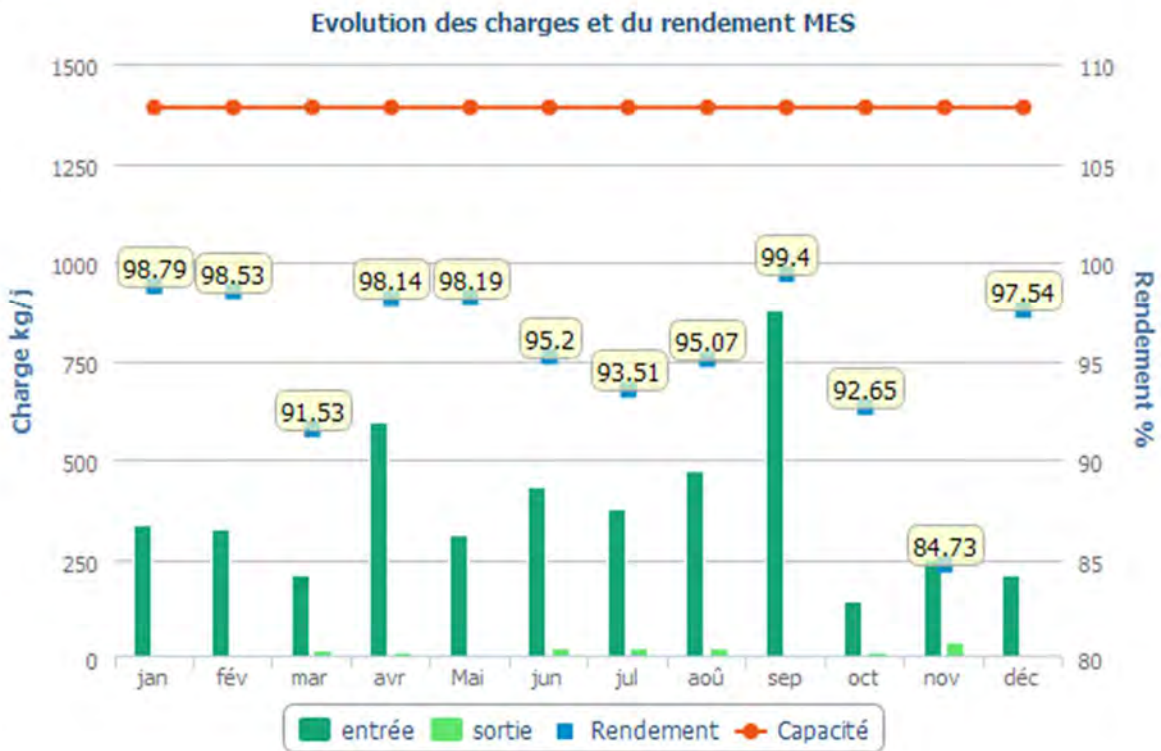


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

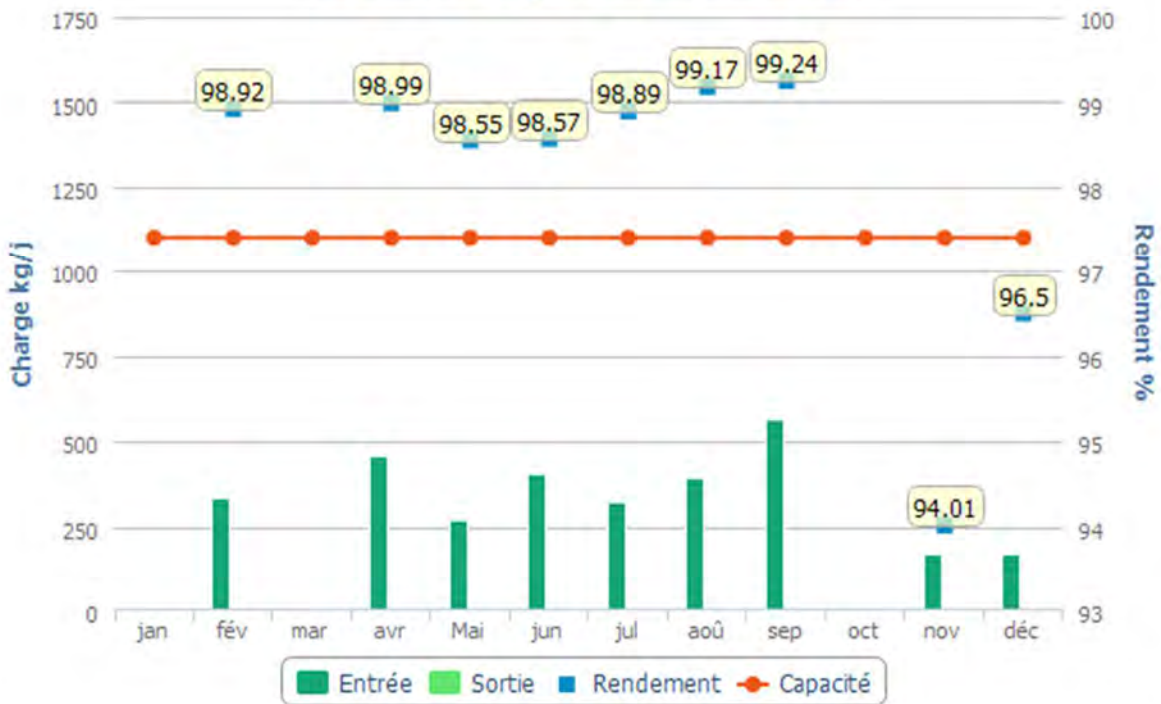
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,10	98,79	27,10	95,96								
février	4,80	98,53	22,30	96,96	3,57	98,92	2,90	97,03	7,00	92,80	7,50	58,50
mars	17,90	91,53	36,00	91,69								
avril	11,00	98,14	29,40	97,51	4,65	98,99	3,10	96,88	6,50	93,51	4,70	83,09
mai	5,60	98,19	36,30	93,88	3,88	98,55	2,60	97,32	6,00	93,82	5,30	50,46
juin	20,80	95,20	42,40	95,25	5,78	98,57	5,20	93,76	11,60	86,07	5,30	31,80
juillet	24,30	93,51	37,80	94,99	3,57	98,89	4,90	92,14	7,30	88,33	5,30	14,22
août	23,20	95,07	41,80	95,42	3,29	99,17	6,60	92,75	7,20	92,20	3,60	65,24
septembre	5,20	99,40	26,70	98,22	4,24	99,24	24,20	75,33	24,80	74,72	5,40	52,29
octobre	10,70	92,65	46,80	95,64								
novembre	38,20	84,73	96,60	83,83	10,06	94,01	61,60	-1,12	62,10	-1,41	4,30	12,61
décembre	5,10	97,54	35,40	94,17	5,79	96,50	28,30	57,99	28,80	57,37	1,40	72,96



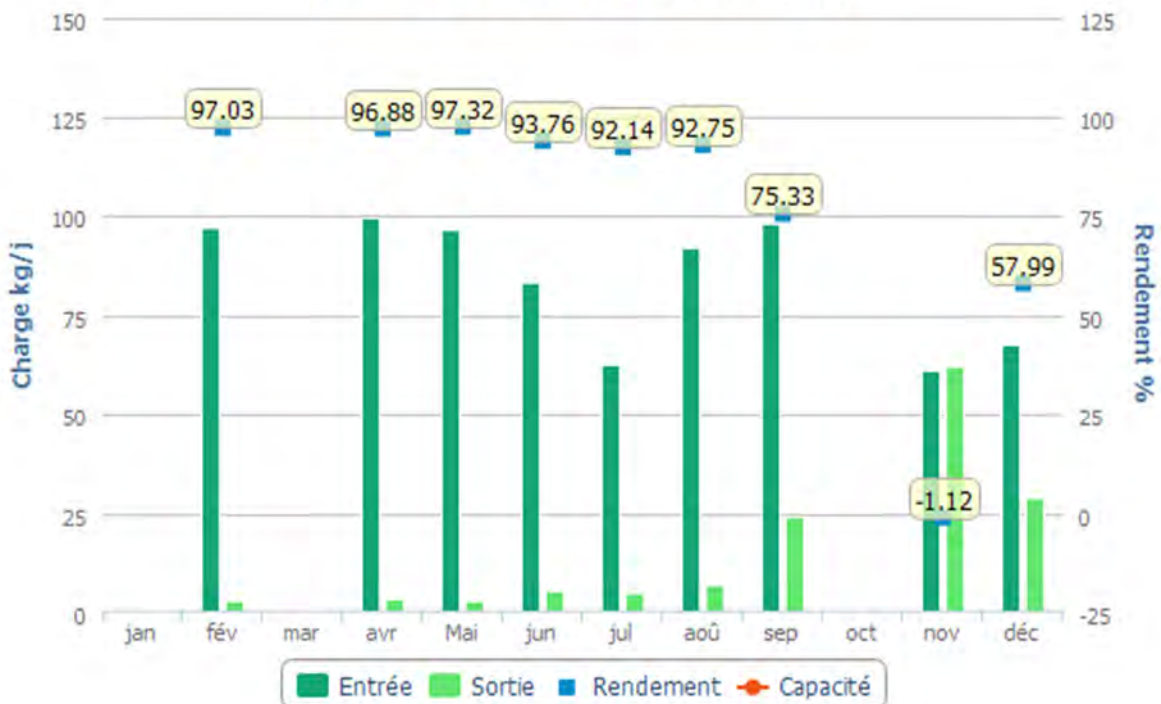
Evolution des charges et du rendement par paramètre

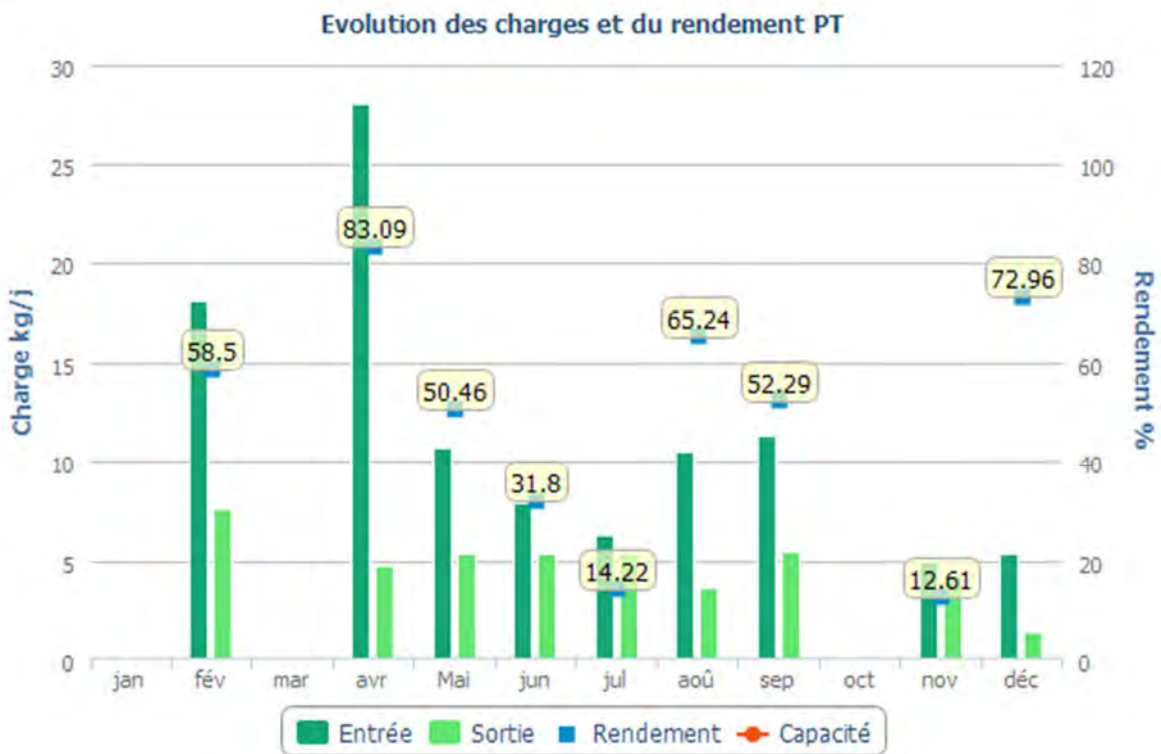
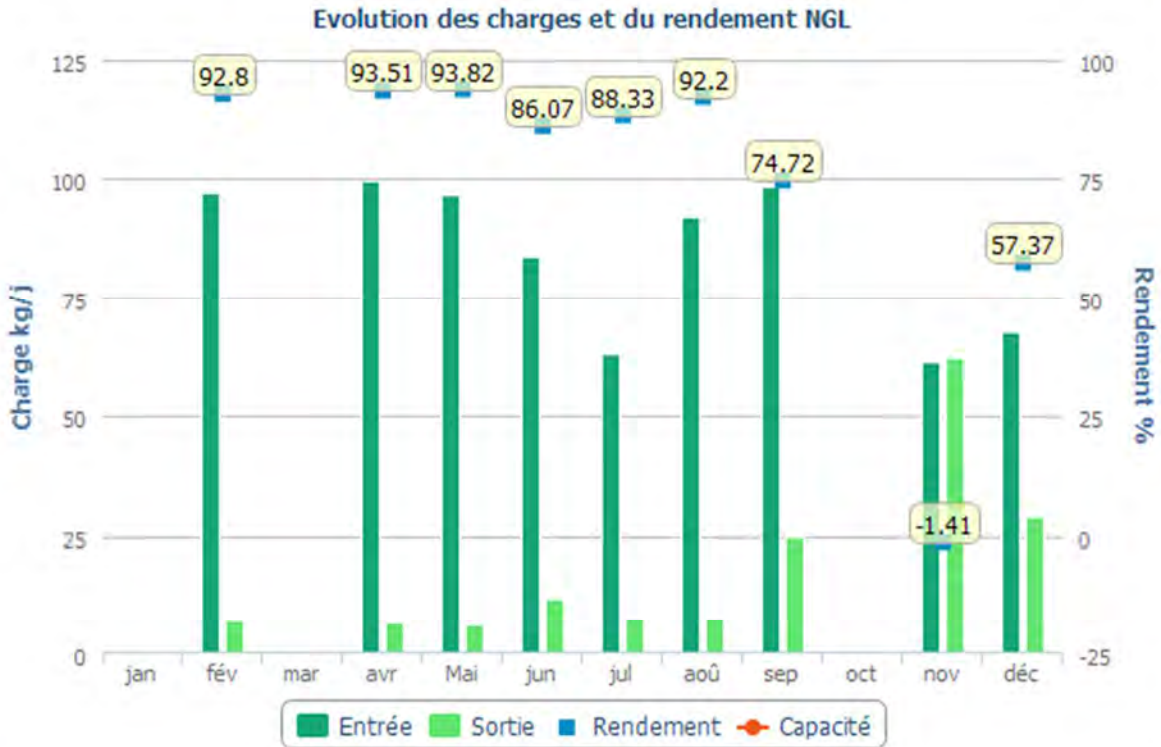


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

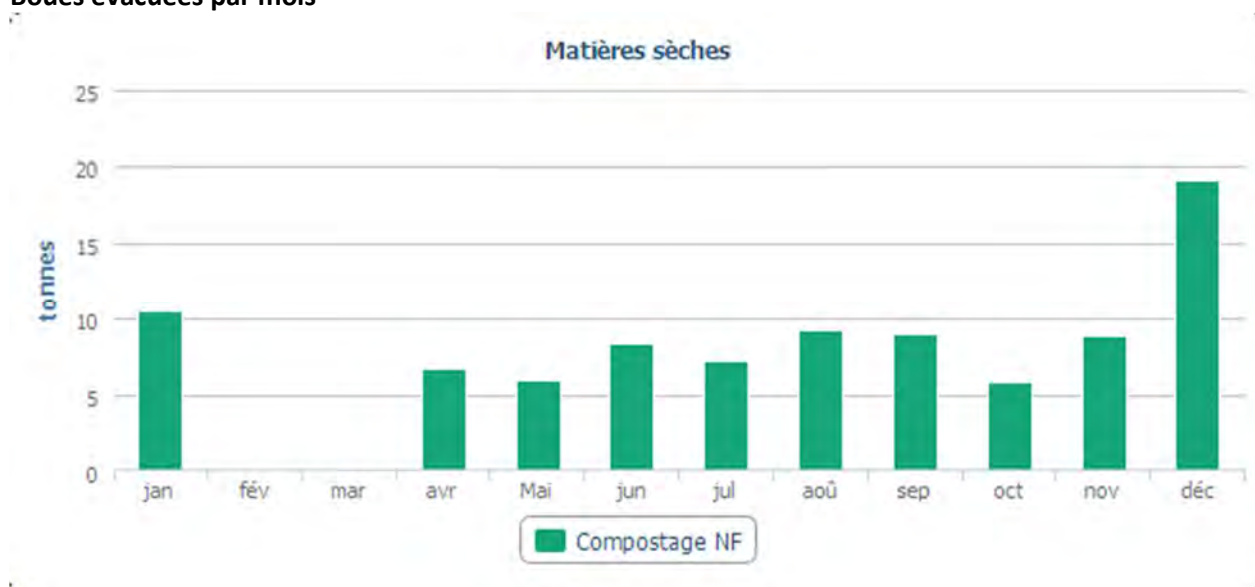




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/08/2022	Oui	Non	MES	Non	
01/11/2022	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



7.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Mini STEP Manzelle Renette						
Energie relevée consommée (kWh)	14 024	12 082	14 603	4 277	SO	
STEP de l'Entre-Deux						
Energie relevée consommée (kWh)	170 957	136 900	119 183	128 723	126 404	-1,8%
STEP Saint Joseph						
Energie relevée consommée (kWh)	744 255	750 654	765 366	693 841	926 759	33,6%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Baies Roses (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 875	1 638	2 282	1 369	3 757	174,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	70	81	93	69	-25,3%
Volume pompé (m3)	21 756	23 420	28 176	14 733	54 093	267,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 176	1 266	1 523	796	2 924	267,3%
Bras Long (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 356	2 471	3 074	3 255	4 411	35,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	91	94	114	95	-16,7%
Volume pompé (m3)	33 075	27 101	32 610	28 441	46 296	62,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 205	1 807	2 174	1 896	3 086	62,8%
Catena (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 004	1 061	1 007	1 243	1 225	-1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	332	31	33	22	-32,6%
Volume pompé (m3)	31 200	3 197	31 980	37 354	54 625	46,2%
Temps de fonctionnement (h)	480	49	492	575	840	46,1%
Defaud (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 693	1 357	1 406	1 869	3 528	88,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	151	161	211	135	89	-33,7%
Volume pompé (m3)	11 210	8 427	6 650	13 879	39 520	184,7%
Temps de fonctionnement (h)	590	444	350	730	2 080	184,9%
Fontaine (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	17 942	7 757	12 893	4 632	Arrêt	
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	91	87	83	Arrêt	
Volume pompé (m3)	184 968	84 885	148 218	55 548	Arrêt	
Temps de fonctionnement (h)	4 404	2 021	3 529	1 323	Arrêt	
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 432	1 165	1 445	1 404	1 445	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	105	113	25	106	326,0%
Volume pompé (m3)	12 492	11 046	12 834	56 526	13 658	-75,8%
Temps de fonctionnement (h)	694	614	713	3 140	759	-75,8%

Hirondelles (ST-JOSEPH)						
Energie relevée consommée (kWh)		14 683	16 336	20 588	14 693	-28,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		37	39	48	60	26,2%
Volume pompé (m3)		398 905	416 680	430 624	243 542	-43,4%
Temps de fonctionnement (h)		3 626	3 788	3 915	2 214	-43,4%
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	12 313	8 158	9 299	8 002	8 973	12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	83	105	64	65	1,7%
Volume pompé (m3)	129 042	97 753	88 848	125 088	137 906	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	7 169	5 431	4 936	6 949	7 661	10,2%
La Mosquée (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	5 140	2 831	463	731	1 093	49,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	82	29	7	399	5762%
Volume pompé (m3)	96 250	34 571	15 820	107 512	2 742	-97,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 750	988	452	3 072	78	-97,5%
La Pointe (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	5 657	4 718	4 148	5 195	4 601	-11,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	45	25	18	62	244,6%
Volume pompé (m3)	132 120	105 821	166 140	289 712	74 452	-74,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 468	1 176	1 846	3 219	827	-74,3%
Labonne (ST-JOSEPH)						
Energie relevée consommée (kWh)	65 847	33 048	23 525	18 736	36 723	96,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	32	39	45	62	36,5%
Volume pompé (m3)	985 090	1 017 844	595 700	413 664	594 152	43,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 283	4 425	2 590	1 799	2 583	43,6%
Macaire (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	9 500	1 671	3 466	1 669	3 993	139,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	138	130	24	142	480,5%
Volume pompé (m3)	98 892	12 110	26 640	68 329	28 163	-58,8%
Temps de fonctionnement (h)	5 494	673	1 480	3 796	1 565	-58,8%
Poste de Relèvement Manapany (
Energie relevée consommée (kWh)	7 432	12 829	39 297	16 799	15 594	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	18 839	10 779	883	10 325	10 113	-2,1%
Volume pompé (m3)	395	1 190	44 501	1 627	1 542	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	789	2 380	89 001	3 255	3 083	-5,3%
PR ALVERDY						
Energie relevée consommée (kWh)	1 238	1 761	2 572	2 604	2 906	11,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	303	124	216	83	87	4,8%
Volume pompé (m3)	4 080	14 244	11 900	31 219	33 257	6,5%
Temps de fonctionnement (h)	204	712	595	1 561	1 663	6,5%
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)				17 729	49 697	180,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				474	458	-3,3%
Volume pompé (m3)				37 440	108 505	189,8%
Temps de fonctionnement (h)				1 498	4 340	189,7%
Radier (ST-JOSEPH)						
Energie relevée consommée (kWh)	23 800	25 151	21 453	21 286	23 046	8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	107	61	95	102	7,1%

Volume pompé (m3)	206 125	235 925	349 750	224 039	226 540	1,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 649	1 887	2 798	1 792	1 812	1,1%
3 Mares (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	9 138	6 153	3 441	4 583	4 523	-1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	57	58	101	103	1,5%
Volume pompé (m3)	100 300	108 230	59 800	45 211	43 945	-2,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 003	1 082	598	452	439	-2,9%

Autres installations assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
DEM Chatoire (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	227	160	154	167	170	1,8%
DEM Kerveguen (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	154	1 790	0	57	164	187,7%
DEM Stéphane (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	373	285	269	233	232	-0,4%
DEM 400 (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1	0	0	78	

7.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société runéo au sein de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires » dont l'île de La Réunion, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »).

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société runéo a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Pour la réalisation de son activité sur l'île de la Réunion, runéo dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance des services centraux de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux qui s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, assistance administrative comptable et financière, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

runéo bénéficie également des outils et solutions informatiques développés et exploités par Veolia Eau.

runéo

Siège social: 53, rue Sainte Anne
CS 61011 / 97743 Saint Denis Cedex 9
SAS au capital de 346 609 euros
SIREN 817 502 453 RCS Saint Denis
Tél.: 02 62 90 25 25 ou 0800 15 15 00 / Fax: 02 62 21 16 12
www.runeo.re

par  VEOLIA

Cu

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Fait marquant

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des charges Consommateurs qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019) : les charges Consommateurs sont réparties au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n.

Par ailleurs, pour tous les contrats d'eau et d'assainissement dans lesquels runéo est partie prenante, l'eau et l'assainissement sont facturés sur un même document aux consommateurs. Le contrat assainissement supporte alors la quote-part contractuelle ou conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

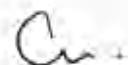
L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés

2



dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de

proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours.

Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences dont certaines sont mutualisées au niveau national (services centraux).

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux et Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

La Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation de l'assistance rendue par les services centraux de Veolia Eau) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son

niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Une prestation d'assistance des services centraux de Veolia Eau est facturée à runéo.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Le Directeur Général



Geoffroy MERCIER

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de runéo d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



7.6 Reconnaissance et certification de service

runéo est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie. En 2019, runéo a intégré le système de management de runéo Eau et a obtenu la triple certification.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9



Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
 AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
 for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
 COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
 has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
 and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
 (The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
 This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à
 until

2024-11-10

Cette certification est délivrée par AFNOR Certification, organisme indépendant et impartial, accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sous le numéro 1510.

Julien NIZRI
 Directeur Général d'AFNOR Certification
 Managing Director of AFNOR Certification

Noté le certificat d'accréditation, consultable sur www.cofrac.fr, tel que en vigueur dans la certification de l'organisme.
 The accreditation certificate is available on www.cofrac.fr, as in force in the certification of the organization.
 AFNOR Certification est accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sous le numéro 1510.
 AFNOR Certification is accredited by the Comité français d'accréditation (Cofrac) under the number 1510.
 AFNOR est une marque déposée. AFNOR a un statut d'association loi 1901 n° 02020.



Flashez ce QR Code
 pour vérifier la validité
 du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Je soussigné, en tant que Directeur Général de la Compagnie Générale des Eaux, certifie que
I, the undersigned, as Managing Director of Veolia Eau, certify that

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
afnor.org
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :
afnor.org
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :
afnor.org
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :
afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
UNT

2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Pour plus d'informations, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of management systems. For more information, please visit the website www.afnor.org.
AFNOR Certification ist zertifiziert durch den Deutschen Normenausschuss (DIN) für die Zertifizierung von Managementsystemen. Für weitere Informationen besuchen Sie bitte die Website www.afnor.org.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

7.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

– Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet

exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

– d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

– d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et

aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

7.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que runéo Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de runéo Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de runéo eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour runéo, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre runéo a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

7.9 Autres annexes

- ◆ Diagnostic permanent
- ◆ Données autosurveillance STEP
- ◆ Inventaire des biens
- ◆ Maintenance
- ◆ Plan de localisation curage réalisé
- ◆ Plan de localisation des ITV réalisées
- ◆ Plan des réseaux
- ◆ Plan prévisionnel de renouvellement
- ◆ Plan schématique et principe réseau
- ◆ Propositions d'améliorations
- ◆ Synoptique SANDRE STEP
- ◆ Travaux de voirie

L'ensemble de ces annexes se trouvent sur le répertoire « autres annexes »

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 974-249740085-20230616-AN_AFF21_CC1606-AU



runéo
 Toujours plus eau

Crédits photos : © runéo / © Médiathèque Veolia

runéo

53, rue Sainte Anne - CS 61011 - 97 743 Saint Denis Cedex 9
www.runeo.re

par  VEOLIA